

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. JOSEPH ZAYED, président**
 M. PIERRE MAGNAN, commissaire
 Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE
ET DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS**

RENCONTRE SECTORIELLE — TRAVAILLEURS

VOLUME 5

Rencontre tenue le 22 janvier 2020 à 9 h 30
L'Hôtel Québec, salle Monet
3115 Avenue des Hôtels
Québec

TABLE DES MATIÈRES

RENCONTRE DU 22 JANVIER 2020

MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS	3
VOLET 1 — PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS	
QUESTION 1.....	7
QUESTION 2.....	70
QUESTION 4.....	91
QUESTION 5.....	117
VOLET 2 — VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE DE VALORISATION	
QUESTION 2.....	129
QUESTION 5.....	141
QUESTION 6.....	159
MOT DE LA FIN	191

FIN DES RENCONTRES SECTORIELLES

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Alors, mesdames, messieurs, je vous souhaite la plus cordiale des bienvenues à cette rencontre sectorielle qui porte sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion vidéo.

Permettez-moi d'abord de me présenter. Mon nom est Joseph Zayed, et je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charette. Je suis accompagné par les commissaires, madame Marie-Hélène Gauthier et monsieur Pierre Magnan, et par les quatre analystes attirés à la commission, madame Karine Jean et messieurs Jonathan Perreault, Alexandre Bourke et Jean-François Bergeron. Madame Clara Pocard nous accompagne comme stagiaire.

Je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir mettre vos cellulaires en mode sourdine, tout comme d'ailleurs vos appareils électroniques, et je vous en remercie. Le ministre responsable de l'environnement demande au BAPE d'éclairer le gouvernement en matière d'amiante et de résidus miniers amiantés plus précisément, le mandat est de tenir une enquête et une audience publique afin que : un, d'établir le portrait de la situation de l'amiante au Québec; deux, de dresser l'état des connaissances scientifiques; trois, d'évaluer la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés, et d'en soumettre un, le cas échéant; quatre, et, enfin, de proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés.

La démarche générale de consultation publique de la commission d'enquête s'articule autour d'une audience publique en deux parties à laquelle s'ajoutent cinq rencontres sectorielles et une rencontre intersectorielle. Nous avons reçu le mandat du ministre le 19 septembre dernier, et celui-ci a débuté le 25 novembre. La première partie de l'audience publique s'est déroulée du 4 au 12 décembre dernier dans la Ville d'Asbestos et dans la municipalité de Thetford Mines. La commission a tenu huit séances. 822 personnes y ont assisté, pour une moyenne d'une centaine par séance. À cette assistance, une... pardon, s'ajoutent quelque 2 240 visionnements sur YouTube à partir du site Web du BAPE.

Le 14 janvier dernier, donc la semaine dernière, à aujourd'hui, le 22 janvier, la commission d'enquête aura tenu cinq rencontres sectorielles visant à obtenir des avis quant à un des aspects spécifiques de son mandat, soit la pertinence ou non de valoriser des résidus miniers amiantés, et le cas échéant, sous quelles conditions.

La rencontre du 14 janvier s'est tenue avec des représentants de différents ministères et avec la CNESST. Nous y étions environ une cinquantaine de personnes. Mercredi dernier le 15, la commission a échangé avec des chercheurs nationaux et internationaux. Le 16, la commission a rencontré des représentants de la société civile et des municipalités. Hier, le 21, les échanges ont eu lieu avec des représentants du patronat, et enfin, aujourd'hui le 22 janvier, ce sera à votre tour, représentants des travailleurs.

En premier lieu, la commission tient sincèrement à vous remercier d'avoir accepté son invitation. Vous avez été conviés à cette rencontre, car la commission est d'avis que vous connaissez les enjeux qui gravitent autour de la valorisation des résidus miniers amiantés et que vous pouvez vous prononcer sur le sujet. Cette rencontre, elle est de nature publique par sa diffusion vidéo en direct sur le site Web du BAPE. Elle fera également l'objet de transcriptions, mais ne permet pas l'intervention du public. Le cadre de ces rencontres est donc d'échanger avec vous. La commission est consciente que les avis que vous exprimerez aujourd'hui peuvent être sensiblement divergents, d'où l'importance de maintenir un climat de respect et de courtoisie. Notez également que ces rencontres sont situées avant la deuxième partie de l'audience publique pour que tout le monde puisse tirer profit des informations. J'y reviendrai d'ailleurs dans quelques instants.

La rencontre d'aujourd'hui est d'une durée qui sera fonction de nos échanges. Monsieur Alexandre Bourke, que la majorité d'entre vous ont rencontré, analyste à notre commission, est la personne-ressource identifiée par la commission avec qui vous pouvez échanger si vous avez des questions ou des documents à nous faire parvenir. La deuxième partie de l'audience publique débutera le 18 février 2020. À cette occasion, la commission recueillera l'opinion et les suggestions du public. Vous pouvez, bien sûr, déposer et présenter des mémoires. Si vous souhaitez le faire, vous devrez lui faire parvenir vos mémoires au plus tard le 12 février.

Au cours des séances de la première partie de l'audience publique qui ont eu lieu du 4 au 12 décembre dernier, il a été notamment convenu que la commission d'enquête organiserait et participerait à une rencontre intersectorielle avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour tenter d'établir un seuil relatif à une concentration atmosphérique maximale à laquelle la population pourrait être exposée. Cette rencontre aura lieu le 26 février. Elle aura... elle aura deux volets -- pardon. Le premier sera introductif, et l'autre sera sous forme d'atelier. Seul le volet introductif sera webdiffusé. Quant au rapport de la commission, il devra être remis au ministre au plus tard le 4 juillet 2020, soit huit mois après le début du mandat. La sortie publique du rapport se fera dans les 15 jours suivant son dépôt au ministre.

Je vous rappelle qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. La commission doit faciliter l'accès du public à l'information, recueillir l'opinion des personnes intéressées, procéder à une analyse rigoureuse des enjeux, des controverses et des tendances, et éclairer le ministre en lui faisant part de ses constats et de ses avis. Mes collègues et

moi-même sommes engagés à respecter le code de déontologie des membres et les valeurs éthiques du BAPE. Ainsi, la commission a un devoir d'impartialité, de vigilance, et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

Je vous remercie de votre attention.

PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, je souhaiterais faire un tour de table afin que chacun puisse se présenter brièvement en précisant son affiliation, après quoi j'apporterai trois petites précisions avant d'ouvrir les travaux. Alors, je commencerai à ma droite par madame Ménard.

Mme ISABELLE MÉNARD :

Oui, bonjour. Bonjour, monsieur le président, bonjour, les commissaires. Je suis Isabelle Ménard. Je suis de la Confédération des syndicats nationaux, CSN, et je suis conseillère syndicale en santé, sécurité et environnement.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. FRANÇOIS OUELLET :

Bonjour. François Ouellet, conseiller syndical à la Fédération des travailleuses et des travailleurs du Québec au Service de la santé et de la sécurité du travail.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. NORMAN KING :

Bonjour. Norman King -- comme Normand, sans le D. J'ai plusieurs affiliations, mais je suis ici comme membre du Comité des maladies du travail de l'UTTAM.

M. FÉLIX LAPAN :

Félix Lapan, de l'UTTAM, l'Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades. Brièvement, l'UTTAM, c'est une association qui regroupe et défend les droits des victimes de lésions professionnelles depuis 1975, principalement dans leur dossier d'indemnisation.

M. ROCH LAFRANCE :

Alors, moi, c'est Roch Lafrance, de l'UTTAM aussi. Je suis secrétaire général.

M. DANIEL GREEN :

Bonjour, Daniel Green. Je suis avec l'Association... Daniel Green, je suis avec l'Association des victimes de l'amiante. J'ai aussi des affiliations avec la Société pour vaincre la pollution, et j'ai aussi un petit chapeau politique. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Mme SOPHIE MONGEON :

Sophie Mongeon, avocate spécialisée dans la représentation des accidentés du travail et, évidemment, de la route aussi, là, mais je suis ici comme avocate-conseil pour l'Association des victimes de l'amiante du Québec parce que c'est une cause qui me tient à coeur énormément. Alors, je suis très heureuse de participer, merci beaucoup de l'invitation.

Mme MICHELINE MARIER :

Micheline Marier, je suis une des cofondatrices de l'Association des victimes de l'amiante du Québec, membre du conseil d'administration, secrétaire-trésorière.

M. GILLES MERCIER :

Bonjour, Gilles Mercier. Je suis le président de l'Association des victimes de l'amiante du Québec. Un peu comme l'UTTAM, là, j'aimerais vous présenter très brièvement l'Association. L'AVAQ représente des milliers de victimes passées, présentes et futures. Donc, on va certainement avoir l'occasion d'y revenir pendant la journée. J'avais préparé une petite présentation, mais je vais couper ça là. Sur le plan professionnel, j'ai eu le privilège de travailler comme inspecteur pour la CNSST... la CNESST, pendant plusieurs années. Donc, merci de l'invitation pour aujourd'hui.

M. ÉRIC NANTEL :

Bonjour. Mon nom est Éric Nantel. Je suis responsable en santé et sécurité du travail au Conseil provincial des métiers de la construction, communément appelé l'Inter dans la construction, et également, là, membre de l'AVAQ.

M. ALAIN SAULNIER :

Bonjour. Mon nom, c'est Alain Saulnier. Moi, je suis membre de l'AVAQ, retraité. J'ai oeuvré pendant 30 ans comme hygiéniste industriel, pendant à peu près 15 ans, dont 15 ans comme inspecteur à la CSST, ou à la CNESST maintenant, excusez-moi.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Bonjour, Katherine Lippel. Je suis titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de la santé et sécurité du travail à l'Université d'Ottawa.

Je tiens à souligner que je n'ai pas de légitimité pour représenter les travailleurs. J'ai bien compris, en parlant avec monsieur Bourke, que je suis ici parce que c'est la journée où on va parler de la réparation, mais je ne veux pas que quiconque pense que je parle au nom des travailleurs et travailleuses. Je n'ai pas cette légitimité-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Merci.

M. MARIO DUFRESNE :

Bonjour. Mario Dufresne, du Comité d'appui aux travailleuses et travailleurs accidentés de la région des Appalaches, CATTARA, qui couvre la région de Thetford Mines, la Beauce et Mégantic, évidemment dans la défense des droits des travailleurs et santé, sécurité.

M. ROBERT MARTIN :

Oui, bonjour. Mon nom, c'est Robert Martin. Je suis aussi avec CATTARA pour la défense des... le Comité d'appui des travailleurs et travailleuses accidentés de la région des Appalaches. Merci.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Il est rouge, là? Florence Loubier. Moi, je siège aussi sur le conseil d'administration de CATTARA, et j'ai été 20 ans à m'occuper de santé et sécurité à mon travail dans un hôpital, et j'ai été aussi, durant la grève en 75, dans le comité de femmes d'appui aux mineurs.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Bienvenue.

LE PRÉSIDENT :

J'aimerais maintenant apporter trois toutes petites précisions concernant les médias. L'approche qui sera utilisée par la commission durant la rencontre est le document d'accompagnement que vous avez reçu il y a environ deux semaines pour vous aider à mieux vous préparer à cette rencontre. Concernant les médias, et bien que leur présence soit exclue durant les échanges, la commission d'enquête a autorisé la présence des journalistes et la prise d'images durant les pauses. Certains d'entre vous pourraient être sollicités pour accorder une entrevue, et il vous appartiendra, bien sûr, d'accepter ou de refuser. Si tel était le cas, évidemment, les entrevues se feraient à l'extérieur de la salle.

Concernant l'approche qui sera utilisée pour cette rencontre, la commission en a privilégié une par question. Cette approche vise à exclusivement à structurer les échanges. Elle ne donne aucune orientation à la discussion, mais à structurer les échanges. En fait, seule la première rencontre sectorielle avec les représentants de sept ministères et de la CNESST a fait l'objet d'une approche par énoncé plutôt que par question, et la commission... que la commission jugeait plus adaptée. Vingt-six énoncés ont fait l'unanimité, ce qui est quand même assez important, et ces énoncés sont maintenant rendus publics sur le site Web du BAPE, si ça vous intéresse.

Donc, chaque question apparaîtra à l'écran à des fins de discussion. Si vous souhaitez ajouter d'autres questions, bien sûr, il s'agira juste de me faire signe, puis on l'ajoutera. Enfin, la commission d'enquête a rédigé un document de quelques pages pour faciliter la préparation de tous les participants aux rencontres sectorielles. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, vous l'avez sans doute reçu il y a environ une dizaine de jours, ou deux semaines. La commission y a colligé plusieurs éléments à partir des rapports sectoriels que les ministères et organismes avaient rédigés et déposés à la commission. Ce document ne contient donc aucun élément d'analyse de la commission, et j'insiste. Cette précision

s'imposait en raison de la réception récente de ce document commenté par un ministère qui témoignait notamment de son désaccord avec certaines positions d'autres ministères. Donc, il ne s'agit en aucun cas, dans ces documents-là, d'un positionnement de la commission. La commission ne se positionnera que dans le cadre de son rapport final qu'elle déposera au ministre.

PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS — QUESTION 1

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci de votre attention, et sans plus tarder, je demanderais à monsieur Perreault d'afficher la première question. Alors, je lis la question, et ensuite, bien sûr, c'est ouvert à discussion, et n'importe qui d'entre vous pourrait intervenir. Les échanges croisés sont permis, donc vous n'avez pas besoin de passer tout le temps par le président pour poursuivre la discussion :

« Au-delà de la toxicité de l'amiante, quelles sont les raisons qui pourraient expliquer que le nombre d'indemnisations et de décès acceptés par la CNESST soit si élevé? »

Peut-être juste vous donner les chiffres qui pourraient être intéressants pour vous. Les maladies attribuables à l'amiante représentent environ 50 % des maladies professionnelles. Il y a eu 135 cas en 2018, et ce cas est relativement stable à travers les années. Donc, de 2014 à 2018, nous retrouvons, en termes de décès, 94, 118, 121, 145, 135. Donc, nous gravitons, grosso modo, autour... entre 110 et 120 décès par année. Quant aux lésions, on comptabilise, de 2012 à 2016, une moyenne d'environ 250 par année.

Alors, le secteur... à noter aussi que le secteur de travailleurs de bâtiment, actuellement, là, constitue, grosso modo -- en fait, le chiffre exact, c'est 49,5 % des cas de maladies attribuables à l'amiante contrairement, il y a plusieurs années, alors que c'était des travailleurs miniers. Donc, grosso modo, 50 % sont des travailleurs des bâtiments, et 98 % sont des hommes. Alors, peut-être ça pourrait vous éclairer pour pouvoir répondre à la question.

Madame Mongeon.

Mme SOPHIE MONGEON :

Bonjour, oui. Donc, effectivement, aujourd'hui, je suis représentante de l'Association des victimes de l'amiante du Québec. Ça fait 22 ans que j'exerce dans le métier, je pense que c'est important de le dire. J'ai représenté beaucoup de travailleurs, plutôt des successions de travailleurs qui sont décédés. Premièrement, moi, je pense qu'on peut comptabiliser maintenant, à cause du temps de latence. On sait que l'amiante, effectivement, ça prend 30 ans à 40 ans. Donc, c'est pour ça que, actuellement, on a

des cas, et ça stabilise, parce que c'est normal. Au départ, c'était les miniers parce que c'est eux qui l'exploitaient, mais maintenant, c'est les travailleurs de bâtiment qui le... qui font le désamiantage. Donc, ça stabilise.

Moi, toutefois, la question m'interpelle un petit peu parce qu'on dit « soit si élevé ». Je ne trouve pas que c'est si élevé que ça quand, dans la pratique, moi, j'ai beaucoup de dossiers qui sont refusés. Et ce qui est difficile à faire actuellement, c'est le lien de causalité. Je vous donne un exemple. J'ai une infirmière qui a travaillé à l'Institut Laflèche à Trois-Rivières, et je n'ai pas de preuves documentées à l'effet qu'elle était un employé, parce que c'est avant les registres d'infirmières et d'infirmières auxiliaires. Mais on sait que c'est un endroit qui a été désamianté. Mais malheureusement, c'est difficile de faire le pont au moment de l'exposition.

Donc, moi, répondre à la question, c'est de dire : c'est le temps de latence, je ne trouve pas que c'est si élevé que ça, parce que c'est encore difficile de faire reconnaître les maladies professionnelles. Elles ne sont pas tout le temps acceptées, ou quand elles sont acceptées, elles sont contestées, et quand elles sont contestées, elles sont contestées par des gros employeurs, des grosses pointures. Donc, c'est inéquitable actuellement, ce qui se passe devant les tribunaux, là, pour les travailleurs. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Madame Mongeon, vous me mettez... vous me mettez l'eau à la bouche, puis vous l'enlevez tout aussi vite.

Mme SOPHIE MONGEON :

Mais je ne veux pas prendre trop de place.

LE PRÉSIDENT :

Non non, je comprends, là, mais c'est la première fois qu'on aborde vraiment cette question-là...

Mme SOPHIE MONGEON :

Ah, O.K.

LE PRÉSIDENT :

... au-delà des éléments standards qui nous ont été présentés par la CNESST. Je vous demanderais : qu'est-ce qu'il faudrait faire pour rendre moins difficile cette reconnaissance, ou rendre le

processus plus simple? Est-ce qu'on... le risque, c'est de verser dans du laxisme, ou il y a moyen de trouver une zone de confort pour tout le monde?

Mme SOPHIE MONGEON :

Je pense qu'il y a moyen de trouver une zone de confort, c'est-à-dire qu'actuellement, la LATMP prévoit, à l'annexe 1 -- je prends pour acquis que vous connaissez l'annexe 1, qu'il y a une présomption...

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, on préfère quand même que vous n'utilisiez pas trop d'acronymes...

Mme SOPHIE MONGEON :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

... parce que nous ne sommes pas juste ici présents entre nous, c'est webdiffusé.

Mme SOPHIE MONGEON :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Donc, il y a des citoyens qui peuvent suivre la discussion.

Mme SOPHIE MONGEON :

Parfait. La Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles a été mise en place en 1985. Il y a des présomptions qui ont été mises dans la Loi pour favoriser l'indemnisation pour éviter que, justement, le travailleur doit faire une preuve importante de lésion. Il y a une annexe qui a été mise sur pied où il y a une présomption que si tu as un tel diagnostic, que c'est relié à une exposition à l'amiante. Un des diagnostics étant un mésothéliome. Monsieur King pourra m'aider, là, si je fais un lapsus. Donc, les mésothéliomes, l'amiantose, et puis c'est quoi d'autre...

M. NORMAN KING :

Cancer pulmonaire.

Mme SOPHIE MONGEON :

... le cancer pulmonaire. Donc, ces trois maladies pulmonaires là, il y a une présomption, sauf que cette présomption-là peut être renversée par les employeurs, O.K. Et quand on arrive au tribunal...

LE PRÉSIDENT :

Expliquez-moi : « renversée par les employeurs », ça veut dire quoi?

Mme SOPHIE MONGEON :

Ça veut dire qu'ils vont invoquer, ils vont faire des contre-expertises, ils vont invoquer que le taux d'exposition était trop petit ou pas assez important, alors que la communauté scientifique -- là encore, je ne suis pas scientifique --, la communauté scientifique, ce que j'en lis, a une unanimité à l'effet qu'il y a n'importe quelle exposition est une exposition de trop. C'est-à-dire, c'est un peu comme la lotto, c'est-à-dire que tu peux fumer toute ta vie et ne pas avoir un cancer de poumon, mais tu peux fumer à l'occasion et avoir un cancer du poumon. C'est la même chose. Mais là, les employeurs vont renverser la présomption en la faveur du travailleur en invoquant toutes sortes de moyens. Et là, ce qui est important, c'est que...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'ils se rabattent sur la norme admissible?

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui, en partie. Donc, ça, c'est d'autres gens, là, qui vont témoigner à cet effet-là. En partie, mais surtout sur le faible taux d'exposition.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme SOPHIE MONGEON :

Puis ce n'est pas ça qui est prévu dans la Loi.

LE PRÉSIDENT :

Et dites-moi, au cours de votre expérience, qu'est-ce qui était considéré comme faible niveau d'exposition?

Mme SOPHIE MONGEON :

La durée de travail, le peu de temps.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on parle d'heures, de durée, en termes de jours, semaines, ou d'heures par jour?

M. DANIEL GREEN :

Le cadre du travail, ce cadre du travail... les travailleurs ne sont pas exposés à l'amiante dans ce cadre de travail là.

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme SOPHIE MONGEON :

Donc, ça, ça va être une façon de dire qu'il n'a pas été exposé de façon suffisante. Alors, je pense que moi et la position de l'UTTAM et tous les autres travailleurs ici, on a tout l'objectif de changer la présomption et de la rendre irréfragable. C'est-à-dire qu'il n'y a pas... une fois que tu as le mésothéliome, là, qui est quasiment garanti à 98 %, si je ne me trompe pas, comme quoi c'est une exposition à l'amiante, que l'employeur ne peut pas...

LE PRÉSIDENT :

Contester.

Mme SOPHIE MONGEON :

... renverser le fardeau de preuve. Parce que quand on arrive au tribunal, on se rappelle que c'est des successions, souvent, qui vont prendre la relève. Ça fait que le travailleur ou la travailleuse est décédée. Et lorsqu'on arrive devant le tribunal, bien, aussi, c'est souvent des travailleurs qui ont été syndiqués, mais ne sont plus représentés par leur syndicat parce qu'ils sont décédés. Donc, là, c'est la famille qui est mal prise puis qui doit faire des démarches. Mais là, ce qu'on sait, c'est que la CNESST va accepter le dossier, par exemple, et là, l'employeur le conteste. Lui, il arrive avec des moyens financiers beaucoup plus gros que nous, et souvent, la succession va se représenter seule, la CNESST est favorable pour eux. Alors, pourquoi qu'ils engageraient des frais d'expertise, trois, 4 000 \$, pourquoi qu'ils engageraient un avocat, le comité de maladies pulmonaires, qui est le comité médical qui étudie la relation et l'admissibilité, a été positif. Ça fait que là, ce qui se passe actuellement dans les dernières années, c'est que les gens y vont un peu naïvement, et les employeurs vont faire... mettre la gomme et produire des grosses expertises puis de la documentation scientifique qui contredit les normes de l'Organisation mondiale de la santé, et ils vont gagner. Donc, devant le Tribunal administratif du travail, actuellement, il y a des décisions qui sont rendues qui viennent toutes mettre un terme à la belle présomption qui était prévue à la loi. Ça fait que au niveau de faciliter tout ça, il faudrait vraiment changer cette présomption-là et la rendre irréfragable.

M. DANIEL GREEN :

Simplement... je veux simplement ajouter un point. Si vous regardez les travaux de l'INSPQ, leur série sur l'amiante, vous allez remarquer qu'il y a une disproportionnalité entre les cas entendus par le Tribunal du travail du travail et la Commission de la santé...

LE PRÉSIDENT :

Tribunal de travail?

Mme SOPHIE MONGEON :

Administratif du travail.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Le... O.K., le TAQ.

M. DANIEL GREEN :

Oui, le TAQ. Et si on regarde les cas dans le... dans les maladies à déclaration obligatoire, dans

le fichier des tumeurs du Québec et dans le registre des cancers du Québec, on voit qu'il y a plus de cas de maladies dans la population québécoise qu'il y a de cas ramenés devant le Tribunal du travail. Alors, la conclusion, et vous l'avez vu sûrement de l'INSPQ, c'est qu'il y a une difficulté entre l'adéquation entre la victime de l'amiante et son exposition. Et donc, quand il y a un cas de mésothéliome, c'est quand même une maladie à déclaration obligatoire, on doit avoir un suivi pour voir s'il n'y a pas eu une exposition occupationnelle et dire au travailleur : d'après votre profil d'emploi, il est possible que vous avez été exposé, donc demandez que la CS... que la Commission revoie votre dossier peut-être, vous pouvez avoir une compensation pour cette lésion reliée au travail. Il y a des malades de l'amiante au travail qui ignorent qu'ils ont été exposés à leur travail. Et ça, c'est pourquoi c'est important. Et je ne sais pas si c'est une question piège, je ne sais pas où vous voulez nous amener, mais de dire « si élevé »...

LE PRÉSIDENT :

Vous avez été trop en politique, monsieur Green. Il n'y a pas de piège là-dedans.

M. DANIEL GREEN :

Non non, mais parce qu'en disant « si élevé », en regardant le dossier...

LE PRÉSIDENT :

En fait... en fait, bon, ça fait deux, trois fois que ça sort, « si élevé », là. Nous voulions juste comparer ces maladies et ces indemnisations par rapport à d'autres maladies à indemnisation de la CNESST pour dire que c'est la situation la plus élevée. C'est tout simplement ça.

M. DANIEL GREEN :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Peut-être... permettez-moi encore une toute petite question, puis ensuite, il y avait monsieur King, et ensuite, monsieur Mercier.

O.K., merci. Vous avez dit... je reviens à l'information que vous nous aviez transmise à l'effet que, dans certains cas, l'exposition avait été jugée faible. Mais, donc, qu'est-ce que le comité chargé de l'indemnisation, quelle place il accorde au fait que l'amiante est une substance qui n'a pas de seuil?

Mme SOPHIE MONGEON :

La CNESST, je vais... t'sais, on va dire la vérité, la CNESST, quand je regarde les dernières décisions, quand il y a des décisions au Tribunal administratif du travail, de ce temps-ci, les dernières décisions, c'est surtout concernant l'imputation, c'est-à-dire que la CSST accepte, puis les employeurs vont plutôt essayer de dire que l'exposition n'était pas 100 % à eux, mais ailleurs. Ça fait que ça, c'est les dernières décisions. La CNESST va accepter, et... par son biais de comité pulmonaire, et là, rendu au Tribunal...

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est les trois pneumologues?

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme SOPHIE MONGEON :

Il y a deux comités, là, mais en tout cas, pour les fins de l'histoire, simplement, c'est les trois pneumologues qui vont rendre une décision positive. Rendu au Tribunal administratif du travail, la CNESST devrait aider le travailleur dans la représentation. C'est-à-dire, parfois, moi, je fais du travailleur exclusivement, je vais me présenter à la cour, et la CNESST va être là et l'employeur va être là. Là, j'en ai deux contre moi, O.K., donc essayer de prouver mon dossier. Tandis que quand la décision de la CNESST est positive pour le travailleur, jamais, au grand jamais dans mes 22 ans il est venu m'accompagner à la cour ou aider le travailleur dans le dossier au Tribunal administratif du travail. Ou quand il y a une contestation de l'employeur, de demander de l'information supplémentaire au comité des trois pneumologues pour motiver ou expliquer davantage.

Ça fait que, ça, ça serait une façon qui est tout... puis ils ont déjà un contentieux, la CNESST. Ça fait que donner un petit coup de main supplémentaire au travailleur dont leur dossier a été accepté, et aller à la cour et expliquer pourquoi que la CNESST, en tant qu'organisme public d'assurance, a accepté ce dossier-là.

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'elle ne fait pas actuellement?

Mme SOPHIE MONGEON :

Elle ne fait pas actuellement, mais elle le fait dans le cas inverse. Quand elle rend une décision négative...

LE PRÉSIDENT :

Ah oui?

Mme SOPHIE MONGEON :

... que le travailleur conteste, elle va se présenter à la cour comme partie intervenante pour dire pourquoi qu'elle a rendu une décision négative. Et souvent, l'employeur va être là. Donc, tu as l'employeur, grand bureau, tu as la CNESST, qui sont aguerris comme plaideurs, ils ne font que ça, et là, tu as le travailleur. Ça fait que là, il se retrouve dans l'obligation de se trouver un représentant. Donc, dans ces dossiers-là en particulier, vu l'importance, puis t'sais, je veux dire, on a été des très grands producteurs d'amiante au Québec. Ça fait que je pense qu'on a un fardeau d'aider ces travailleurs-là jusqu'au bout. Donc, on pourrait au moins dire : quand la CNESST rend une décision favorable pour un travailleur ou la succession, bien, qu'elle ait au bout de l'histoire s'il y a des contestations et expliquer pourquoi, et maintenir l'aide. Ça fait que, ça, ça serait économique pour le travailleur, puis ça serait juste et noble.

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

LE COMMISSAIRE :

Et madame Mongeon, pourquoi... qu'est-ce qui justifie cette... pas attitude, mais cette façon de procéder de la CNESST, y aller quand c'est contre, puis... quand la décision est négative, et ne pas y aller quand la décision est positive? Est-ce qu'il y a un rationnel à ça?

Mme SOPHIE MONGEON :

Bien, rapidement, les belles lois... nous autres, on est... moi, je suis patriote, là, de nos lois administratives québécoises, très, très fière de ces belles lois-là, qui ont besoin d'être mises au goût du

jour, je ne le dis jamais suffisamment. La Loi date de 1985. Au départ, quand j'ai commencé il y a 22 ans, j'étais toujours en appel, jamais en défense. Maintenant, les mutuelles ont été mises sur pied pour économiser les sous des employeurs, puis je comprends que ça leur coûte cher, là. Mais avec le temps, la vision de la CNESST a changé d'organisme public qui devrait être simple, facile, dont tu n'es pas obligé d'être représenté, maintenant, c'est traité comme c'est des compagnies d'assurance. Ça fait que, moi, je vois la CNESST a perdu sa flamme initiale qui était d'aider les travailleurs, là. Donc, c'est pour ça que, moi, je vois, dans les dernières années, beaucoup plus de chicane, puis c'est comme une assurance comme une autre, comme Desjardins, Sun Life, Clarica.

LE COMMISSAIRE :

C'est devenu plus corporatif?

Mme SOPHIE MONGEON :

Exact.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur King.

M. NORMAN KING :

Avez-vous deux heures?

LE PRÉSIDENT :

Écoutez...

M. NORMAN KING :

Non non...

LE PRÉSIDENT :

... comme je l'ai dit aux autres rencontres sectorielles, si vous souhaitez que nous terminions à

11 h, minuit, c'est libre à vous.

M. NORMAN KING :

Oui, je... ceux et celles qui me connaissent sait que je suis un vieux blagueur, alors je ne suis pas tout à fait sérieux. Je veux juste quand même mentionner une chose avant de répondre à la question, c'est : j'ai fait une... avant d'être où je suis, j'ai travaillé, entre autres, au CLSC Centre-Ville, où j'ai développé un service de soutien aux victimes de maladies du travail en collaboration avec l'UTTAM parce que, pour les maladies du travail, mises à part celles dans l'annexe que Sophie a mentionnée, c'est au travailleur de faire la preuve du lien scientifique entre sa maladie et le travail. Donc, j'ai une longue préoccupation pour la reconnaissance de ces maladies-là.

Quant... juste une question, un retour bref sur la « si élevé ». Je comprends la question...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, « CLV », c'est...?

M. NORMAN KING :

Dans votre question pourquoi ces maladies sont « si élevées ».

LE PRÉSIDENT :

Ah, « si élevées », O.K.

M. NORMAN KING :

C'était ça, O.K.

LE PRÉSIDENT :

C'est pour ça, je... je me disais TLV, *threshold limit value*, enfin...

M. NORMAN KING :

O.K., O.K. Donc, effectivement, les décès par maladies professionnelles, 80... à peu près 85 % de ces décès, année après année, sont en lien avec l'amiante. Donc, c'est très élevé comme proportion. Le nombre réel, comme Daniel a mentionné, serait plus élevé que le nombre actuellement indemnisé. Donc le nombre serait plus élevé que ça. D'ici quelques années, ça va commencer à stabiliser et

baissier parce que le décès d'aujourd'hui est le résultat d'une exposition, comme on le sait, il y a 30 ou 40 ans.

LE PRÉSIDENT :

Vous croyez vraiment que ça va baisser?

M. NORMAN KING :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parce que ce qu'on... ce à quoi on assiste, c'est une augmentation relativement importante...

M. NORMAN KING :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... du secteur de la construction.

M. NORMAN KING :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

En dépit de ça, ça devrait baisser, selon vous?

M. NORMAN KING :

Pas... à moyen ou à long terme. Peut-être je suis naïf, mais si le Code de sécurité des travaux de la construction...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. NORMAN KING :

... est mis en application comme il se doit, ça devrait baisser.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. NORMAN KING :

Mais il y a un grand « si » là-dedans. J'ai connaissance... ça, c'est un autre élément, peut-être, à ajouter. J'ai connaissance d'au moins deux chantiers non ou mal supervisés par le CNESST où des travailleurs faisant les travaux et les travailleurs dans le bâtiment autour sont exposés à leur insu à l'amiante. Et ça, c'est un autre problème parce que...

LE PRÉSIDENT :

Donc, les résidents riverains aussi?

M. NORMAN KING :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Et donc, les résidents riverains aussi?

M. NORMAN KING :

Oui, il y a certains bâtiments où il y a des gens qui y demeurent. Entre autres, j'ai rencontré une femme dont l'enfant... elle nous demande : « Mon enfant qui est exposé, dans 40 ans... », on... la seule chose qu'on peut dire pour la rassurer, c'est « le mésothéliome, c'est une maladie extrêmement rare », mais cette exposition, on ne peut jamais dire que c'est sans risque.

Donc, pour éviter que le nombre continue d'augmenter puis pour atteindre vraiment notre objectif que le nombre se stabilise et diminue, ça prend une mise en application absolument rigoureuse du Code de sécurité pour les travaux de construction. Parce que si les dispositions du règlement sont suivies à la lettre, on va diminuer l'exposition des travailleurs et des gens autour, c'est certain. Mais c'est un grand si, O.K.

Au niveau de l'indemnisation, j'aimerais renchérir un peu sur ce qu'on vient de dire parce que j'ai été, du point de vue scientifique, traumatisé par certaines choses que j'ai vues. Vraiment, vraiment traumatisé. On parle des... finalement, on parle des deux comités, le Comité des maladies pulmonaires professionnelles, et le Comité spécial des présidents qui revoit le dossier après que le Comité des maladies professionnelles pulmonaires a vu le travailleur, et c'est l'avis du Comité spécial des présidents qui lie la Commission quant au diagnostic et les autres questions d'ordre médical.

Je laisse à mes collègues de l'UTTAM peut-être s'ils ont quelque chose à dire par rapport au fonctionnement de ces deux comités-là. Moi, j'aimerais revenir sur ce qu'on voit au niveau du Tribunal administratif du travail. Quand vous dites qu'on peut trouver une solution qui plaît à tous, moi, je dirais que ça plairait à tous sauf quelques individus, des individus qui vont témoigner pour l'employeur. Il faut vraiment que je choisisse mes termes comme il faut. Ils vont faire une interprétation... O.K., je vais le dire comme ça. Ils vont faire une interprétation erronée de la littérature scientifique, et ils vont faire ce qu'on appelle du *cherry picking* par rapport aux études qu'ils veulent déposer en appui à leurs prétentions. Le pire exemple que j'ai vu, c'est un expert qui a déposé une étude... attends, il faut juste que je mentionne... revienne sur ce que vous avez dit. L'Organisation mondiale de la santé, en 2014, a déclaré qu'il n'existe pas de seuil... le seuil sécuritaire d'exposition à l'amiante, toute forme -- chrysotile et amphibole -- n'a pas encore été identifié, O.K. Toutes les formes d'amiante causent le cancer. On fait un grand débat est-ce que les amphiboles sont plus toxiques que les... le chrysotile. Un peu comme on discutait avec Gilles puis... même mon père, à l'époque, m'a dit la même chose. Si on part de deux types de choses dangereuses, une est moins dangereuse que l'autre, c'est comme dire : on saute du quarantième étage ou du vingtième étage d'un bâtiment; le résultat est le même.

Donc, le chrysotile est cancérigène, les amphiboles sont cancérigènes, et pour les deux types d'amiante, aucun seuil sécuritaire d'exposition n'a été identifié. Consensus mondial. Lors d'une audition de... je n'étais malheureusement pas présent, l'expert patronal en question dépose une étude qui... je n'ai pas le chiffre devant moi, mais qui suggère que ça prend une exposition de 200 fibres par cc année pour occasionner un mésothéliome, ce qui est totalement faux. C'est faux. Et quand on lit le petit imprimé à la fin de l'étude, on comprend qu'elle a été financée par Ford, GM, Chrysler, et on constate aussi que les auteurs disent qu'ils ont été payés pour aller témoigner dans les litiges de ces... donc, quand un tribunal voit une étude...

LE PRÉSIDENT :

Je vous invite à faire toujours de la... beaucoup de prudence dans les... tout ce qui a trait au nominatif, là, essayer de les éviter.

M. NORMAN KING :

Pour les... donc, on voit que...

LE PRÉSIDENT :

Je pense que ce n'est pas nécessaire pour que nous comprenions.

M. NORMAN KING :

O.K., parfait. Mais dans le fond, c'est important parce que les plaquettes de frein contiennent de l'amiante

LE PRÉSIDENT :

Oui oui.

M. NORMAN KING :

O.K. Donc, ça a été... une étude financée par l'entreprise privée aux prises avec des litiges par rapport à l'amiante, et cette étude-là a été publiée avant l'avis de l'Organisation mondiale de la santé, et dans sa revue de littérature de l'Organisation mondiale de la santé en 2014, cette étude-là n'est pas mentionnée.

Donc, quand un juge administratif et un médecin assesseur voient une étude de cette nature-là qui va totalement à l'encontre du consensus scientifique international et où les auteurs, à la fin de l'étude, déclarent un conflit d'intérêts potentiel, ça devrait allumer une lumière. Et moi, ce qui me... ce que je trouve inacceptable, c'est que le tribunal... comment je dirais ça, ne fait pas... ne fait pas d'efforts quand une... quand il y a juste une partie qui est représentée, ne fait pas d'efforts pour essayer de voir quel est l'état réel de la littérature scientifique à part ce qui a été déposé. Je ne sais pas si vous me suivez?

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. NORMAN KING :

On reçoit une étude, O.K., mais comme tribunal, je me dois de vérifier : est-ce que ça, ça représente la vérité dans ma recherche pour rendre une décision équitable, est-ce que ce qui a été déposé devant moi représente le consensus scientifique ou non, et s'ils avaient fait le minimum de recherches, ils auraient vu que ce n'était pas le cas. Et suite à ces expériences-là, j'ai participé à la rédaction d'une analyse des décisions du tribunal, des décisions récentes du tribunal, puis on voit qu'il y a au moins... sur 12 décisions, il y a le tiers, à peu près, où le juge administratif exige une exposition

significative à l'amiante pour déclencher un mésothéliome ou un cancer pulmonaire.

Donc, ça, c'est... pour moi, c'est un immense problème que cette notion perdure, cette notion d'avoir une exposition significative à l'amiante pour déclencher ces deux types de cancer. C'est un obstacle majeur à la reconnaissance de l'ensemble de ces maladies professionnelles là.

LE PRÉSIDENT :

Bien, merci. Monsieur Lafrance.

Monsieur Mercier avant, pardon. Monsieur Mercier, monsieur Lafrance, madame Lippel.

M. GILLES MERCIER :

Si je peux me permettre d'ajouter aux arguments, bon, juridiques, théorique et épidémiologiques de mes collègues, là, bon, ici, je vous ai dit que j'étais membre du CA de l'AVAQ, je suis aussi inspecteur retraité de la CNESST, mais j'ai également un... malheureusement un troisième chapeau, je suis une victime directe de l'amiante. Mon père est décédé de l'amiante, et j'ai décidé de m'inscrire pour présenter un... à la commission un mémoire individuel, parce que n'eût été de ma présence, mon père, du Saguenay, n'aurait jamais été reconnu comme victime de l'amiante. Donc, c'est pour ça que moi, quand j'ai vu ça tantôt, « soit si élevé », moi, à mon avis, c'est sous-évalué. Il devrait y avoir davantage de victimes reconnues, puis il y a mon cas personnel que je vais vous exposer lors des mémoires, mais également, comme président de l'AVAQ, je reçois des appels de gens. Actuellement, j'accompagne un monsieur de 82 ans de Roberval qui a eu besoin de l'aide de l'AVAQ pour faire reconnaître sa... son cancer du poumon. Il est venu à Montréal, il a fait le même parcours que mon père, a rencontré un médecin de Montréal, docteur Louis Patrick. Donc, moi, c'est ça, là, moi, « soit si élevé » m'accroche également. Pour moi, il y a... selon moi, il y a sous-évaluation des cas de maladies de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je vous demanderais 30 secondes.

BRÈVE SUSPENSION

LE PRÉSIDENT :

Je vous demande pardon. Monsieur Lafrance.

M. ROCH LAFRANCE :

Je vais essayer de me restreindre à la question, parce qu'il y a plein de choses qui ont été dites qui sont fort intéressantes, puis que j'aimerais faire du pouce là-dessus, mais je pense qu'on va avoir du temps dans le restant de la journée.

LE PRÉSIDENT :

Oui, puis il y a d'autres questions, aussi, qui vont s'entrecouper.

M. ROCH LAFRANCE :

C'est ça, j'imagine. Et sinon, bien, on peut rester jusqu'à 11 h ce soir, c'est ce que j'ai compris. Moi aussi, ça me fait réagir, le nombre, là, est « si élevé », et je comprends, là, que l'objectif, c'est de poser une question et d'en parler. Je veux quand même souligner que c'est partout comme ça dans le monde, là, hein. Tous les régimes d'indemnisation de victimes de lésions professionnelles, là, les décès, la cause numéro un, c'est l'amiante. Et il y a eu, d'ailleurs, dans la journée scientifique, le docteur Takala qui était ici, qui a déposé des tableaux du nombre de décès par pays...

LE PRÉSIDENT :

Par pays.

M. ROCH LAFRANCE :

... reliés à l'amiante au niveau professionnel, là, et c'est... c'est extrêmement élevé partout. Alors, et donc, au début, là, de la petite question, « au-delà de la toxicité de l'amiante », moi, je pense que c'est un signe qu'il faut parler de la toxicité de l'amiante. C'est probablement, dans les milieux de travail, l'élément le plus toxique qu'on retrouve dans les milieux de travail, et le résultat de ça, c'est : on accumule des morts, des blessés, des... c'est-à-dire des gens malades, gravement malades, mais aussi des morts. Et donc, ça, c'est le premier élément.

Au niveau du nombre, monsieur Green l'a mentionné tout à l'heure, il y a des études de l'Institut national de santé publique qui ont évalué ce qu'il y a dans les fichiers de maladies à déclaration obligatoire, et le nombre de dossiers acceptés par les comités de maladies professionnelles pulmonaires, et le chiffre, là, parce qu'ils ont fait une étude, puis je pourrais vous envoyer l'étude, on parle de 21 % des mésothéliomes qui sont considérés comme reliés à une exposition professionnelle, alors que, partout dans le monde, on estime que c'est généralement environ de 90 à 95 %.

Donc, il y a probablement une sous-déclaration très importante, mais l'autre chose qu'on ne voit pas et qu'on voit dans les décisions de tribunaux, on dit : bon, O.K., il y a des cas, le CMPP -- le Comité des maladies professionnelles pulmonaires -- le Comité des présidents sont d'accord, la CSST ont accepté, l'employeur conteste, mais il y a énormément de cas qui sont refusés. Et souvent, quand c'est des gens qui sont non syndiqués, et, bon, on parle de plus de 60 % des travailleuses et des travailleurs qui ne sont pas syndiqués, là, au Québec, de devoir contester une décision de refus lorsque vous avez au moins six pneumologues qui disent : ce n'est pas relié au travail, c'est une montagne insurmontable, hein. Parce que premièrement, puis nous, là, nous, on est une association qui regroupe des travailleurs non syndiqués...

LE PRÉSIDENT :

Je vais juste m'assurer d'une... excusez-moi, je vais juste m'assurer d'une chose.

M. ROCH LAFRANCE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez parlé de six pneumologues. Est-ce que c'est six ou trois?

M. ROCH LAFRANCE :

C'est six pneumologues, parce que le Comité, le Comité de maladies professionnelles pulmonaires, c'est trois pneumologues.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ROCH LAFRANCE :

Ils examinent le travailleur, ils peuvent faire ça sur dossier aussi. Ils rendent un avis...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ROCH LAFRANCE :

... et cet avis-là est envoyé aux présidents des trois autres comités de maladies professionnelles pulmonaires au Québec -- il y en a 4.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Et donc, qui font une rencontre. Alors, le président...

LE PRÉSIDENT :

Qui sont des pneumologues?

M. ROCH LAFRANCE :

Qui sont des pneumologues aussi.

LE PRÉSIDENT :

O.K., O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Et donc, le président du Comité de maladies professionnelles pulmonaires qui a examiné le dossier et/ou la personne va aller présenter le dossier aux trois autres présidents de comités, qui sont pneumologues. Alors, lorsque les deux comités, là, sont d'accord, on refuse pour toutes sortes de raisons, alors vous avez six pneumologues qui se sont prononcés, et les six pneumologues, là, c'est des grands professeurs d'université, bon, et cetera. Alors, donc, d'aller contre ça, c'est extrêmement complexe. Mais quand vous êtes... vous devez vous trouver un expert, un, deux ou trois, parce que l'employeur, lui aussi, souvent, c'est le même expert, on ne nommera pas de nom, mais on sait qu'on va avoir un pneumologue devant nous aussi à l'audience qui va avoir fait une expertise qui, dans ce cas-là, va évidemment appuyer les six pneumologues qui refusent la demande. Alors, vous, vous avez à trouver un ou deux ou trois experts. Alors, c'est à peu près impossible. Même nous, là, on en a, des travailleurs non syndiqués...

LE PRÉSIDENT :

Impossible financièrement, impossible à cause des disponibilités?

M. ROCH LAFRANCE :

Impossible dans la vraie vie. Dans le sens que...

LE PRÉSIDENT :

Mais...

M. ROCH LAFRANCE :

Bien, parce que les pneumologues disent « moi, je ne veux pas aller là, là. »

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. ROCH LAFRANCE :

« J'ai six ou sept de mes... bien, au moins six de mes collègues, là... »

LE PRÉSIDENT :

Oui, je comprends.

M. ROCH LAFRANCE :

« ... qui sont... avec qui je travaille. » Et donc, c'est extrêmement difficile de faire ça. Mais quand on en trouve un qui accepte, là, quelqu'un qui est peut-être inconscient, bien, c'est quand même un avis contre six ou sept. Alors, le fardeau de preuve, là, est vraiment déséquilibré dans ces cas-là.

Et donc, c'est ce qui explique que les gens, là, il y en a une très grande partie qui n'iront pas devant le tribunal, hein. Et donc, c'est des décisions, on ne les voit pas passer, ils viennent chez nous, on leur explique, ce que moi j'appelle, on leur explique la vie, hein. La vie, c'est : oui, tu as raison, oui, on te croit, oui, il faudrait que ce soit reconnu, mais voici le fardeau de preuve que tu as. Voici les coûts, voici les délais, et cetera, et la majorité vont dire « bien, je ne suis pas capable, je ne suis pas capable d'affronter ça ».

Alors, ça, là, on ne les voit pas dans les chiffres, ces gens-là, mais quand on voit, là, qu'il y a seulement 21 % des dossiers qui sont reconnus comme... là, je parle des dossiers de mésothéliome, là...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum...

M. ROCH LAFRANCE :

... bien, le 79 % qui reste, il y en a plusieurs qui ont... il n'y a pas eu de réclamation parce que les gens ne le savent pas, mais il y en a plusieurs qui ont eu des décisions de refus.

Alors, ça, il faut en être conscient, et donc, je... puis là, je vais terminer là-dessus, puis on va avoir le restant de la journée, on a parlé tout à l'heure de qu'est-ce qui fait, malgré tout ce que je viens de dire, qu'on a beaucoup, et particulièrement au niveau des cancers professionnels, qu'il y a une très grande proportion que c'est des dossiers reliés à l'amiante, bien, c'est des questions de présomption, justement, de lésions professionnelles. On en a parlé un peu tout à l'heure. Alors, au niveau des cancers, la seule présomption pour les cancers professionnels dans la Loi, c'est dans les cas de cancers pulmonaires et... reliés à l'amiante, et dans les cas de mésothéliomes reliés à l'amiante.

Alors, ça explique aussi quand on regarde la proportion de cancers, ce n'est pas que le benzène, ce n'est pas cancérigène, on le sait, mais il n'y a pas de présomption de lésions professionnelles à ce niveau-là. Donc, le travailleur, il faut qu'il fasse une preuve scientifique, là, que son cancer est relié à son exposition au benzène au travail, ce qui est très difficile.

Et donc, il y a plusieurs niveaux. On en a parlé, puis on pourra y revenir, là, une des solutions, c'est notamment pour le mésothéliome causé par l'amiante, il y a des provinces canadiennes qui ont dit, pour toutes les raisons, tout à l'heure, qu'on a expliquées, là, le fardeau de preuve puis la difficulté des travailleuses puis des travailleurs, c'est de dire : c'est clair que dans le cas scientifiquement des mésothéliomes causés par l'amiante, là, c'est à peu près la seule cause connue du mésothéliome, et donc, quand le travailleur a été exposé à l'amiante, qu'il a un mésothéliome, qu'on applique la présomption de lésions professionnelles en disant : ton cancer ou ton mésothéliome est causé par ton travail, cette présomption-là est irréfutable, c'est-à-dire qu'on ne permet pas à l'employeur de contester les décisions -- ou au tribunal, à la CNESST --, et c'est fini. Alors, ça, c'est une des solutions.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. NORMAN KING :

J'ai une précision.

LE PRÉSIDENT :

Non, je dois garder un peu d'ordre. Oui.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Lafrance, au tout début de votre intervention, vous avez donné un chiffre sur le nombre de travailleurs qui ne sont pas syndiqués. Est-ce que c'est... donc, rappelez-nous ce pourcentage-là, puis est-ce que c'est le pourcentage de travailleurs non syndiqués qui seraient susceptible de faire une réclamation par rapport à l'ensemble?

M. ROCH LAFRANCE :

Le 60 %, là, c'est le nombre de travailleuses et de travailleurs non syndiqués au Québec, là, l'ensemble des travailleurs.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Je dis 60, ça joue, là : 39, 40 -- le taux de syndicalisation, là -- 39, 40, 41.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Et évidemment, bien...

LE COMMISSAIRE :

C'est ça, donc on le reporte sur les cas de mésothéliome, et donc, c'est le même pourcentage, qui n'ont pas... ils n'ont pas d'aide pour se défendre, dans le fond, là?

M. ROCH LAFRANCE :

C'est ça. On ne peut pas... on ne peut pas dire que les gens qui sont atteints... il faut comprendre qu'il y a quand même une bonne partie des travailleuses puis des travailleurs qui sont atteints de mésothéliomes qui ont travaillé dans la grande entreprise, dans la construction, dans les mines, par exemple, d'amiante, qui étaient syndiqués. Je ne peux pas garantir que le taux est le même, mais c'est sûr que les gens que, nous, on voit, ils ne sont pas syndiqués.

LE COMMISSAIRE :

Oui, je comprends. Et donc, c'est ça... donc, c'est ça qui pourrait faire en sorte que le 21 %, finalement, n'est pas le chiffre représentatif des cas des cas de mésothéliome, là, au Québec? C'est bon.

M. ROCH LAFRANCE :

Oui. Il y a toutes sortes de facteurs qui pourraient aider, là, puis on a toute la journée, mais... et je veux quand même le souligner, puis si vous voulez en parler, on en parlera un peu plus tard, mais le Québec est la seule province au Canada -- puis provinces et territoires, là --, qui n'a pas aucun service public qui vient en aide aux travailleuses puis aux travailleurs quand ils doivent aller devant le tribunal pour se défendre, là. Dans l'ensemble des provinces et territoires du Canada, il y a les... on appelle ça les bureaux de conseillers de travailleurs qui donnent un service juridique pour les travailleurs non syndiqués qui doivent aller devant le tribunal.

Alors, ça, c'est sûr que, quand on regarde ailleurs, le taux de représentation devant le tribunal est beaucoup plus élevé, généralement, qu'au Québec. Et évidemment, si vous avez un mésothéliome qui est refusé par la CSST pour toutes sortes de raisons, et là, on vous dit : bien, il y a un fardeau de preuve assez important. C'est parce qu'on parlait tout à l'heure des expertises, la difficulté, mais aussi la représentation, hein, c'est parce que ça coûte de l'argent, là. Donc, si vous avez ce service-là qui est offert qui est un service public, c'est sûr que ça aiderait beaucoup au niveau de la reconnaissance.

LE COMMISSAIRE :

Dernière question rapide : est-ce que ces services publics là, dans les autres provinces, peuvent même apporter un support financier aux travailleurs qui ne sont pas syndiqués ou qui n'ont pas d'aide financière pour se défendre?

M. ROCH LAFRANCE :

Bien, ils offrent des services juridiques et d'expertise.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Donc, ça vaut de l'argent, là.

LE COMMISSAIRE :

Oui, non, je comprends.

M. ROCH LAFRANCE :

Mais, non, il n'y a pas de support financier. Ils ont des... des avocats...

LE COMMISSAIRE :

Ils ont des avocats, c'est ça.

M. ROCH LAFRANCE :

... des représentants qui vont... qui vont devant le tribunal, qui représentent les gens, qui montent la preuve, et cetera, comme n'importe quel bureau d'avocats, mais... et je le souligne, on parle de services publics, mais toujours financés par les commissions des accidents du travail. Ce n'est pas... pas à la société en général de payer pour ça, donc c'est... c'est pris à même les budgets des commissions des accidentés du travail. Mais indépendants.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Madame Lippel.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Merci. Alors, je ne reviendrai pas sur les sujets déjà abordés, sauf pour peut-être mettre des notes en bas de page un peu partout. Premièrement, au niveau de la question qui vient d'être posée sur la syndicalisation, les veuves ne sont pas syndiquées. Alors, même si les travailleurs, de leur vivant, étaient syndiqués, ça ne veut pas dire que l'entreprise existe toujours, ça ne veut pas dire que les veuves ont une défense. Souvent, lorsqu'on lit la jurisprudence, les veuves sont toutes seules, et les employeurs, à cause du financement du régime où il y a une incitation à la contestation pour les maladies professionnelles au Québec, on n'a pas ça dans les autres provinces, ça fait en sorte qu'on peut avoir quatre, cinq, six, sept, huit employeurs en construction, la personne qui a changé d'emploi, chacun avec son avocat, chacun avec son médecin expert, et la travailleuse, ou le travailleur, surtout, est tout seul, et ça, même s'il était syndiqué de son... de son vivant, premièrement, ou est à la retraite maintenant, alors ce n'est pas pareil.

LE PRÉSIDENT :

Mais s'il était syndiqué, le syndicat ne le protège pas?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Il n'a pas d'obligation légale.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Il n'a pas d'obligation légale, et il y a une grande variabilité en fonction de... si vous êtes... il y a des gens du côté syndical peut-être ici qui peuvent mieux répondre à cette question-là...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... alors je vais leur laisser le soin de le faire.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Mais ça ne va pas de soi. Ce n'est pas une obligation légale de suivre votre travailleur jusqu'à son décès, puis d'appuyer la veuve. Et il n'y a pas, aussi, au niveau économique la possibilité toujours pour tous les syndicats de le faire. C'est la... les syndicats de la construction, c'est une chose, et il y a aussi des très petits syndicats qui, peut-être, ne pourraient pas financer ce type de représentation.

Mais ce n'était pas pour ça que j'ai levé la main. Alors, je ne reviendrai pas sur l'éloquence de votre question, outre le commentaire suivant. Vous avez, monsieur Bourke a une copie de deux rapports que j'ai publiés. Le rapport sur la reconnaissance comparative des maladies reliées à l'amiante dans cinq provinces canadiennes démontre que le Québec indemnise moins que l'Ontario et la Colombie-Britannique au niveau de nombre absolu pour les mésothéliomes, pour les cancers reliés à l'amiante ou pour l'amiantose. Et on se rappelle qu'on avait les mines, nous. Alors, il y a... le taux d'acceptation, personne n'a jamais réussi à documenter ça, mais le nombre de cas au Québec est moindre au niveau de l'indemnisation, tout au moins pour la période que j'avais étudiée...

LE PRÉSIDENT :

Mais donc, nous comprenons que le dénominateur existe?

Mme KATHERINE LIPPEL :

C'est ça. C'est sûr, mais quand même, en Colombie-Britannique, il y a moins de travailleurs qu'au Québec, sans parler de qui travaillaient avec l'amiante, qui est plus compliqué. Mais les critères de reconnaissance sont plus souples dans plusieurs des autres provinces canadiennes.

Au niveau de votre question réelle, au niveau... bien, évidemment, la prévention est...

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous en parler un peu?

Mme KATHERINE LIPPEL :

De...?

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites « les critères sont plus souples »?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Bien, ça dépend. Je vais parler... parce que j'ai ma liste, mais je vais sauter à la question de la présomption irréfragable, qui est un critère plus souple. Ça existe en Ontario pour le mésothéliome et pour l'amiantose, ça existe à Terre-Neuve pour le mésothéliome et l'amiantose. Je ne parlerai pas de Terre-Neuve parce qu'ils ont d'autres problèmes : il n'y a pas de médecin pour diagnostiquer, on ne peut pas déclencher une présomption si on n'a pas de diagnostic. Mais en Ontario, avec la présomption irréfragable, ça veut dire qu'on ne retrouve pas de litige qui porte, par exemple, et l'exemple qui a été donné par plusieurs, les litiges où, dans le cas... sans nommer de nom, mais... sans donner de référence à la cause comme telle, au Québec, on a un cas où les six médecins des comités pneumoconiose ont accepté la relation; c'est un cas de mésothéliome. Les médecins ne viennent pas témoigner, hein. Les comités de pneumoconiose ne sont pas devant le tribunal, et on a un témoin qui se fie sur une étude, on en a parlé, Norman King en a parlé, il y a un livre qui s'appelle *Doubt Is Their Product* aux États-Unis, écrit par David Michaels, qui documente explicitement le nom des firmes de production de données scientifiques qui ont le titre de son livre, *Doubt Is Their Product*. Leur but, c'est de créer le doute, et c'est ces études-là qui sont citées devant le tribunal et qui sont retenues par le tribunal alors que, de l'autre côté, il n'y a personne, il n'y a pas d'avocat qui représente le travailleur dans ce cas-là. Et tout d'un coup, on a un jugement qui dit que la chrysotile, ça prend des grandes doses pour causer un mésothéliome.

Et ça, lorsqu'on parle au niveau international dans les congrès dans... avec les scientifiques, ils sont choqués, ils veulent venir témoigner. Puis là, tu dis « mais c'est fini », parce que le processus, chez nous, et c'est un bon processus, moi, je pense qu'on a un excellent système au niveau des audiences, au niveau de la Commission des lésions professionnelles ou le Tribunal administratif du travail, mais le processus, c'est qu'il y a une audience, et après ça, c'est fini. On ne vient pas ajouter d'autres preuves dans un appel quelconque, là; c'est fini. Et de ce fait, si la personne, la veuve, ou si c'est le travailleur de son vivant, est représenté par quelqu'un qui n'est pas avocat et n'a pas de témoin spécialiste comme... et c'est très difficile, c'est très coûteux, c'est documenté dans... pas ce cas-là, dans un autre, juste l'expert, c'est 12 000 dollars, l'expert qui a témoigné dans un cas, c'est un accès à l'information qui est public. Les travailleurs n'ont pas ça; même les syndicats n'ont pas ça. Ils n'ont pas ça à répétition, là, lorsqu'il y a des centaines et des centaines de personnes.

Alors, la présomption irréfragable qui existe en Ontario mettrait fin à ce débat-là. Il n'y aurait pas d'appel. En France, les employeurs n'ont pas le droit d'appel, sauf pour l'imputation des coûts. Si c'est reconnu, c'est fini. On... je ne comprends pas, après avoir eu six pneumologues qui appuient une réclamation, pourquoi on permet à l'employeur de contester de nouveau. Et à tous les employeurs,

parce qu'en construction, si vous avez fait plusieurs boîtes comme plombier, il y a beaucoup de monde de l'autre côté de la table. Alors... est-ce que ça va?

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, très bien.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Alors, juste pour vérifier, là, je voulais vous parler de ces deux éléments. La prévention en construction, on s'entend, je présume qu'on va revenir, mais la prévention, c'est un enjeu qui répond à votre question, et n'oubliez pas la sous-traitance, dans le sens que les gens qui travaillent pour des bonnes boîtes bien syndiquées, c'est une chose, mais les travailleurs d'agences de travail temporaire qui sont envoyés pour désamianter, ça existe. Et là, ces gens-là, ils sont oubliés complètement dans... et ils ne savent même pas qu'il ont... et souvent, ils retournent dans leur pays, en plus. Mais même ceux qui sont ici...

LE PRÉSIDENT :

Eux, ils ne bénéficient d'aucune... aucun support syndical, hein?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Les travailleurs d'agences?

LE PRÉSIDENT :

Les travailleurs des agences.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Non. Il n'y a aucune agence de travail temporaire qui est syndiquée. Évidemment, en construction, les travailleurs de la construction sont syndiqués.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Mais ce n'est pas tout le monde qui a ses cartes, ce n'est pas tout le monde qui est au vu et au su de la Commission de la construction du Québec. Il y a... et surtout, c'est une maison amiantée résidentielle...

LE PRÉSIDENT :

Mais un entrepreneur pourrait exiger, aux travailleurs des agences, tout comme aux travailleurs qui n'ont pas leurs cartes, par exemple, d'utiliser des équipements de protection individuelle?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui, bien, la loi l'exige. La loi l'exige.

LE PRÉSIDENT :

Même pour les travailleurs des agences?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui, bien, c'est pour tout le monde, sauf que c'est qui qui fournit ces équipements? Est-ce que le travailleur de l'agence, ce n'est pas à lui de le fournir, c'est à l'employeur de le fournir. Et dans la réalité de travail au niveau des agences de travail temporaire, ou au niveau des sous-traitants qui sont des petites boîtes qui viennent et qui repartent, qui ouvrent, qui ferment, il y a des compagnies à numéro, c'est très difficile à suivre. Et moi, je laisserais les inspecteurs en parler plus, parce que ça, c'est plus ce que je lis, mais, les gens, probablement, ont cette expérience-là.

LE PRÉSIDENT :

Et les travailleurs des agences, à votre connaissance, ceux qui travaillent dans le domaine de l'amiante, est-ce qu'ils sont obligés de suivre une formation?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Je ne peux pas vous dire qu'au Québec, il y a des travailleurs d'agences qui travaillent dans le domaine de l'amiante, dans le sens que le cas que je connais, c'était un cas -- parce que les avocats, on est au cas par cas, hein, on n'est pas en statistiques -- c'est un cas en Alberta, puis c'était un travailleur étranger temporaire qui était envoyé sans équipement pour désamianter un site et qui, en cours de route, a réalisé ce que... parce qu'ils ne sont pas informés. Je n'ai pas documenté et je n'ai pas fait de

recherches sur la question. J'ai fait beaucoup de recherches sur les travailleurs d'agences en général, mais c'est pas mal clair que si le travail, c'est de travailler à désamianter, il n'y a personne qui a écrit ça en quelque part, parce que ça serait une très mauvaise pratique de faire venir le travailleur le plus précaire possible pour désamianter. Il faudrait que ça soit fait d'une manière clandestine.

Alors, dans ce sens-là, j'entends parler de ces cas-là, pas au Québec, mais plus largement la sous-traitance, au niveau de la littérature, ce n'est pas juste les agences, la sous-traitance, c'est les petites boîtes de construction, et qui passent souvent en dessous du radar.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Présomption irréfragable en Ontario et à Terre-Neuve, je vous ai dit. Un autre argument qu'on retrouve dans la jurisprudence, et vous avez aussi, au dossier, un texte que j'ai publié sur la reconnaissance des cancers pulmonaires au Québec jusqu'en 2015, et ce qu'on trouve dans les argumentaires, on a lu tous les jugements, et il y a des employeurs qui vont dire : mais si vous avez des signes au niveau pulmonaire, parce que, que ça soit les plaques pleurales, que ça soit d'autres types de signes médicaux, et que l'employeur va dire « bien, ce n'est pas chez nous », il va dire « mais il y a une exposition environnementale ». Et donc, ça devait être lorsqu'il y avait de l'amiante sur votre ferme. Entre autres, on voyait ça, les gens dans la région de Thetford Mines, c'est un argument qui ressortait dans la jurisprudence.

Alors, c'est toujours un prétexte qu'on retrouve comme argument pour dire « mais si vous êtes exposé à l'amiante, rien ne prouve que c'est chez nous, ça peut être dans l'environnement ». Et je mets ça sur la table parce que, compte tenu de l'enjeu qui est devant nous, il va avoir des expositions environnementales, il va avoir des arguments faciles de ce côté. Écoutez, il y a rien qui nous dit... il y a une femme, encore en 2019, où l'employeur disait « mais vous lavez le linge de votre mari, donc, ce n'est pas au travail que vous avez été exposée », puis finalement, on a dit « c'est au travail, parce qu'il y a une preuve d'exposition », et la majorité du jugement pour un mésothéliome -- pour un cancer pulmonaire, c'est d'autre chose -- mais pour un mésothéliome, on dit : il n'y a pas de seuil minimum pour l'exposition au mésothéliome, sauf ces jugements qui ont toujours le même expert qui utilise la même science qui vient du... des États-Unis.

Et dernière... deux choses. Sous-déclaration, c'est un élément important, j'espère qu'on va y revenir. Les registres d'exposition, c'est une solution qui serait intéressante à explorer. Il n'y en a pas, au Québec, à date. Et même les registres d'exposition pas uniquement au niveau du travail actif, mais du travail passif. Les gens qui travaillent à l'Université de Montréal, ça a fait les manchettes, les gens... il y

a des fibres d'amiante dans l'air, paraît-il, selon les journaux. Et la dernière chose, je voulais parler de la sous-déclaration spécifique pour les femmes. Les médecins ne vont pas proactivement demander aux femmes ce qu'elles ont fait dans la vie lorsqu'elles sont diagnostiquées avec une maladie. Ça, c'est documenté dans plusieurs études au Québec, au Canada, en France, partout. Les femmes ne réclament pas, les femmes ne pensent pas à leur travail parce qu'elles ne pellettent pas l'amiante, les femmes, mais elles sont des fois à côté de la salle qui fabrique les freins et tout ça. Alors, c'est documenté partout, la question de la sous-déclaration en lien avec l'ignorance des médecins par rapport au travail des femmes, et aussi, et relié à ça, et c'est la dernière chose que je vais dire, en Colombie-Britannique, pour répondre à une autre de vos questions, proactivement, la commission des accidents de travail -- Work Safe BC, que ça s'appelle là-bas -- ont financé des études qui ont facilité la formation des médecins sur l'exposition à l'amiante, et proactivement, ils suivent les médecins pour dire : savez-vous que l'amiante peut causer ça, savez-vous que vous avez une obligation légale de déclarer si votre patient peut avoir eu une maladie professionnelle, obligation légale de déclarer, et obligation légale pour les employeurs, ce qu'on n'a pas au Québec. Les employeurs n'ont aucune obligation légale de déclarer un accident de travail, une maladie professionnelle au Québec, en vertu de l'état actuel du droit. C'est au travailleur de faire la réclamation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Écoutez, il y a plusieurs qui veulent prendre la parole, donc je vais les prendre. Ensuite, nous ferons une pause. Je vous dis ça avec un malin sourire : nous sommes toujours à la première question, mais c'est sûr qu'on touche plusieurs aspects des autres questions à venir. Donc, il y a un, deux, trois, quatre, cinq personnes qui veulent prendre la parole. Je vais les prendre, et ensuite, on fera une première pause.

Madame Jean.

Mme KARINE JEAN :

Ma question va peut-être interpeler monsieur Lafrance, ou encore madame Mongeon. Quand on faisait référence aux comités qui sont chargés, à la CNESST, d'évaluer les cas, est-ce que, à votre connaissance, il existe des critères de... pour évaluer les cas qui leur sont soumis? À la commission d'enquête, je le sais, on avait posé la question à la CNESST, puis on nous avait dit qu'il n'y avait pas vraiment de critères sur lesquels se basaient les comités de pneumologues. Mais vous, est-ce que vous êtes au fait s'il existe des critères? Est-ce que c'est la durée d'exposition des gens, est-ce que c'est la quantité d'exposition? Est-ce que vous êtes au fait s'il existe des critères?

M. ROCH LAFRANCE :

Il existe des critères. On les voit dans les avis. Il y a toutes sortes de critères, que ça soit

l'exposition, que ce soit le type d'amiante, hein, parce que... puis ça, on... j'imagine qu'on va y revenir dans la journée parce que j'ai vu que vous en aviez parlé avec les scientifiques, la journée des scientifiques. Mais donc, il y a ce genre de débat là aussi au niveau des comités.

Il y a toutes sortes de critères. Bon, il y a des critères tout à fait, là, médicaux, hein. Est-ce qu'il y a, par exemple, des signes radiologiques, des... bon. Oui, il y a des critères, qui sont principalement médicaux. Il y a des critères d'exposition. Je dirais que, généralement, là, quand il y a une preuve d'exposition assez claire, là : j'ai travaillé, je ne sais pas moi... bon. T'sais, il y a des types de profession : je suis tuyauteur, plombier, on est relativement -- puis là, je parle du Comité des maladies professionnelles pulmonaires --, relativement ouverts, là, en disant : bien, c'est clair qu'il y a une preuve d'exposition, c'est... je dirais même, on vient presque dire : c'est de connaissance publique, de notoriété publique, là, que ces professions-là exposent à l'amiante. Plus on s'éloigne de ces... vous avez... vous avez posé une question à madame Labrèche justement la journée où il y avait des scientifiques : « Il y a combien de personnes qui sont exposées au Québec? » Elle avait regardé dans ses fiches, là, puis elle parlait d'environ 28 000. Il faut être clair, hein. Ça, c'est des gens qui sont... qui manipulent directement les produits d'amiante. Alors, quand on parle des gens qui sont sur l'entretien dans des grands édifices, plombiers, chaudronniers, et cetera. Alors, c'est... disons, ces 28 000 personnes-là, quand... bien, elles ne se retrouvent pas toutes au comité, là, mais quand ils font partie de ces catégories-là, on présume, disons, qu'ils ont été exposés. Bon, bien, on leur demande, on leur demande, là. Il n'y a pas une preuve... t'sais, on ne demande pas une preuve scientifique ou d'exposition : est-ce que vous avez des mesures environnementales, on présume, souvent. Quand vous sortez de cette zone-là, là, du 28 000, alors là, on est beaucoup plus exigeant sur le type de preuve : il y a-tu eu des analyses qui ont été faites, on va voir chez les employeurs. C'est sûr que quand il y a des employeurs qui font partie des groupes prioritaires, hein, des groupes prioritaires au niveau de la CNESST, alors, quelqu'un qui a travaillé dans une usine de pâte et papiers, par exemple, il y a certainement des analyses d'air qui ont été faites. Alors, on va vérifier avec la santé publique qui est présente sur les lieux, avec la CSST. Alors, ça, c'est facilement documentable. Quand vous n'êtes pas dans un secteur prioritaire, alors là, si vous n'êtes pas dans les... appelons ça les 28 000, vous risquez d'avoir un refus.

LE PRÉSIDENT :

Donc, si je comprends bien, pour les 28 000, c'est relativement bien encadré avec un certain nombre de critères qui peuvent être similaires d'un cas à l'autre; dès qu'il s'agit de sortir de ce 28 000-là, les critères sont moins clairs, sont moins bien définis, et si j'en déduis, vous me corrigerez si j'erre dans votre... dans l'interprétation, donc, laisse une marge de manoeuvre très arbitraire dans la prise de décision?

M. ROCH LAFRANCE :

Oui, bien, dans le sens qu'on va être plus exigeant au niveau de la preuve de l'exposition.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais les critères ne sont pas nécessairement tous définis?

M. ROCH LAFRANCE :

Non, non non. Il y a...

LE PRÉSIDENT :

Ils sont... ils peuvent être conjoncturels?

M. ROCH LAFRANCE :

Ah, oui oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Mais généralement, là, on... t'sais, on regarde le rationnel. C'est souvent le même rationnel, mais ce qu'on se rend compte, c'est que quand vous êtes tuyauteur, bon, on dit... bon, le monsieur nous dit qu'il a été exposé à l'amiante, généralement, là, ce n'est pas remis en question, et je dirais ce n'est même pas remis en question lorsque l'employeur conteste, parce que, souvent, ils vont contester puis ils vont devant le tribunal. Ce ne sera pas tellement l'élément de l'exposition, on va revenir plus au type d'exposition, au type d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

M. ROCH LAFRANCE :

Alors, est-ce que c'était du chrysotile...

LE PRÉSIDENT :

Chrysotile ou amphibole.

M. ROCH LAFRANCE :

... ou autre chose, et là, au tribunal, et, bon, monsieur King en a parlé, madame Lippel, c'est là qu'au tribunal, on va demander au travailleur « prouve-nous que ce n'était pas seulement du chrysotile », parce que là, du chrysotile, semble-t-il que ce n'est pas dangereux pour certaines études -- on sait que ce n'est pas ce que l'OMS dit -- mais ça, c'est le genre de problème qu'on va avoir...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. ROCH LAFRANCE :

... au tribunal. Quand on est au niveau du Comité des maladies professionnelles pulmonaires, c'est rarement un type de problème pour les travailleurs du 28 000, comme je le dis. Sinon, là, on va demander des études. Si on ne les a pas, si la santé publique n'a pas d'analyse, la CSST, ça risque d'être non.

LE PRÉSIDENT :

Madame Mongeon, voulez-vous ajouter quelque chose?

Mme SOPHIE MONGEON :

Bien, si vous me permettez de synthétiser tout ça, moi, les critères que j'identifie, c'est qu'on part avec le diagnostic. Donc, le critère numéro un, diagnostic. Par la suite, on va aller voir les examens cliniques : radiologie, biopsie, autopsie, et puis par la suite, on va regarder l'histoire expositionnelle. Et si tout ça n'est pas concluant, bien, on va demander à l'Institut de santé publique, à ce moment-là, de faire une évaluation sur le chantier ou dans les histoires, là, si l'immeuble comme tel contenait de l'amiante.

Donc, si on veut simplifier, moi, ça, c'est les quatre critères que je vais voir assez régulièrement. Là, je profite de l'occasion d'avoir le micro parce que je ne sais pas si on va y revenir, je voudrais parler de Motley Rice. Est-ce que vous êtes au courant de ce qu'est Motley Rice?

LE PRÉSIDENT :

Personnellement, non.

Mme SOPHIE MONGEON :

Non. Ça serait très important, parce que ça va colorer le reste de la journée. La CNESST, quand elle accepte une réclamation, ou même si elle le refuse, elle va aller faire une... engager la firme Motley Rice pour évaluer si elle peut aller soutirer de l'argent de certains fonds publics qui sont aux États-Unis. Donc, c'est ça. Là, c'est pour ça que je vous en parle. C'est bien important, parce que c'est une des raisons pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Donc, par exemple j'ai un travailleur ou une succession qui est acceptée. Finalement, il n'y a pas de problème avec ça, la famille est indemnisée. La CNESST va donc... disons que la famille reçoit 100 000. La CNESST va donc engager Motley Rice, la firme américaine, pour aller chercher de l'argent. En principe, quand que nous, on demande « quel argent vous êtes allé chercher via la firme Motley Rice? », on se fait répondre que ce n'est pas de nos affaires. Donc, le travailleur, la succession et toutes les personnes qui ont été indemnisées pour... relié à l'amiante n'ont pas accès à cette information-là. Donc, vous comprenez que, si la famille a reçu 100 000 de la CNESST, et la CSST est allée réclamer 150 000, le 50 000, il va où? Est-ce que la succession ou le travailleur est avisé? Jamais. Quand on fait des demandes au dossier, ce n'est pas dans... ce n'est pas colligé dans les dossiers de CSST. Alors, qu'est-ce que c'est, où est-ce que c'est?

LE PRÉSIDENT :

Mais des choses comme ça n'apparaissent pas dans des audits?

Mme SOPHIE MONGEON :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Et cet argent-là provient d'où, en fait? Vous dites : c'est une entreprise américaine, mais...

Mme SOPHIE MONGEON :

C'est une firme américaine...

LE PRÉSIDENT :

Mais elle prend l'argent d'où?

Mme SOPHIE MONGEON :

... comme moi, Desroches Mongeon avocats, là. C'est...

M. DANIEL GREEN :

C'est... c'est des fonds suite à des décisions des cours américaines où une compagnie a été reconnue coupable dans une cause...

Mme SOPHIE MONGEON :

Des fabricants de freins, des fabricants de...

M. DANIEL GREEN :

Oui, c'est ça. Alors, il y a des fonds déposés en...

LA COMMISSAIRE :

Recours collectifs.

M. DANIEL GREEN :

... dans une fiducie, et au fur et à mesure qu'il y a des réclamations, les travailleurs réclament, parce que... à cause de la latence de la maladie, à ces fonds américains. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Parce que ces entreprises-là seraient à la fois aux États-Unis et au Canada?

M. DANIEL GREEN :

Exact.

Mme SOPHIE MONGEON :

Exact. Donc, la CNESST se subroge. Elle fait les demandes pour le travailleur, mais elle n'informe jamais le travailleur de combien qu'elle est allée réclamer, comment, pourquoi, et ce n'est jamais au dossier de la CSST. Et là, on est des gens qui connaissent le milieu, et même nous, on ne le sait pas. Moi, je le sais, parce que c'est arrivé dans deux, trois dossiers où j'ai vu la succession arriver

avec des documents de Motley Rice, et dans un dossier en particulier, j'appelle, j'écris, et on me dit que c'est... que ce n'est pas de l'information qui doit être transmise au travailleur. Ça fait que j'aimerais ça, si possible...

Mme FLORENCE LOUBIER :

Excusez...

Mme SOPHIE MONGEON :

... qu'on pose des questions à cet effet-là.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant, juste un instant.

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui. Donc, j'aimerais ça qu'on pose des questions à la CNESST à cet effet-là. Ça va être inclus dans notre mémoire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme SOPHIE MONGEON :

Puis je ne connais pas les questions d'avance, je ne sais pas si on va revenir là-dessus, alors je ne voulais vraiment pas oublier de parler de ça ce matin.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Excusez-moi, je vais prendre la parole une minute, là. Mon frère vient de vivre ça. Mon frère, il est amiantose, et il s'est fait demander par la CSST de signer des papier pour qu'eux, ils aillent faire des demandes aux États-Unis, et puis ce qu'elle raconte, là, j'ai la preuve, là. J'ai vraiment ce qu'il me dit est vrai. Lui, il a refusé de signer parce que il se disait : c'est...

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qu'il a refusé de signer?

Mme FLORENCE LOUBIER :

Il a refusé de signer à la CSST.

LE PRÉSIDENT :

Pour...?

Mme FLORENCE LOUBIER :

Pourquoi, parce qu'il est tanné d'aller à la CSST se faire dire des niaiseries. Il a été déclaré. Comment je pourrais vous dire... t'sais, vous savez, quand vous allez sur la CSST puis qu'ils vous réexaminent, les pneumologues, et en rentrant, se fait dire : « Bon, tu viens voir pour savoir combien tu vas avoir? » C'est des choses comme ça que les travailleurs vivent quand ils aillent se faire recevoir par ces gens-là. Il y a un manque d'humanisme. Et ce que vous nous dites, mon frère a fait... a eu, et c'est vrai, je vous appuie.

Mme SOPHIE MONGEON :

Ça fait qu'il faut profiter de l'occasion de cette audience publique pour vérifier qu'est-ce qui se passe là-dedans. Il y a-tu anguille sous roche, qu'est-ce qui en est? C'est quelque chose que le travailleur devrait savoir, si des sous ont été réclamés ailleurs pour lui.

LE COMMISSAIRE :

Madame Mongeon...

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... j'aurais une précision à vous demander. Est-ce que vous avez une raison de croire qu'il y a des montants qui pourraient être supérieurs à l'indemnité qu'un travailleur va recevoir ou d'où vous... puis je veux vous croire, là, je veux bien vous croire, mais d'où vous provient cette présomption-là?

Mme SOPHIE MONGEON :

Bien, je n'avancerais pas ces informations-là si je n'étais pas certaine des faits, ça, c'est sûr. Mais

je ne connais pas les montants, on n'a pas accès à ces montants-là. Effectivement, si la succession ou le travailleur a reçu 100 000 puis la CSST reçoit 40 000, je comprends qu'elle peut opérer compensation, mais au moins, on devrait le savoir, là, O.K. Mais si elle a reçu des montants supplémentaires, ça non plus, on ne peut pas le savoir, et ça, ça me dérange. Mais ça, ça existe réellement, c'est disponible. Vous pouvez demander auprès de la CSST. Chaque fois qu'on demande quelque chose là-dessus, c'est comme une... quelque chose qui est non dévoilé.

LA COMMISSAIRE :

Madame Mongeon, j'essaie juste de mieux comprendre le rôle de la firme Motley Rice.

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Si je comprends bien, c'est que cette firme-là, parce que je suis sur le site, mais je n'ai pas le temps de le lire adéquatement, c'est qu'ils ont représenté des compagnies dans le cadre de recours collectifs...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... ils ont été chercher, et là, la CNESST -- et là, c'est une question naïve -- essaie de faire le lien entre ces recours collectifs là d'employeurs qui ont à verser ces sommes-là avec des travailleurs québécois, donc ça relève de la structure corporative de l'employeur?

M. DANIEL GREEN :

Exact.

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui. Donc, les... aussi, ce n'est pas juste les... des manufacturiers de produits, de plâtre, de stucco, de... toutes sortes de manufacturiers. Donc, la CNESST, une fois qu'elle a accepté un dossier, va envoyer son dossier à la firme Motley Rice, qui, elle, elle va aller chercher de l'argent dans les

différents recours ou dans les différentes banques d'argent mis de côté pour le mettre dans ses coffres, se rembourser.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme SOPHIE MONGEON :

Ça, je...

M. DANIEL GREEN :

Et peut-être se rembourser plus, des fois.

Mme SOPHIE MONGEON :

Puis je n'ai rien contre ça, pas du tout. Où est-ce que ça me...

LA COMMISSAIRE :

C'est le manque de transparence, à savoir...

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui, absolument, le manque de...

LA COMMISSAIRE :

... quelles sont les sommes qui ont été réclamées, et quel est l'employeur ou le fond de recours collectif américain...

M. DANIEL GREEN :

C'est ça.

LA COMMISSAIRE :

... et c'est là qu'il y a un manque de transparence.

Mme SOPHIE MONGEON :

Absolument.

LA COMMISSAIRE :

O.K., merci.

M. DANIEL GREEN :

Puis on parle des fois de plusieurs centaines de millions de dollars qui ont été mis de côté pour les prochaines victimes.

LE PRÉSIDENT :

Madame Jean, est-ce que vous avez eu réponse à vos questions? Oui.

Madame Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

Oui. Comme je ne connais pas les questions qui vont venir, je fais... je reprends un petit peu quelque chose que François Ouellet puis Katherine Lippel ont mentionné, bien préalablement à l'indemnisation, pourquoi il y a tant de victimes de l'amiante, en fait, par rapport à d'autres risques professionnels, l'amiante a été mis un peu partout, puis ce qu'il faut dire, quand j'ai commencé à m'intéresser à la question en 96, 97, j'avais interrogé des gens assez haut placés à la CSST et qui m'avaient dit : « Bien, vous savez, dans le domaine de la construction, il y a des chantiers qui se font au noir, et il y a quand même, parmi les chantiers déclarés, il y en a beaucoup qui se font le soir ou la fin de semaine pour ne pas déranger les activités qui se font de jour, et on n'a pas nécessairement d'inspecteurs pour aller vérifier si les choses se font correctement sur ces chantiers. » À peu près à cette époque-là, en 95, je crois, le docteur Binet du CLSC des Faubourgs avait fait une étude auprès d'environ 1 000 travailleurs de la construction de la grande région de Montréal. Il avait trouvé qu'il y en avait qui étaient exposés potentiellement depuis au moins dix ans. Il y en avait 25 % qui démontraient des signes d'exposition à l'amiante : des plaques pleurales, mésothéliome. Il n'avait pas recherché pour les cancers. Et il m'avait dit, il y avait un nombre important de travailleurs qui ne savaient pas qu'ils étaient potentiellement exposés à l'amiante.

Donc, je pense que ce serait intéressant que la commission questionne la CNESST sur : est-ce qu'on sait qu'est-ce que c'est, le pourcentage de chantiers déclarés qui sont faits le soir, la fin de semaine, puis est-ce qu'on peut avoir confirmation du fait qu'il n'y a pas d'inspecteur qui vont sur ces

chantiers? Est-ce qu'ils sont capables d'estime -- et ça, c'est beaucoup plus délicat -- le nombre de chantiers au noir, puis je pense que tout ça, c'est vraiment important, parce qu'il faut savoir qu'il y a quand même des lobbyistes, actuellement, qui essaient de faire alléguer la réglementation des travaux en condition d'amiante dans la région de Thetford Mines et à Asbestos, et c'est quelque chose qui est inacceptable de notre point de vue. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Monsieur Mercier.

M. GILLES MERCIER :

Donc, moi aussi, je n'ai pas les questions. Tout à l'heure, madame Lippel a parlé de la formation aux travailleurs. Donc, je ne sais pas si vous voulez en parler plus tard, ou... je pourrais vous donner des éléments de réponse. C'est comme vous voulez. T'sais, vous questionniez la formation aux travailleurs d'agences de placement versus travailleurs qui... concernés directement par l'amiante. Peut-être que vous voulez y revenir plus tard.

M. NORMAN KING :

Il va avoir certaines questions sur la prévention?

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui oui, c'est ça, justement. Je pense que la prochaine question, vous pouvez l'aborder.

M. DANIEL GREEN :

Est-ce que vous avez une liste de vos questions que vous allez poser d'avance? On va pouvoir regarder ça pendant la pause pour se préparer mieux. Non? C'est une suggestion.

LE PRÉSIDENT :

En fait, il y a des... nous y avons pensé, honnêtement, mais il y a des avantages, il y a des inconvénients. La première chose, c'est qu'on voulait agir équitablement envers tout le monde, et on s'est dit, surtout avec certains... pour certaines rencontres sectorielles, on préférerait vraiment discuter la chose dans la salle, et non pas que les... des décisions ou des positions se prennent de façon extrêmement rigide, et puis tout ce qui s'agirait alors... lors de ces rencontres sectorielles, c'est d'arriver

et de défendre ces positions qui risquaient d'être incompatibles. Si on voulait aller vers des positions unanimes, comme on l'a fait notamment pour la première rencontre sectorielle.

Donc, c'est... mais ce n'est pas... ce n'est pas une cachette, honnêtement, là. Et de toute façon, je pense que les réponses, vous êtes très généreux dans vos réponses, d'après ce que je peux voir, et on va toucher ces points-là, et si jamais on ne les touche pas, bien sûr, on y reviendra avec votre suggestion.

Madame Ménard.

Mme ISABELLE MÉNARD :

Oui, merci. Mon intervention concerne la prévention, mais je ne sais pas si je serais mieux d'attendre à la question, mais concerne... c'est à vous à décider, là.

Au-delà de la toxicité, ce que je voulais apporter comme point, c'est de quelle façon nous, on intervient, puis comment on est interpellé, là, pour... dans les milieux de travail. Lorsque j'interviens dans les milieux de travail dans les dernières années concernant la problématique de l'amiante, c'est souvent en lien avec le manque d'entretien des bâtiments institutionnels et gouvernementaux, où on a plusieurs travailleurs qui se retrouvent dans ce secteur-là, et on est appelé à intervenir parce qu'ils ont des problèmes de santé au niveau de la qualité de l'air. Et là, on découvre, par exemple, qu'il y a des problèmes d'infiltration d'eau à répétition depuis plusieurs années, et là, on découvre qu'il y a de l'amiante. Ce sont des bâtiments construits dans les années 40, 50, 60. Et là intervient tout un paquet de facteurs humains, un après l'autre, et ça devient très difficile de trouver les coupables, d'intervenir, et puis de trouver quel gestionnaire va être responsable de ce qui se passe, et ça peut devenir des chantiers... ça peut devenir des interventions qui sont très longues à cause de ça.

Alors, je voudrais dire que, compte tenu du fardeau de la preuve qui est retrouvé... qui est sur le travailleur, au niveau de la prévention, je qualifierais ça presque d'un échec, parce que, souvent, on arrive sur place, et puis le travailleur ne sait pas qu'il y a de l'amiante, ne sait pas qu'il y a de l'infiltration d'eau, ne sait pas qu'il va y avoir un chantier qui va être installé à et à quelle date, et souvent, le chantier est installé, il arrive le lundi matin, il y a eu un chantier durant la fin de semaine, puis il y a plein de poussière sur les bureaux. Ils doivent épousseter leurs papiers et tout ça, là -- ça, c'est arrivé pour vrai dans plusieurs milieux --, et là, c'est la boîte à rumeurs qui commence et tout ça, et là, l'inquiétude puis le stress, puis « j'ai-tu été en contact avec l'amiante ou pas » et tout ça, puis nous, on est appelé à intervenir pour essayer d'interpeller le gestionnaire. Et souvent, ce que j'ai remarqué aussi, c'est que ce n'est pas pris au sérieux, c'est banalisé, on remet l'expertise sur le sous-traitant qui va venir faire le chantier puis le maître d'oeuvre et tout ça, et il y a vraiment une façon... une façon de faire qui devrait être établie et pris au sérieux par les institutions.

Puis aussi, ce que j'ai remarqué, c'est qu'au niveau de la CNESST, depuis que je pratique, depuis la fusion où on a intégré... où c'est devenu la CNESST, on sent une certaine réticence à intervenir de façon beaucoup plus stricte et beaucoup plus sévère. Je ne sais pas si dû au manque de ressources...

LE PRÉSIDENT :

Une réticence de...?

Mme ISABELLE MÉNARD :

Au niveau des inspecteurs, pardon. Aussitôt que l'employeur va démontrer la bonne volonté, que sur papier, finalement, il a mis un plan de prévention de l'avant pour corriger la situation, bien là, ça va satisfaire l'inspecteur, puis il n'y aura pas nécessairement de suivi rigoureux de ce qui va être fait. Alors, on passe notre temps à intervenir, à relancer les personnes, à retourner dans les milieux de travail, puis tout ça fait que peut-être qu'il y a des gens qui sont exposés qui n'auraient pas dû être exposés au bout du compte. Alors, c'est ce que je voulais apporter.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Et un dernier intervenant avant la pause, monsieur Lapan. Euh, c'est vrai, c'est vrai. Allez-y, monsieur King, puis ensuite, monsieur Lapan.

M. NORMAN KING :

Très rapidement, je suis conscient qu'on veut partir à la pause. On parlait des critères tantôt, madame Jean a posé une question sur un critère. Je voulais juste mentionner une technique que j'ai vue que je trouve inquiétante dans un dossier, en tout cas, là, c'est qu'on demande une analyse du tissu pulmonaire. Et quand cette analyse est négative, on dit « ah, pas d'exposition à l'amiante », tandis que les...

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites « négative », ça veut dire que...

M. NORMAN KING :

C'est-à-dire on...

LE PRÉSIDENT :

... on ne retrouve pas de fibres d'amiante?

M. NORMAN KING :

On ne retrouve pas de fibres dans l'analyse de tissu pulmonaire, et il y a des... un autre consensus scientifique international, la meilleure façon de documenter l'exposition à l'amiante, c'est une bonne histoire occupationnelle. Et si... et c'est écrit en noir et blanc, une analyse de tissu pulmonaire négative ne jamais doit être utilisée pour exclure l'exposition à l'amiante. Donc, c'est une tendance inquiétante à surveiller.

LE PRÉSIDENT :

Mais quand vous dites qu'il n'y avait pas nécessairement de fibres d'amiante, selon la définition qu'on a accordée ou qu'on accorde encore à la fibre d'amiante, c'est-à-dire qu'elle soit supérieure...

M. NORMAN KING :

À la population.

LE PRÉSIDENT :

... à cinq microns de longueur, et cetera, là?

M. NORMAN KING :

Bien, c'est-à-dire...

LE PRÉSIDENT :

Donc, s'il y avait des petites fibres, on considérerait qu'il n'y en avait pas, de fibres.

M. NORMAN KING :

Écoutez, cette technicalité, je ne suis pas en mesure de répondre...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. NORMAN KING :

... mais on compare à des analyses populationnelles, puis on dit qu'il n'est pas plus exposé que la population en général, donc pas d'exposition professionnelle à l'amiante. Et même une analyse que j'ai vu, un travailleur avec une exposition documentée, moins d'amiante dans les poumons, moins... et même zéro, rien, comparativement à la population de sa région qui en avait. Juste une tendance inquiétante à surveiller, que puisque, quand on veut documenter l'exposition à l'amiante, surtout pour les dossiers où l'exposition date des années 70, 80. On n'a pas d'étude d'hygiène, donc c'est vraiment l'histoire occupationnelle qui est l'outil de base à utiliser. Deuxième...

LE PRÉSIDENT :

Mais...

M. NORMAN KING :

Oui, ça va.

LE PRÉSIDENT :

... excusez-moi, j'accroche là-dessus, là. Ça veut dire que, dans les mécanismes d'action, nous ne connaissons pas suffisamment pour comprendre comment se fait-il qu'une personne puisse être exposée à des concentrations X d'amiante et qu'on ne retrouve rien nécessairement dans ses tissus pulmonaires?

M. NORMAN KING :

Mon questionnement par rapport à ça, quelle est la compétence de la firme... parce que, ça, c'est à la demande de l'employeur qui ont engagé une firme, quelle est la compétence de la personne qui a procédé à l'analyse, d'une part. D'autre part, quand on lit certains articles, on voit que le chrysotile se fait éliminer plus rapidement que les amphiboles. Mais là, on embarque dans un terrain où je suis moins en mesure de...

LE PRÉSIDENT :

Non, c'était juste pour comprendre.

M. NORMAN KING :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Mais sinon, on va faire le travail.

M. NORMAN KING :

Mais c'est vraiment de juste allumer une lumière par rapport à cette tendance-là pour éviter que ça devienne une nouvelle façon de procéder.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. NORMAN KING :

On a parlé de la... on a parlé de la présomption mésothéliome, on en a parlé beaucoup, avec raison. Je voudrais juste rajouter, par rapport au cancer pulmonaire, ce que nous, ce qui serait souhaitable aussi au niveau de la présomption qui existe, la présomption est bien formulée, elle dit « exposition à l'amiante », point à la ligne. Elle n'exige pas un niveau d'exposition. Donc, selon nous, on ne devrait jamais pouvoir invoquer un argument d'insuffisance d'exposition à l'amiante pour rejeter une réclamation de cancer pulmonaire.

On parle de présomption irréfragable pour le mésothéliome; cancer, exposition à l'amiante est suffisante, on n'a pas besoin de prouver au-dessus de tel niveau pour bénéficier de la présomption, et on ne devrait pas invoquer cet argument pour refuser les réclamations.

Présomption... deux, question... une question qui a été abordée un peu, la notion de registre d'exposition. Quelqu'un n'est pas malade, il ne sera probablement pas malade, mais si on pouvait documenter l'exposition aujourd'hui, si jamais dans 20 ans, il développe quelque chose, ça va être plus facile pour lui de faire sa réclamation, parce qu'il y a un écrit comme quoi il était exposé à l'amiante au lieu d'être obligé, dans 20 ans, dire « ah, oui, c'est vrai, dans tel bâtiment ». Donc, si on pouvait instaurer une procédure quelconque où on peut faire une réclamation préventive à la commission, juste pour que les gens puissent documenter leur exposition, ça serait aidant. Et le dernier point que peut-être vous allez discuter, on en a parlé un peu, les femmes qui lavent les vêtements de leur mari, et cetera, une exposition extraprofessionnelle, au moment qu'on se parle, il n'y a aucune indemnisation possible, et ça, c'est quelque chose qu'on aimerait regarder pour des gens exposés ailleurs qu'au travail qui tombent malades. Il y a-tu moyen de développer, comme il existe en France, je crois, un fonds d'indemnisation.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

Monsieur Lapan.

M. FÉLIX LAPAN :

Oui, bien, un fonds comme celui-là, ça fait partie de ce qu'on revendique à l'UTTAM, là, sur la question de l'amiante. Moi, je voulais...

LE PRÉSIDENT :

Vous appelez ça comme des expositions de type indirect, c'est ça?

M. FÉLIX LAPAN :

Des expositions en dehors du travail.

LE PRÉSIDENT :

En dehors du milieu de travail?

M. FÉLIX LAPAN :

Oui, c'est ça. Un régime d'indemnisation qui permettrait d'indemniser les personnes qui ont développé une maladie causée par l'amiante hors du travail.

LE PRÉSIDENT :

Et qui... je présume, qui ne relèverait pas de la CSST?

M. FÉLIX LAPAN :

Non, bien non, parce que ça serait...

LE PRÉSIDENT :

Et qui relèverait de qui, alors?

M. FÉLIX LAPAN :

Bien, c'est... il faudra que l'État s'en occupe. C'est sûr que ça serait les fonds publics, là.

LE PRÉSIDENT :

Non, O.K., vous n'y avez pas pensé.

Mme SOPHIE MONGEON :

Actuellement il y a un dossier qui est pendant au Tribunal administratif du travail à cet effet, que c'est... -- excusez-moi, hein...

M. FÉLIX LAPAN :

Oui oui. Non, c'est bon, si ça peut...

Mme SOPHIE MONGEON :

... effectivement, que je pilote, là. Effectivement, ce qui se passe, c'est que le monsieur est décédé d'un mésothéliome accepté par le CNESST, sa femme lavait ses vêtements. Donc, elle, elle a une maladie reliée à l'exposition à l'amiante, elle a fait une réclamation auprès du... de la CNESST, bien sûr qu'ils refusent, et là, on n'a pas le choix de se revirer devant les tribunaux de droit commun où, là, on est en train de faire une démarche pour poursuivre les employeurs de ce monsieur-là. Mais là, vous comprenez, hein, le temps a passé, ils sont où, tous ces gens-là, et effectivement, on n'a pas le choix, on va mettre en cause la CNESST, parce que c'est le genre de...

LE PRÉSIDENT :

La CNESST?

Mme SOPHIE MONGEON :

On va les mettre en cause, parce qu'on n'a pas le choix. On veut bien protéger nos travailleurs, mais... puis normalement, tu déboules les escaliers ou quoi que ce soit, tu es tout seul. Le pompier, lui, il va être exposé lui-même. Mais là, dans les cas d'amiante, ils ont ramené le travail à la maison. Ça fait que, qu'est-ce qu'on fait, de ces familles-là? Donc, c'est pour ça qu'en France, comme monsieur King disait, il y a la FIFA... le fonds FIVA, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, qui vont indemniser les professionnels et extraprofessionnels aussi. Ou bien, tout simplement une autre question : qu'est-ce qu'on fait avec ces femmes-là, ces enfants-là de travailleurs reconnus? Est-ce qu'on

peut les inclure à la CNESST, des victimes indirectes? Ça aussi, ça serait une possibilité. Parce que, sinon, de plus en plus, on va avoir des poursuites au civil.

LE PRÉSIDENT :

Donc, au Québec, il n'y a eu aucune victime indirecte reconnue jusqu'à maintenant?

Mme SOPHIE MONGEON :

Les réclamations commencent. Moi, j'en ai deux dans mon bureau, puis on va faire... là, on entame nos procédures. D'ici un mois, on va avoir notre poursuite qui va être entamée.

LE PRÉSIDENT :

Ce sont les premières, à votre connaissance?

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Lapan...

M. FÉLIX LAPAN :

Lapan, oui.

LE PRÉSIDENT :

... je vais vous laisser finir

M. FÉLIX LAPAN :

Oui, bien, je voulais quand même essayer de répondre à la question sur des éléments qui n'ont pas été dits, parce que comme... je suis très content qu'on ait parlé beaucoup d'indemnisation, là. C'est une question qui nous tient à coeur, c'est sûr, parce que nous, on voit les victimes une fois qu'elles sont malades et qui doivent se démener, ils ont des problèmes au niveau de l'indemnisation, là, puis c'est bien qu'on ait pu en parler.

Comme ça a été dit, je pense que le nombre de décès causés par l'amiante, il n'est pas si élevé dans ce qui est reconnu, parce que c'est sous-diagnostiqué, sous-déclaré et sous-reconnu, mais c'est vrai, ceci dit, que c'est quand même élevé, même si c'est le premier tueur, l'amiante, lié au travail dans le monde, partout dans le monde. Mais pourquoi c'est élevé, relativement élevé au Québec, là, malgré tous les problèmes de... bien, il va falloir regarder au niveau de la norme d'exposition en prévention, qui est une des normes les moins...

LE PRÉSIDENT :

Nous avons une question spécifiquement là-dessus.

M. FÉLIX LAPAN :

Parfait, excellent, parce qu'on va pouvoir en parler.

Puis l'autre chose, bien, c'est des choix que le Québec a faits dans le passé aussi, hein. À l'époque où l'amiante, c'était notre or blanc, là, on en a mis partout, partout, puis on est pris avec ça dans nos bâtiments aujourd'hui. Moi, je trouve que ça serait important de l'avoir en tête dans les décisions qu'on va prendre aujourd'hui sur la question de la valorisation des résidus miniers, hein, les mauvais choix du passé, là, c'est des travailleurs, des travailleuses de la population, les gens malades, qui payent pour. Et il faut faire attention de ne pas faire les mêmes mauvais choix aujourd'hui, il faut regarder l'histoire, là, puis si on veut que ça diminue avec le temps, il faut prendre des bonnes décisions aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Nous le souhaitons tous collectivement.

Alors, nous faisons une pause de 15 minutes. Merci.

SUSPENSION DE LA RENCONTRE À 11 h 11
REPRISE DE LA RENCONTRE À 11 h 26

LE PRÉSIDENT :

Mesdames, messieurs, si vous voulez prendre place, nous reprenons le travail. On attend que vous vous assoyez, monsieur King, pour... parce que ma collègue a une question pour vous, c'est pour ça.

Alors, avant de commencer, deux petites remarques, s'il vous plaît, à tous et à toutes, quand vous prenez la parole, n'oubliez pas de... n'oubliez pas d'allumer le micro et de vous approcher pour que ça puisse être enregistré.

La deuxième chose, madame Mongeon, honnêtement, je ne m'attendais pas à avoir beaucoup d'information ce matin, pas par sous-estimation, mais les cas d'indemnisation des maladies... non non, mais il y a eu beaucoup, beaucoup d'information, honnêtement, là. C'est sûr que nous allons, comme commission, relire toute cette information-là dans les transcriptions, mais la commission gagnerait beaucoup à ce que déposiez un mémoire. Et c'est ce que nous vous encourageons très fortement à faire.

Mme SOPHIE MONGEON :

Bien, c'était déjà prévu que je dépose un mémoire de victimes, donc deux victimes indirectes, puis une succession. Mais je pense que vous voulez que j'élaboré un peu sur le... ce que j'ai abordé de Motley Rice...

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait.

Mme SOPHIE MONGEON :

... est-ce que c'est bien ça?

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait. En fait, plusieurs aspects, que ça soit les aspects en termes de critères, les aspects qui sont... qui ont une perspective, c'est-à-dire, bon, bien, si on s'en va... dans l'avenir, qu'est-ce qui pourrait être modifié pour le mieux. Un peu ce que... ce dont nous avons parlé ce matin, et surtout ce dont vous nous avez parlé ce matin. Nous l'apprécierons beaucoup.

Mme SOPHIE MONGEON :

Avec plaisir.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Ensuite, je cède la parole à ma collègue, qui a une question pour monsieur King.

LA COMMISSAIRE :

Oui, bonjour, monsieur King.

M. NORMAN KING :

Bonjour.

LA COMMISSAIRE :

Je voulais juste m'assurer de vous avoir bien compris par rapport à des problèmes de réclamation. Vous avez mentionné, et peut-être que j'ai... mon interprétation s'est fait trop rapidement dans ma tête, là, mais par rapport au bruit de fond, donc il y a bruit de fond, il y a bruit environnemental, il y a une quantité de fibres d'amiante qui sont dans l'environnement, et donc, par rapport à vous avez dit, là, « il faut absolument que, dès qu'il y a une exposition, qu'il soit... qu'il puisse obtenir réclamation, qu'il puisse être compensé ». Et là, vous avez dit « bien, il y a certains cas où est-ce que, lorsque l'exposition était en deçà du bruit de fond, ils n'ont pas eu compensation ». Est-ce que c'est un petit peu ce que vous nous avez parlé?

M. NORMAN KING :

Oui, oui et non. Mais je suis très content... je suis très content de la question, parce que ça permet de clarifier. C'est un dossier qui est en cours au moment où qu'on se parle, ce n'est pas terminé. L'employeur a réussi... la succession a comme accepté qu'il y ait une analyse du tissu pulmonaire du travailleur décédé, O.K., et l'employeur utilise le résultat de cette analyse de tissu pulmonaire pour dire que, finalement, puisque le tissu pulmonaire de monsieur ne démontre pas de présence de fibres plus élevée que le bruit de fond de n'importe quel citoyen qui vit dans la même région, ça nous prouve qu'il n'a pas été exposé de façon importante à l'amiante pour son travail. Et il utilise cet argument de insuffisance de l'exposition pour tenter de faire rejeter la réclamation. Et la littérature scientifique que j'ai consultée pour aider à préparer ce dossier-là démontre clairement, c'est écrit en toutes lettres :

« Une analyse négative du tissu pulmonaire ne doit pas être utilisée pour rejeter une réclamation comme mésothéliome ou cancer. »

Donc, cet argument de vouloir rejeter la réclamation pour... en raison du résultat de l'analyse de tissu pulmonaire est, du point de vue scientifique, non valable. C'est plus clair?

LA COMMISSAIRE :

Merci pour la clarification. Oui, c'est plus clair.

M. NORMAN KING :

O.K., parfait.

LA COMMISSAIRE :

C'est ça, je voulais voir le lien avec le bruit de fond, là.

M. NORMAN KING :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

Pour moi, c'était très, très important. Merci.

M. NORMAN KING :

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Toujours dans la même ligne, en fonction du bruit de fond qu'on peut trouver dans certains endroits, nous avons discuté avec plusieurs personnes au cours des rencontres sectorielles de certaines informations qui nous ont été présentées par le ministère de l'Environnement à l'effet que, pour plusieurs années, que ça soit avant la fermeture des mines ou après la fermeture des mines, mais en 2000, on est toujours en 2000, ça veut dire la dernière mine ayant fermé en 2012, il y a eu des échantillonnages de l'air en 2002, et les échantillonnages de l'air, dans les années 2002, 2004, à Thetford Mines, gravitaient autour de 0,0043 -- enfin, entre 004 et 005 -- fibre par millilitre, bien sûr, et une douzaine d'années après, donc bien après la fermeture de la dernière mine, donc je parle en 2016, les concentrations relatives... atmosphériques relatives à l'amiante étaient exactement les mêmes exactement les mêmes. D'ailleurs, j'ai soulevé la question auprès des chercheurs pour connaître un peu leur explication, leur interprétation. Et parallèlement, la commission a demandé au ministère de la Santé de lui fournir les informations relatives au nombre de personnes qui auraient développé des maladies reliées à l'amiante pendant cette période-là, mais d'origine environnementale. Et les deux régions, Estrie, Chaudière-Appalaches, ne se distinguaient pas du tout, du tout avec le reste du Québec.

Donc, nous... hier, des personnes que nous avons rencontrées, des... enfin, des entrepreneurs, des représentants du patronat, nous disaient qu'il y a suffisamment d'assurance maintenant que la technologie permettait, selon eux, bien sûr, d'exploiter ou de valoriser les matières résiduelles amiantées sans qu'il y ait remise en suspension dans l'air de fibres d'amiante. Mais je me demandais, en fonction de ce que vous veniez de nous dire, une personne à Thetford Mines qui a été exposée pendant... depuis 20, 30 ans à des concentrations de l'ordre... aux mêmes concentrations de 0,004 sachant que celles-ci dépassent par un facteur de 1 000 la concentration relative à un risque qu'on appelle négligeable de 1 sur 1 000 000. Donc, cette concentration entraîne un risque de 1 sur 1 000. Théoriquement, théoriquement.

Alors, évidemment, avec les informations que j'ai eues, que la commission a eues, nous n'arrivons pas à 1 sur 1 000. Ce n'est complètement pas ça, là. Donc, on doit trouver, bien sûr, une explication. Vous, pour vous, quel est le sens ou quelle est la valeur que vous attribuez au bruit de fond environnemental pour la concentration de l'amiante?

M. NORMAN KING :

Je crois que je ne suis pas la bonne personne pour répondre à ça. Je regarde mes collègues, Daniel et Micheline, qui travaillent beaucoup plus au niveau échantillonnage environnemental pour répondre. Est-ce que j'ai raison de faire ça?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Green.

M. DANIEL GREEN :

Je veux simplement revenir aux mesures qui ont été faites par le ministère de l'Environnement, même aussi Environnement Canada a fait des mesures. Ils ont fait des mesures, vous avez vu les rapports comparatives entre les villes et les villes d'amiante, et on voit, par exemple, à Montréal, les concentrations sont bien moins inférieures que dans les villes d'amiante. Mais en tant qu'échantillonneur, il faut regarder comment ça a été échantillonné et où ça a été échantillonné.

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr, bien sûr.

M. DANIEL GREEN :

On remarque que, pour une raison que j'ignore, le ministère de l'Environnement, et même dans la

plus récente d'étude du suivi de la 112, ont tendance à mettre des échantillonneurs au volume dans des toits de maison...

LE PRÉSIDENT :

Oui, sur les...

M. DANIEL GREEN :

... et de centres communautaires.

LE PRÉSIDENT :

En hauteur, oui.

M. DANIEL GREEN :

Je me souviens, à Montréal, quand on disait « bien, on va regarder l'impact de la construction de l'échangeur Turcot », et le ministère des Transports a dit « on va mettre des échantillonneurs sur le toit des centres communautaires », et ça a été vertement critiqué. Et là, ils ont mis leurs échantillonneurs là où les gens respirent, à un point... 1.6 mètre.

LE PRÉSIDENT :

À la région oronasale?

M. DANIEL GREEN :

Exactement. Alors, je pense que le ministère de l'Environnement, dans leur plan d'échantillonnage des concentrations d'air ambiant dans les villes d'amiante, ont sous-estimé, par leur échantillonnage sur des toits, les concentrations véritables et respirables. Et Micheline, avec ses collègues américains, a fait une étude au début des années 2000, et nous allons déposer les résultats de cette étude-là. Peut-être vous l'avez déjà vu, peut-être ça a déjà été déposé, où on a échantillonné, finalement, les fibres d'amiante dans les maisons, entre autres, à Thetford. Il n'y a jamais eu un suivi comme tel au niveau de l'exposition humaine environnementale à Thetford dans une façon suivie. Même les analyses de risques de l'INSPQ, ont été obligés de faire une analyse de risques sur les données qu'ils avaient.

Alors donc, et puis je vous réfère, entre autres, à la seule étude, on parle des expositions environnementales, qui est peut-être une faible approximation de ce qui va arriver si jamais cette

commission recommande le développement commercial des haldes. Si vous regardez l'étude, et je réfère au PR 4.6.40, où il y a des concentrations ambiantes mesurées. Et encore une fois, les concentrations étaient mesurées sur le toit...

LE PRÉSIDENT :

Du centre communautaire.

M. DANIEL GREEN :

... du centre communautaire de Black Lake.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. DANIEL GREEN :

O.K. Et puis si je veux éviter de mesurer des fibres, je mets ça haut, et je mets ça loin. En plus, la configuration du centre communautaire, il faut regarder la topographie, est à côté d'une falaise, donc il y a peut-être un effet au niveau du passage d'air. Il y a évidemment une route, aussi. Alors, quand on échantillonne mal, on a des mauvaises données, et quand on a des mauvaises données, comment est-ce qu'on pouvait faire une évaluation du risque quand on a des... quand on échantillonne mal.

Alors, je suis encore en train d'examiner le fameux rapport. En passant, le rapport tel que déposé au site est incomplet. Vous allez remarquer que des tableaux sont tronçonnés. J'ai écrit à la commission pour qu'une copie complète du rapport PR 4.6.40 soit déposée.

LE PRÉSIDENT :

C'est celui de quel ministère?

M. DANIEL GREEN :

C'était... c'était le consultant WSP, je pense, qui a fait le suivi pour le ministère des Transports lors des travaux de la construction de la 112, qui est passée directement dans... bien, pas tout à fait, directement. Il y a aussi, dans ce rapport-là, en passant, on ne mentionne pas les concentrations dans les lots excavés. Alors, encore une fois, c'est très difficile pour nous, au niveau écotoxicologique, de partir d'une source qu'on ne connaît pas la valeur de la source, et tout ce qu'on a, c'est les concentrations d'air ambiant et les concentrations des capsules portées par les travailleurs, et même

pas par les travailleurs, des fois, dans les cabines des bulldozers. Alors, c'est difficile de comprendre cette étude-là. Il n'y a aucune cartographique de l'endroit, sauf, évidemment, du centre communautaire, de l'endroit où ont été analysés les... alors , donc...

LE PRÉSIDENT :

Échantillons.

M. DANIEL GREEN :

... il y a... je suis persuadé que le consultant a toutes ces données-là, et j'espère que cette commission, pour comprendre qu'est-ce qui va arriver quand on rentre dans les haldes et on commence à les excaver, que vous allez exiger que cet exécutant pour le ministère des Transports donne toutes les données pour qu'elles puissent être analysées de façon indépendante. C'est très, très important, parce que c'est la seule approximation que nous avons de l'excavation des haldes. La seule chose qui approche ça, et c'est un document qui n'est plus disponible, c'est les informations du BAPE, et un des documents déposés au BAPE lors de l'évaluation de l'usine Magnola, où il y avait un concassage et un transport de résidus miniers à l'usine Magnola, à Asbestos. Et vu qu'à cause de la date, tout n'est pas disponible, il faut quasiment se rendre, puis je ne sais même pas si la bibliothèque d'Asbestos a encore ces documents-là, mais vous l'avez, vous. Alors, comme ça, on pourrait avoir une meilleure idée de cette exposition environnementale. On parle du bruit de fond des villes d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Green, question que l'on comprenne vos déductions, là, est-ce que vous pourriez nous expliquer quelles sont soit vos hypothèses ou vos évidences que -- et je n'ai aucune réponse, je n'ai pas de réponse préconçue, là, dans ma tête -- pourquoi la concentration en fibres dans les maisons serait supérieure à des échantillons qui ont été pris sur le toit, simplement pour nous éclairer.

M. DANIEL GREEN :

On va laisser Micheline répondre à cette question-là.

LE COMMISSAIRE :

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

Donc, cette étude, on l'a faite en 2003, 2004. Oui, on s'est posé la question. Ce qu'on a fait, donc, on a mesuré dans les maisons, on a échantillonné dans les maisons, ou en fait, dans la salle de séjour. Voilà. Je dois dire, en passant, que toutes les maisons étaient extrêmement propres, comme on peut voir dans les campagnes, là, pas un grain de poussière nulle part, avec une méthode reconnue aux États-Unis, et puis avec une analyse en microscopie électronique.

Alors, effectivement, on a fait... on n'avait pas beaucoup de moyens, donc on est allé en fonction des gens qui étaient d'accord pour qu'on aille échantillonner chez eux. On a échantillonné à l'extérieur d'une maison à une reprise, on n'a rien vu. Le résultat d'analyse, c'était : pas de fibres, alors que, dans la maison...

LE PRÉSIDENT :

C'est-à-dire, vous étiez en dessous du seuil de détection?

Mme MICHELINE MARIER :

En dessous, voilà, alors que, dans les maisons, c'était vraiment... à peu près 10 fois au-dessus du... de leur critère, du critère d'action qu'on utilisait. Et ce qu'on a pensé, en fait, ça rejoint... j'en avais parlé avec Louis-Gilles Francoeur à l'époque, ça rejoint quelque chose qu'il avait constaté dans la pollution environnementale dans les voitures par rapport à l'extérieur. C'est comme s'il y a un effet de trappe. En fait, le... c'est comme si les poussières sont trappées à l'intérieur des maisons et y restent, alors que dehors, elles sont balayées par le vent, d'une certaine façon.

Cette étude-là, ce qu'on a constaté, puis on va vous... dans notre mémoire, on va vous faire un tableau, en fait, un graphique, on a regardé la localisation des maisons par rapport aux haldes, et par rapport à la direction du vent depuis les haldes, si c'est dans le sens du vent ou à contresens du vent. On a regardé s'il y avait du terrassement qui avait été fait, s'il y avait de l'amiante autour de la maison, à découvert ou recouvert de pelouse. On a regardé si les gens pouvaient être susceptibles d'avoir amené de l'amiante dans la maison ou sur leurs vêtements de travail, puis ce qui est ressorti comme étant... ce qui nous semblait être... puis là, on le dit avec beaucoup de précaution parce qu'on a échantillonné seulement dans 26 maisons, on n'a pas eu les moyens d'aller ailleurs, on voyait une tendance en lien avec la localisation des maisons par rapport aux haldes, c'est-à-dire que plus elles étaient proches souvent, plus on avait de maisons... c'est-à-dire que les maisons qui avaient des concentrations très

élevées étaient toutes proches de haldes sous le vent. Les quelques maisons...

LE PRÉSIDENT :

Indépendamment de la direction des vents?

Mme MICHELINE MARIER :

Sous le vent. Puis par exemple, on avait une maison qui était à 0.5, à peu près, kilomètre, mais à contresens du vent, on n'a pas détecté d'amiante. Ça vaut ce que ça vaut compte tenu du faible échantillonnage.

Ce qu'on a demandé à INSPQ à l'époque quand on a présenté notre rapport, c'est de faire une campagne d'évaluation plus large, en fait, avec des moyens que nous, on n'avait pas, pour vraiment essayer de déterminer un périmètre de sécurité autour des haldes. Ça n'a pas été fait. L'INSPQ a repris nos données, les a... ils ont fait une moyenne, alors que... faire une moyenne alors qu'il y a des maisons qui sont à un demi-kilomètre de haldes, puis d'autres, à quatre kilomètres, mettons, c'est comme noyer le poisson. Ce qu'on demandait, c'était vraiment de regarder ça serait peut-être, j'imagine, un espèce d'ovale où il y aurait la halde au bout de l'ovale, puis c'est quoi la distance où on n'arrive plus à trouver de fibres d'amiante, en tout cas, avec les moyens de détection qu'on a.

LE PRÉSIDENT :

À quelle étude de l'INSPQ vous faites référence?

Mme MICHELINE MARIER :

Mon Dieu, l'étude...

LE PRÉSIDENT :

Dites-moi au moins l'auteur ou les auteurs?

Mme MICHELINE MARIER :

Comment elle s'appelle, donc, madame...

LE PRÉSIDENT :

Bourgault?

Mme MICHELINE MARIER :

Oui.

M. DANIEL GREEN.

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est Bourgault Belleville?

Mme MICHELINE MARIER :

Oui, oui, oui.

M. DANIEL GREEN :

Oui.

Mme MICHELINE MARIER :

Je les avais rencontrés, d'ailleurs, par la suite, je leur avais dit « écoutez... »

M. DANIEL GREEN :

Qui a fait des évaluations de risque sur des données de...

Mme MICHELINE MARIER :

C'est ça. Je les avais rencontrés par la suite, je leur ai dit : « Il aurait quand même fallu... », puis là, ils m'ont dit : « Bien, on n'avait pas... », bien, en tout cas, « on aurait pu se rencontrer, j'aurais pu vous donner les localisations exactes des maisons ». Dans notre étude, on ne l'a pas fait parce qu'on voulait, on veut que ça demeure confidentiel, parce que c'était très mal vu, pour les gens de Thetford Mines à l'époque, d'accepter que l'AVAQ ait mesurer de l'amiante dans leur maison. Puis aujourd'hui encore, on va essayer de présenter les résultats d'une façon que personne ne puisse dire « ah, bien, c'est telle personne... »

LE PRÉSIDENT :

Identifier.

Mme MICHELINE MARIER :

« ... c'est telle maison », et cetera.

LE PRÉSIDENT :

Identifier.

Mme MICHELINE MARIER :

Donc, c'est ça...

M. DANIEL GREEN :

Oui. J'aimerais simplement revenir, justement, à l'étude. Si vous remarquez au tableau 15 de cette étude-là, centre communautaire, .005, moyenne, O.K., entre le six juillet 2014 et le 31 décembre 2014. Si on regarde, par exemple, la moyenne, et là, il y a une autre donnée, parce que c'est un peu... l'étude est un peu étrange. Le tableau 9, on parle d'une concentration moyenne microscopie électronique de .004, O.K.

Alors, on est loin de la concentration citée, entre autres, dans les tableaux de risque du docteur Camus qui vous a été présenté du .003, O.K., qui est une moyenne de, je pense, 2004, si je me souviens bien, de Thetford.

LE PRÉSIDENT :

Je ne peux pas vous répondre parce que j'ai beaucoup de données en tête, là, mais...

M. DANIEL GREEN :

Non, mais on comprend. Mais une chose est importante. Quand on parle de norme, quand on parle d'exposition humaine, et quand on parle qu'il y... on a une source, et j'ai échantillonné, moi, en 2018 la halde du Sud, et j'ai trouvé entre 20 et 25 % de fibres d'amiante, si j'avais eu des sous, j'aurais poussé mon analyse plus loin pour voir la spécificité des fibres d'amiante au niveau de leur forme, au niveau de leur longueur, au niveau de leur capacité d'être aéroportées lors d'un creusage physique, ce qui va arriver, si on permet.

Alors, autrement dit, si on pose la question : « Quelles pourraient être les concentrations ambiantes si on permet l'excavation massive des haldes à Asbestos et à Thetford », la réponse, c'est : ça va être sûrement plus grand que .003, ça risque de s'approcher à une approximation, et probablement plus, de ce qu'on a mesuré sur le toit du centre communautaire de Black Lake. Et la question que vous devez vous poser, parce que vous allez avoir une marge de concentration, est-ce que de permettre l'exploitation des haldes dans les villes d'amiante vont créer des cancers de demain. Et c'est une question fondamentale en tant que commissaires sur laquelle vous allez devoir donner un avis au gouvernement du Québec. Et les cancers de demain risquent de dépendre de ce que vous allez dire au gouvernement. C'est quand même... c'est quand même un mandat sérieux que vous avez.

LE PRÉSIDENT :

Je l'ignorais!

M. DANIEL GREEN :

Très sérieux.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Green.

LE PRÉSIDENT :

Madame Marier, puis ensuite, on passe à l'autre question.

Mme MICHELINE MARIER :

Très rapidement, deux choses. C'est important d'utiliser la microscopie électronique à transition.

LE PRÉSIDENT :

À transmission?

Mme MICHELINE MARIER :

À... pardon, à transmission. C'est essentiel. Les mesures qui ont été prises par le ministère de l'Environnement à l'époque en partie ont été analysées en microscopie optique.

LE PRÉSIDENT :

Oui, MOCP.

Mme MICHELINE MARIER :

Ce n'est pas acceptable, compte tenu des niveaux.

L'autre chose que je voudrais dire, c'est que la présence des haldes, c'est une problématique qu'il va falloir résoudre un moment donné. On ne peut pas rester 100 ans encore avec des haldes dans l'environnement, les grignoter tranquillement pour pouvoir aller chercher du nickel ou du magnésium. Il faut vraiment que cette présence-là soit éliminée par recouvrement ou je ne le sais pas comment, relativement rapidement. Et quand je parlais de périmètre de sécurité autour des haldes, je ne sais pas quelle serait la solution, mais ce que je peux dire, c'est que tant à Asbestos qu'à Thetford Mines, pendant des décennies, il y a eu la pratique de déménager des maisons pour pouvoir agrandir les mines. Vous regardez à Asbestos, vous avez, près de... près de la fosse, vous avez un beau tableau où est-ce qu'on voit tous les agrandissements successifs de la mine avec tous les quartiers qui ont été... qui ont disparu, des maisons qui ont déménagé. Alors, moi, je pose la question : si on a pu... si les gouvernements ont pu payer pour déménager des maisons pour agrandir les mines, est-ce qu'elles ne pourraient pas payer pour déplacer des maisons qui sont à l'intérieur d'un périmètre de... je dirais d'insécurité? Voilà.

PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS — QUESTION 2

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Alors, nous passons à la deuxième question :

« Trouvez-vous que les mesures de protection des travailleurs exigées par la CNESST sont adéquates pour l'amiante, sinon, pourquoi? »

M. NORMAN KING :

Juste un petit commentaire par rapport à...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur...

M. NORMAN KING :

Excusez-moi, mais par rapport à l'étude sur le taux des maladies à Thetford versus les autres régions, je suis tombé sur une étude de l'INSPQ qui parle d'un taux plus élevé de mésothéliome dans les régions Chaudière-Appalaches. Donc, juste une question que je me pose, est-ce que toutes les études disent qu'il n'y a pas d'excès, parce qu'il y a une étude...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez...

M. NORMAN KING :

... c'est l'étude de l'INSPQ, je peux vous donner le titre si vous voulez, et on démontre un taux plus élevé dans ces régions-là.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, c'est sûr que vous pouvez imaginer que nous sommes inondés d'information.

M. NORMAN KING :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Le tableau auquel je réfèrais, c'était un tableau qui nous a été présenté au cours de l'audience publique par le porte-parole du ministère de la Santé...

M. NORMAN KING :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... et des Services sociaux.

M. NORMAN KING :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce que c'est convergent, est-ce que c'est divergent, c'est à nous d'y voir.

M. NORMAN KING :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ce sont les mêmes années qui ont été couvertes ou pas...

M. NORMAN KING :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

... c'est à nous d'y voir. C'est la raison pour laquelle j'ai insisté pour préciser les années durant lesquelles ces données-là ont été compilées.

M. NORMAN KING :

Parfait. Je voulais juste soulever ce point, O.K.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci.

Alors, la question demeure :

« Trouvez-vous que les mesures de protection des travailleurs exigées par la CNESST sont adéquates pour l'amiante, sinon, pourquoi? »

Oui, monsieur King.

M. NORMAN KING :

Petit commentaire très rapide.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur King, et ensuite, monsieur Lafrance.

M. NORMAN KING :

Juste un petit commentaire très rapide pour partir la discussion.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. NORMAN KING :

La question demande les mesures exigées. Moi, je formulerais la question autrement. Je demanderais si les mesures mises en application réellement. Il y a une chose d'avoir un règlement sur la santé et sécurité du travail avec l'ajout de la nouvelle réglementation qui date de 2013 et un Code de sécurité des travaux de construction très rigoureuse. Évidemment, des anciens inspecteurs qui ont des choses à dire, mais la mise en application, je considère... tantôt, on parlait du travail au noir, des choses comme ça. La mise en application, à mon avis, pose beaucoup de problèmes.

LE PRÉSIDENT :

Pourquoi?

M. NORMAN KING :

Comme je vous dis, j'ai connaissance de deux situations où il y a eu des travailleurs qui travaillaient dans un bâtiment au niveau désamiantage, et la commission... l'intervention n'était pas adéquate. On a des cas documentés d'exposition non seulement des travailleurs, mais des gens qui travaillaient ou vivaient proche. Et actuellement, dans un des dossiers, j'ai interpellé la CNESST directement pour qu'ils aillent faire un suivi plus rigoureux pour éviter le pire.

Donc, c'est un doute que... c'est un doute que j'ai, puis il y a peut-être d'autres personnes qui ont plus d'expérience au niveau inspection qui pourraient compléter. Je voulais juste lancer cette préoccupation.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Lafrance.

M. ROCH LAFRANCE :

J'allais commencer mon intervention avec un petit peu ce que monsieur King a dit, alors je ne me... je ne répéterai pas ça. Nous, là, on n'est pas dans les milieux de travail, hein. Nous, on est au bout de la chaîne. Est-ce que les normes d'exposition ont été respectées, est-ce que les mesures de protection ont été respectées, appliquées, suivies, et cetera. Alors, nous, on n'est pas dans ce bout-là. Nous, on est à l'autre bout, quand tout ça n'a pas fonctionné. Et on peut se dire... puis on n'est pas placé, et j'espère qu'il y a des gens, notamment au niveau des syndicats qui sont ici aujourd'hui, qui vont pouvoir aller beaucoup plus loin sur les mesures, est-ce que les mesures sont adéquates, mais on a des mesures au niveau de la Loi, au niveau des règlements. C'est une chose, et comme Norman le disait, pas sûr qu'il y a beaucoup d'éléments, là, problématiques là-dedans. Mais on n'est pas très bien placés pour en parler.

Mais je veux juste vous donner un exemple, parce que j'ai quand même écouté et regardé quelques extraits de la commission, et on a souvent parlé, par exemple, des mesures pour les travailleurs de l'amiante, hein. Il y a des niveaux, hein, de sécurité quand qu'il y a de l'amiante sur les lieux de travail. Là, je me souviens de monsieur Beauparlant de l'IRSST, là, qui parlait, là, trois niveaux, et cetera.

Je vous conte juste brièvement une petite histoire. J'ai... on a rencontré, c'est un de mes dossiers, il y a une dizaine d'années un travailleur qui faisait du désamiantage. Alors, lui, il est dans le niveau de sécurité, là, t'sais, c'est toutes les mesures, là, hein, tout, là, le suit, le masque, et cetera, et il travaillait pour une grande entreprise qui est spécialisée dans le désamiantage. Alors, les mesures de sécurité, officiellement, étaient respectées. Ce monsieur-là avait été manoeuvre sur des chantiers de construction pendant cinq, six ans, là, comme manoeuvre ordinaire où il y avait peut-être de l'amiante, mais t'sais, comme n'importe quel travailleur de la construction, lorsqu'il y a de l'amiante sur le site, là, il va y avoir des mesures de protection. Alors, peut-être qu'il y a eu une petite exposition à ce moment-là, mais en tant que désamianteur, il a travaillé quatre ans avec toutes les mesures de protection prévues.

Évidemment, l'employeur étire sur les coûts, alors le masque est plus ou moins conforme, on demande, peut, tu peux-tu me réparer ça, ça prend une semaine, deux semaines, trois semaines, et cetera, je n'entrerai pas là-dedans. Au bout de quatre ans, on a parlé des... à Montréal, notamment, il y a eu... il y a eu des mesures de suivi des travailleurs de la construction, alors il a été suivi, donc, à la fin 99, et on lui apprend qu'il a des signes, plaques pleurales possiblement, et c'est un monsieur qui était sportif, qui était en bonne santé. Alors, il va rencontrer un pneumologue amiantose après quatre ans. Il va au Comité des maladies professionnelles pulmonaires. Bon, la réclamation est refusée au début, on

le chicane un peu, bon, finalement, c'est accepté. Ce monsieur-là a... aujourd'hui, là, son pourcentage d'atteinte permanente, là, de 30 ou 35 %. Alors, ce n'est pas une petite lésion banale comme ça, là. 35 % de déficit anatomophysiologique, c'est quand même une bonne atteinte permanente.

Alors, nous, ce qu'on voit, là, c'est que ce monsieur-là était probablement parmi les mieux protégés. J'ai entendu « oui, mais les mesures, quand ils ont des masques, pas la même chose », et cetera. Alors, il y a un problème possiblement au niveau des mesures de protection, mais l'amiante, là, ça s'infiltre partout. Et même quand on est bien équipé, même quand qu'il y a des douches, même quand il y a des sas puis qu'on a des masques, et cetera.

Ce que les experts sont venus vous dire, c'est que la pire des protections, c'est la protection personnelle. Hein, quand on est rendu, là, tés, l'objectif, c'est l'élimina... l'objectif de la Loi sur la santé et sécurité, c'est l'élimination du danger à la source. Alors, quand on n'est pas capable, on va... bon, il y a un degré, et finalement, quand on n'est pas capable d'éliminer totalement le danger, ça va être la protection personnelle. Ce que moi, je vous dis, c'est que les travailleurs qu'on rencontre qui ont bénéficié même de la meilleure protection personnelle peuvent avoir des impacts importants sur leur santé. Ce n'est pas juste des plaques pleurales, là, que ce monsieur-là. Et je... puis je sais que je prends un petit peu de temps, mais on parle beaucoup des aspects financiers, de la reconnaissance, tout ça. Puis ce monsieur-là, aujourd'hui, là, bon, il travaille, évidemment, il ne peut plus travailler dans ce secteur-là, il a une *job*, il est supposé fonctionnel dans la vie. Mais depuis ce moment-là, on parle beaucoup -- parce qu'on n'a pas ce genre d'indemnisation là au Québec --, mais du préjudice d'anxiété. Alors, ce monsieur-là, il vit une anxiété incroyable. Depuis une dizaine d'années, là, tout ce qu'il essaie de faire, là, c'est de trouver des traitements qui vont le guérir et qui vont lui enlever tout l'amiante qu'il a pu avoir dans les poumons, et bon, puis là, je ne vous détaillerai pas tout ça, mais il ne vit que pour ça. À chaque fois, là, que je le rencontre, à peu près deux fois par année, il veut régler ça, c'est comme une phobie.

Alors, il y a des coûts là-dedans, là, mais ce monsieur-là s'est dit : j'ai été exposé officiellement pendant seulement quatre ans, j'avais des mesures de protection, et ça a été suffisant pour me causer une amiantose de façon assez grave. Alors, il est persuadé qu'un jour, il va avoir le cancer, qu'il va avoir un mésothéliome, quelque chose comme ça, là. Et donc, l'impact, là, de cette exposition-là même supposé à faible dose, ça peut avoir des impacts très importants sur la santé des gens, mais aussi sur la suite de leur vie.

LE PRÉSIDENT :

Bien, si... pardon, s'il était exposé à... s'il faisait du désamiantage, ça ne devait certainement pas être à faible dose. L'autre chose que je me pose comme question, en fait, ce que vous venez de soulever, c'est, finalement, vous mettez le doigt sur l'inefficacité de certains équipements de protection, il n'y a pas d'autres choses.

M. ROCH LAFRANCE :

Bien, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Il y avait monsieur Mercier avant.

Madame Marier, vous avez...

Mme MICHELINE MARIER :

Très rapidement, j'avais, donc, en 96, 97, là, à l'époque où je me questionnais beaucoup, le début de ma réflexion, j'avais rencontré trois ouvriers désamianteurs pour qu'ils me parlent des conditions de travail sur les chantiers de désamiantage. Et ce qui ressortait, c'était effectivement la difficulté d'appliquer intégralement les mesures de prévention. Alors, il y a des mesures qui sont...

LE PRÉSIDENT :

De prévention ou de protection?

Mme MICHELINE MARIER :

De... les deux.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme MICHELINE MARIER :

Évidemment, là, le... on travaille en condition humide, bon, et cetera, et cetera. Mais ce qu'ils me disaient : le plus difficile, c'est de boire de l'eau. On travaille pendant plusieurs heures sur des chantiers, on a un *suit*, on a le masque, on a tout ça, il fait chaud, puis c'est quand même un travail qui est très physique, d'enlever l'amiante. Il dit : un moment donné, on a soif, mais si on veut boire de l'eau, il faut sortir du chantier; pour sortir de chantier, bon, vous connaissez tout le truc, prendre la douche, et cetera, et cetera. Puis là, ce qu'ils m'ont raconté, c'est qu'en plus, il y avait eu une entente informelle qui avait été prise dans... entre plusieurs compagnies de désamiantage et travailleurs pour qu'au lieu de prendre la pause du matin puis la pause l'après-midi, ils faisaient une pause du dîner plus longue pour ne pas avoir à sortir, à prendre la douche quatre fois, mais juste deux fois. Ça fait que le résultat de ça, c'est

qu'ils allaient être cinq heures sur le chantier sans pouvoir boire d'eau. Ça fait que, le résultat, bien, c'est que les gars, ils s'amenaient une bouteille d'eau, puis ils enlevaient leurs masques, ils buvaient de l'eau.

Puis au même moment, j'avais visité un chantier d'une grosse entreprise, pas un petit chantier comme il y en a, là, et le conseiller en santé et sécurité qui m'avait fait rentrer sur le chantier m'avait dit : « Tu vois, là, ils ont tous leurs masques, mais dès qu'on va être parti, ils vont tous l'enlever, parce que c'est insupportable. » Ça fait que ce dont il faut être bien conscient, c'est que si on se met à vouloir exploiter les haldes de résidus en mettant toutes les pratiques de prévention pour les travailleurs qu'on veut, bien, on risque de se retrouver encore dans des situations comme ça, parce que la réalité de la mise en place des mesures de prévention, c'est très difficile pour les travailleurs. Puis déjà, on a... de toute façon, on n'a pas le choix, il faut désamianter. Ça fait qu'on a des travailleurs, des manoeuvres désamianteurs, qui sont potentiellement exposés. Donc, la question, c'est : compte tenu de la difficulté humaine de vraiment respecter à 100 % les pratiques de prévention, est-ce qu'on va exposer encore d'autres travailleurs à des conditions où on le sait que ça ne sera pas possible.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Marier.

Monsieur Mercier.

M. GILLES MERCIER :

Bon. Regardez, je pourrais... je pourrais vous parler pendant une heure, deux heures, trois heures de ce sujet-là, c'est un sujet qui me tient beaucoup à coeur. Je vous l'ai dit tout à l'heure, là, j'ai travaillé pour la CNESST, la CNESST, entre 2000... entre 81 et 2016 -- le huit juillet 2016, pour être plus précis, puis j'ai gardé des contacts avec plusieurs collègues à travers le Québec. Pas seulement à Montréal, à travers le Québec, j'étais représentant syndical pour les inspecteurs. Donc, je suis en contact avec des cadres, avec des inspecteurs qui sont sur le terrain, puis je suis un peu stressé, la dernière fois que j'ai parlé devant une caméra pour dire ce que je vais vous dire, j'ai reçu une lettre d'intimidation de la CNESST. Je ne pense pas que ça va arriver cette fois-ci parce que les contacts sont meilleurs.

Donc, regardez, vous savez, on dit : la peur du gendarme, c'est le début de la sagesse. Ça fait que là, je vais vous faire plusieurs affirmations, mais chacune de ces affirmations-là, je pourrais vous la documenter. Donc, malheureusement, dans certaines régions, il n'y a pas de gendarme, ou le gendarme est absent. Souvent, le gendarme manque de formation, hein, puis c'est... on a parlé de la formation des travailleurs, imaginez l'inspecteur, à quel point c'est important, la formation qu'il reçoit. C'est fondamental que l'inspecteur soit bien formé, bien outillé, parce que la réglementation est très complexe. En passant, est-ce que la CNESST a déposé la réglementation au BAPE concernant l'amiante au Québec? Je vais le faire.

LE PRÉSIDENT :

Je ne peux pas vous le dire.

M. GILLES MERCIER :

Bon, je pourrais le faire?

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez le faire, oui.

M. GILLES MERCIER :

Oui, je vais le faire, puis je vais également...

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on a... nous avons demandé énormément de documents.

M. GILLES MERCIER :

Oui, c'est ça, il y a plusieurs choses, mais...

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez le déposer.

M. GILLES MERCIER :

Je vais le faire, puis je vais surtout déposer la réglementation ontarienne, je vais y revenir tout à l'heure. Bon, souvent, le gendarme, l'inspecteur, a subi des pressions politiques -- j'en ai subies dans ma carrière, puis ce n'est vraiment pas évident -- puis souvent, le gendarme est mal... bien pas « souvent », le gendarme est mal outillé. Donc, là, je vous parle de la Loi santé et sécurité et de la réglementation au Québec. Donc, tout de suite, là, je vais focaliser sur ces éléments-là parce que, hein, les outils de travail, c'est ça qui est fondamental. Bon, si on compare l'article... là, je ne veux pas être trop précis, puis arrêtez-moi, là, si vous trouvez que je suis... que je retarde les travaux, ou... bon, au niveau de la responsabilité...

LE PRÉSIDENT :

Si vous avez préparé quelque chose, là...

M. GILLES MERCIER :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Si vous avez préparé quelque chose, peut-être en faire une synthèse?

M. GILLES MERCIER :

Ça va apparaître dans le mémoire, parce que ma collègue Jeannette Gingras et moi avons décidé de présenter un mémoire à titre d'inspecteurs retraités.

LE PRÉSIDENT :

Bon, alors, pour la présentation du mémoire, vous avez quand même une dizaine de minutes.

M. GILLES MERCIER :

Oui, mais j'aimerais juste quand même vous dire certains éléments, là, O.K.

LE PRÉSIDENT :

Mais de façon synthétique.

M. GILLES MERCIER :

Oui, de façon synthétique, O.K. Donc, au niveau de la... vous savez, on dit : quand on se regarde, on se désole; quand on se compare, on se console. En amiante, ça ne fonctionne pas, là, ce n'est pas le cas. Tout à l'heure, madame Lippel a parlé du WSBC. À mon avis, un exemple à suivre au Canada, ce qui se fait en Colombie-Britannique; même chose pour l'Ontario, O.K. Donc, si on compare l'article qui responsabilise le propriétaire en Ontario versus l'article du Québec, c'est complètement... c'est vraiment différent, puis c'est... nous, au Québec, à mon avis, il va falloir qu'on modifie, qu'on responsabilise davantage le propriétaire. Parce qu'au Québec, malheureusement, tout l'emphase est mis sur l'employeur, O.K.

LE PRÉSIDENT :

Le propriétaire, ça veut dire l'entrepreneur?

M. GILLES MERCIER :

Le propriétaire du bâtiment, O.K.

LE PRÉSIDENT :

Le propriétaire du bâtiment.

M. GILLES MERCIER :

O.K. Donc, vous prenez un bâtiment de plusieurs étages, donc à chaque fois que le propriétaire engage un sous-traitant pour des travaux de plomberie, d'électricité ou de n'importe quoi, donc la responsabilité d'identifier, hein, de déterminer s'il y a une présence d'amiante revient à l'employeur. C'est un non-sens, hein, c'est un non-sens. Si, comme en Ontario ou comme en France, le propriétaire avait des obligations, hein, ça, serait déjà plus facile pour l'employeur qui accède à un bâtiment. Bon. Donc, ça, ça amène un niveau de complexité très, très, très important pour l'inspecteur, O.K.

Au niveau de la réglementation, bon, à mon avis, c'est beaucoup plus précis, beaucoup plus complet en Ontario que qu'est-ce que nous avons ici, au Québec. Au niveau de la formation, hein, tantôt, madame Lippel, maître Lippel a parlé de formation. Dans le règlement, dans le Code de sécurité des travaux de construction, on réfère à une formation en huit points, O.K. Ça, c'est une formation qui est fournie par une organisation paritaire ici au Québec, c'est une formation de quatre heures. En Ontario, la formation amiante, là, c'est des jours, c'est plusieurs jours. C'est un minimum de trois jours, sinon plus. Je suis en train de faire des recherches sur le sujet, on va revenir sur cet aspect-là dans notre mémoire, c'est certain.

Donc, au niveau des outils... O.K., donc, réglementation, je vous ai parlé de ça. Au niveau des ressources, bon, le domaine de l'amiante, c'est complexe. Vous savez, j'ai écouté la CNESST parler, bon, vanter les tolérances zéro, hein. On vous a parlé des tolérances zéro. L'amiante, c'est une tolérance zéro comme la silice. C'est vrai, mais ce n'est pas évident d'intervenir sur ce genre de tolérance zéro. Hein, si vous intervenez sur une tolérance zéro, par exemple, les chutes de hauteur, excavation, hein, risque d'ensevelissement, travaux près des lignes électriques, le danger est imminent, le dommage est immédiat, puis le dommage, bien, ce n'est pas compliqué, c'est la mort ou des blessures graves. Tandis que, pour l'amiante, c'est différent, hein. Le danger, bon, est-ce qu'il y a de l'amiante ou il n'y a pas d'amiante? Souvent, on ne le sait pas, hein.

Tout à l'heure, madame faisait allusion à il y a un paquet d'employeurs qui ne caractérisent pas leur lieu de travail. T'sais, on n'a aucune idée s'il y a de l'amiante. Ça fait qu'imaginez l'inspecteur qui intervient dans une situation comme ça, là. Bon, est-ce qu'il y a de l'amiante ou il n'y a pas d'amiante. Bon, les conséquences d'une exposition à l'amiante, c'est dans 10 ans, c'est dans 20 ans, c'est dans 40 ans, on ne le sait pas, hein. Il y a la résistance de l'individu... c'est vraiment complexe d'intervenir au niveau de l'amiante. Donc, à mon avis, les ressources qui sont assignées par la CNESST concernant l'amiante sont insuffisantes. À mon avis, il devrait y avoir, comme j'ai déjà dit devant la caméra de l'émission Enquête, il devrait y avoir minimalement un expert amiante par région, hein, dans les 20 régions administratives du Québec, puis on devrait faire un suivi plus serré au niveau de l'amiante.

Au niveau de l'amiante, on détermine des niveaux de risque, hein : risque faible, risque modéré ou risque élevé. Ça serait intéressant, il y a plusieurs questions que j'ai adressées à la CNESST, on m'a indiqué qu'on me répondrait. C'est certain que je vais vous en envoyer une copie, parce que j'aimerais ça qu'on reçoive des réponses avant la rédaction de notre mémoire. Mais moi, une des questions que je me pose : combien d'inspecteurs accèdent aux zones à haut risque, à risque élevé? Parce que c'est assez particulier, hein, de pénétrer dans une zone à risque élevé, avec tous les équipements de protection que ça... parce qu'il y a des éléments... il y a un paquet d'éléments à vérifier au niveau de... au niveau de l'application de la réglementation.

Là, je suis désolé, j'essaie de rassembler mes idées. O.K. Donc, mal outillé, je vous l'ai dit au niveau de la réglementation. Bon, la pression politique. Ça, je ne veux pas... probablement que ça... je vais essayer de développer davantage cet aspect-là dans le mémoire inspecteurs retraités, j'y reviendrai, mais c'est vraiment un domaine qui n'est pas évident, l'amiante. Manque de formation, je vous en ai parlé, gendarmes... bon, O.K. Donc, en gros, je pense que... je ne sais pas si vous avez des choses à rajouter, j'ai...

LE PRÉSIDENT :

Soyez bref, s'il vous plaît.

M. ÉRIC NANTEL :

Bien, concernant par rapport à l'inspection au niveau de la CNESST, je pense que monsieur Norman King en a fait une mention tout à l'heure. En effet, il y a un manque d'uniformisation au niveau de l'applicabilité du Code de sécurité, ou même des lois, au niveau du Règlement en santé et sécurité du travail, donc le Code de la sécurité de la construction et le Règlement en santé et sécurité du travail. Une autre des problématiques qu'on voit également, c'est... on parle de tolérance zéro, mais souvent, il va y avoir une période de latence au niveau peut-être soit d'une conséquence vis-à-vis qu'est-ce qui se passe et l'évaluation. Donc, on va souvent faire une évaluation, la caractérisation ne sera jamais faite. Mais lorsque souvent ça arrive où est-ce qu'il y a des surprises, il y a de l'amiante dans un bâtiment à

laquelle on ne sait pas, on le découvre en cours de route, et malheureusement, bien, on va continuer malgré tout à faire les travaux, donc sans nécessairement avoir les outils de protection adéquats. Donc, et bien sûr, ils procèdent...

LE PRÉSIDENT :

En le sachant?

M. ÉRIC NANTEL :

... au travail. Des fois, ça arrive où est-ce que... parce qu'on ne va pas évaluer le niveau de risque. Et là, c'est facile, on parle d'un bâtiment, mais lorsque nous sommes à l'extérieur, puis ça, c'est un des problèmes qu'on va faire face avec les défis, les enjeux des résidus d'amiante, mais c'est au niveau tout ce qui touche dans l'air ambiant. Donc, ce n'est pas pire, on peut essayer de concentrer dans un bâtiment alors qu'à l'extérieur, environnementalement parlant, bien, c'est plus... c'est plus compliqué avoir un contrôle des poussières d'amiante.

De plus, quand on va ramasser ces déchets-là, il va falloir, bien sûr, éventuellement les amener à quelque part. Donc, le transport en fait partie, est un élément, un critère à laquelle nous devons regarder en mode prévention. Donc, savoir qu'est-ce qu'on met par-dessus au niveau des camion, est-ce que c'est de la terre, est-ce que c'est un sac, quelque chose, il va falloir regarder ça.

Au niveau, c'est sûr et certain qu'on parle de l'élimination à la source, hein. Donc, souvent, bien, on va parler beaucoup plus de protection individuelle obligatoire, c'est-à-dire le Tyvek, le masque P-100 ou le masque eux complet, mais souvent, dans notre réglementation, on n'a pas encore ceux-ci, c'est-à-dire au niveau du... -- ah, mouiller, mouiller les éléments, donc faire du mouillage sur l'amiante, peut-être sceller. Donc, tous ces éléments-là ne sont pas encore mis dans notre réglementation, qu'il faudrait peut-être s'y pencher et s'y aborder. D'ailleurs, soit dit en passant, il y a déjà des questionnements sur... au comité de révision du Code, là. Je vous invite à aller voir, là, les gens qui sont présents là-bas. Finalement, je pense que c'est tout au niveau de la problématique, là, à cet effet.

Au niveau de la formation, c'est certain que... je fais juste une petite parenthèse, comme par exemple, un manoeuvre n'a pas, lorsqu'il va rentrer dans l'industrie, le seul cours qu'il va avoir obligatoirement parlant, c'est le cours 30 heures, qu'on appelle, le cours de santé et sécurité des travaux de la construction. C'est un cours, là, d'une durée de 30 heures, et par la suite, il va rentrer. Mais il n'a pas une obligation d'aller faire un cours -- bon, oui, de faire un cours de prévention amiante style de l'ASP ou d'une entreprise privée -- mais un cours au niveau de la pratique. Donc, on voit l'aspect préventif, mais on ne voit pas le côté pratique. Donc, comment qu'on va enlever l'amiante, comment qu'on va utiliser, par exemple, nos éléments comme une enceinte. Donc, ça, ce n'est pas développé, là, à travers les connaissances. Il y a un cours à la CCQ qui se donne, mais il n'est pas obligatoire. Donc,

et en plus, il est élargi en fonction des moisissures et de l'amiante et le béryllium. Donc, tout cela est...

LE PRÉSIDENT :

Excusez-moi, CCQ, c'est...?

M. ÉRIC NANTEL :

La Commission de la construction du Québec, pardon.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. ÉRIC NANTEL :

C'est dans le cadre de Fier et compétent, là. C'est l'ensemble des formations, là, de perfectionnement.

LE PRÉSIDENT :

Il y a tellement d'acronymes documentaires, là.

M. ÉRIC NANTEL :

Je peux comprendre , je suis désolé.

LE PRÉSIDENT :

Madame Lippel.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Très brièvement, il ne faut pas oublier que tout... même si on avait les meilleures règles au monde, il faut regarder c'est quoi la sanction pour non-respect des règles, et on a des sanctions qui sont notoirement en deçà de ce qu'on voit partout au Canada. La vérificatrice générale a souligné cette année, dans son rapport en 2019, pour la plus grave infraction, qui est d'exposer intentionnellement un travailleur à des situations de danger, pour une première infraction, c'est une amende de 68 000 dollars 721 dollars, et aucune sanction pénale possible au niveau de l'emprisonnement, alors qu'au Canada, bon, en Ontario, c'est... pour la même infraction, mille... 1 500 000, et un an d'emprisonnement; Alberta,

c'est 500 dollars... 500 000 dollars plus 30 000 dollars par jour, plus l'emprisonnement. Et dans toutes les provinces canadiennes, il y a de l'emprisonnement qui est prévu pour le non-respect.

Alors, si on pense au pire cas et on présume que c'est rare, les pires cas, où on sait qu'il y a de l'amiante puis on n'informe pas les travailleurs puis on ne met aucune protection, soit on utilise le Code criminel, et je n'ai jamais vu de poursuite criminelle en matière de l'amiante en vertu de la Loi Westray au Canada, contrairement à la situation en France. Alors, ce n'est pas un recours qui est exercé, et au niveau québécois, c'est une amende de 68 000 dollars maximum.

LE PRÉSIDENT :

Madame Gauthier.

LA COMMISSAIRE :

J'ai juste une petite question, puis je sens qu'elle est très naïve, mais au Québec, dans le pénal, on peut invoquer la défense de la personne prudente et diligente. Est-ce que, dans les provinces canadiennes, cette défense-là est également acceptée au niveau pénal?

Mme KATHERINE LIPPEL :

J'ai... on a écrit un livre sur la loi Westray. Alors, au niveau de la... la loi Westray étant le Code criminel qui incrimine l'exposition des travailleurs à des conditions dangereuses, entre autres. La responsabilité corporative, en quelque sorte. La défense, lorsque c'est une infraction, ça va être technique, là, mais une infraction de responsabilité stricte, la diligence raisonnable n'est pas une défense. Et je ne suis pas spécialiste en pénal, mais de mon souvenir, c'était ça, et je peux vérifier avec le livre. Lorsque c'est au niveau de la *mens rea*, au niveau du *Code criminel*, il faut prouver une intention de la personne, et quelqu'un qui a fait preuve de diligence raisonnable ne sera pas retenu responsable. Mais au niveau de la diligence raisonnable, ça dépend, est-ce que ce sont des infractions de responsabilité stricte, ça ne va pas de soi. Et je sais qu'en vertu des deux articles québécois -- 236, 237 -- de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur qui fait preuve de diligence raisonnable, dans beaucoup de cas, sera exempté. Mais ça dépend de l'infraction précise, aussi.

LA COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Écoutez, je vais prendre les trois derniers intervenants, ça va être monsieur Dufresne, monsieur Mercier, monsieur Saulnier, et nous allons prendre ensuite une pause repas.

Monsieur Dufresne.

M. MARIO DUFRESNE :

Oui, donc...

LE PRÉSIDENT :

Parlez au micro, s'il vous plaît, monsieur.

M. MARIO DUFRESNE :

Bon, je vais mettre la position claire de notre organisme. Nous ne sommes pas contre la revalorisation des haldes minières. Nous vivons à Thetford Mines. Actuellement, on a, oui, des cas chez nous, à CATTARA, de mésothéliomes et des cas d'amiantose. On en a quatre présentement cette année, on en a eu sensiblement le même nombre l'an dernier. Ce sont des cas qui remontent... des travailleurs avant 75. Tout ce qu'on a entendu tantôt avec la CNESST pour les refus et tout ça, ou encore les délais, c'est tout exact, et ces gens-là se meurent, mais les... et là, j'ai une autorisation de quelqu'un de parler, ce qu'il disent pareil, c'est que si les mesures sont mises en place comme elles l'ont été en dernier, à l'époque de fermeture des mines, pourquoi s'entêter à ne pas regarder ce que peut rapporter la valorisation. Les haldes, de toute façon, on le sait, il va falloir qu'un moment donné, elles s'éliminent pareil. L'enfouissement, c'est sûr que ce n'est pas une solution au niveau environnemental. Bon, on parle de... la végétation sur certaines haldes, il n'y aurait pas de problème de mixer les deux non plus, à notre avis, d'avoir à la fois la végétation et à la fois extraire ce produit-là.

Non seulement... non seulement c'est une région, mais aussi, c'est qu'il y a moyen, ce que j'ai entendu tantôt, c'est que si, à des endroits, il y a des mesures qui sont mises en place qui font en sorte qu'on est capable de travailler sécuritairement et on est capable aussi d'avoir les pénalités adéquates, donc, moi, je me dis : ça pourrait être une piste de solution à regarder. Je pense que cette commission-là, pour moi, ce qu'elle signifie, et pour la CATTARA et ceux qu'on représente, ça signifie que c'est le temps de s'asseoir ensemble, que je ne pense pas que ce soit de dire un non catégorique pas plus que de dire un oui. Parce que c'est sûr que, nous, si on pense que le moindrement la sécurité ou la santé des travailleurs peut être mise en cause par peu importe les compagnies, peu importe le développement régional, on va s'opposer fermement. Ce qu'on veut, c'est qu'on puisse travailler tout le monde ensemble, ne pas opposer économie, santé, sécurité et environnement, mais plutôt faire en sorte qu'on puisse les conjuguer, voir ce qui se fait en dehors et nous ramener ça. Parce que, ce que j'entends des fois, tantôt, monsieur Lafrance parlait du préjudice d'anxiété, je suis en train de le vivre

présentement. Je vis à quatre maisons des haldes. Ce que j'entends ici, je me dis, j'ai élevé mes filles là, je vis là, est-ce que je suis vraiment si en danger? Je pense que là, on voit un peu plus de danger à l'intérieur de l'enceinte où on est que peut-être lorsqu'on se promène sur les trottoirs chez nous. En tout cas, ça, par contre, ça n'engage pas CATTARA, c'est mon opinion personnelle, ce bout-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur.

Monsieur Mercier. Monsieur Saulnier avant.

M. ALAIN SAULNIER :

Merci, monsieur le commissaire. Dans une rencontre de... sectorielle des chercheurs, monsieur Takala, je pense était le bon nom, qui a dit quelque chose qui m'a vraiment interrogé, c'est-à-dire la protection personnelle, c'est la dernière chose à avoir. Et ça, je pense qu'on en convient tous. Si un travail se fait sans protection personnelle, je pense que c'est souhaité. Cependant, il y a des choses qui peuvent se... qui doivent se faire avec de la protection personnelle, et c'est évident. Et on regarde les équipements de protection que l'on a ici, que ce soit en France, que ce soit en Australie, que ce soit aux États-Unis, c'est à peu près les mêmes fabricants de masques respiratoires, c'est les mêmes fabricants c'est les mêmes procédures et utilisation de ces masques-là. Souvent, la rigueur vient du fait de l'application. Si on regarde l'article 323.14, 323.15 du Code de sécurité des travaux de construction, et 323.16, ce n'est pas nécessairement simple d'application. Ceux qui veulent lire le 323.16, vous allez voir qu'il y a beaucoup de considérations dans l'application d'une enceinte, du lavage, du port du survêtement de travailleur, et cetera, et ça demande vraiment une rigueur. Et donc, là, c'est sûr que lorsqu'on parle de la question « trouvez-vous que les mesures de protection », oui, comme telles, les mesures de protection qui sont listées dans les réglementations sont sans doute adéquates, et conviennent de ce qui se fait un peu à l'international aussi, mais c'est dans l'application des mesures. Est-ce qu'un entrepreneur sur un chantier de construction qui va voir de l'amiante va transformer immédiatement en 323.16 avec l'enceinte et avec tout, ça devrait être ça. Il devrait avoir de la surveillance, il devrait avoir de l'inspection, il devrait avoir des éléments qui s'appliquent avant.

Donc, dans votre question, c'est : est-ce que les moyens de protection ou les mesures de protection exigées par la CNESST sont adéquate pour l'amiante, on... moi, je m'en tiens à ce qui est écrit, je dirais tendance oui. Mais c'est l'application qui peut exiger aussi autre chose.

Un point important que Gilles, tantôt, a mentionné, employeur versus propriétaire. Effectivement, dans la réglementation ontarienne, on voit souvent le... on voit toujours le mot « propriétaire » qui définit la responsabilité. Dans notre réglementation au Québec, on voit souvent, et la plupart du temps, c'est l'employeur, le maître d'oeuvre, ou le donneur d'ouvrage, ou des choses comme ça. Maintenant, je

donne l'exemple d'un employeur qui a été... qui a occupé son bâtiment pendant 40 ans ou 30 ans et qui ferme les portes, lui, il avait de l'amiante, lui, il a fait un registre parce que le Code de sécurité des travaux de construction lui demande de faire un registre des endroits et des lieux. Mais une fois que l'employeur s'en va, j'ai déjà posé la question ...

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qui arrive, oui.

M. ALAIN SAULNIER :

... qu'est-ce qui arrive avec le registre? Le registre, est-ce qu'il doit suivre la bâtisse? La réponse n'était pas toujours évidente, évidente. Moment-là, je trouvais plus intéressant qu'on s'adresse au propriétaire, ou que le registre ait une obligation de suivre le bâtiment pour... de façon à ce que d'autres personnes qui y travaillent ou... qui y travaillent sachent les endroits exactement. Sur l'identification des endroits non plus, l'identification si on trouvait de l'amiante, et si ma mémoire est bonne, l'identification du lieu où il y a de l'amiante, lieu physique, qu'on le voie affiché, n'était pas nécessairement exigé. Il y a des employeurs qui l'ont fait. Moi, j'ai vu un employeur, à ma demande, qui avait bien affiché les endroits, même si ce n'était pas exigé. C'est des petites choses comme ça, des fois, qui font que la rigueur, des fois, peut être délaissée.

Il serait intéressant, des fois, de resserrer les interventions amiante au niveau régional, uniformiser, comme Gilles disait, uniformiser la... les interventions qui se font au niveau amiante, au niveau de la précision sur la détection de l'amiante et sur les correctifs à apporter. C'est le point.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Saulnier. Monsieur Mercier, à vous le mot de la fin avant le repas.

Oui? Bien, enfin, mais je vous rappelle que nous sommes à la question 2, mais on peut devancer la question relative à la norme.

LA COMMISSAIRE :

C'est la question 4.

LE PRÉSIDENT :

C'est la question 4. Mais nous en avons une dizaine de questions , quand même, là.

M. GILLES MERCIER :

O.K. Donc, très rapidement avant le dîner, O.K. Pour moi, la CNESST, son rôle est fondamental. C'est l'organisme qui doit donner, indiquer à l'ensemble de la population vers où... vers où on doit aller, un peu comme... en tout cas, le rôle qu'assurer WSBC en Colombie-Britannique, je le trouve fantastique. Il y a deux ans, ils ont lancé une campagne publicitaire radio, télé à l'intention des petits propriétaires. T'sais, on parle des futures victimes. Imaginez les travaux de rénovation qui vont se faire dans les prochains mois au Québec, combien d'enfants de quelques mois, quelques semaines vont être exposés à l'amiante? Ça fait que la période de latence, ce n'est plus 40 ans, là, c'est 50 ans, c'est 60 ans, c'est 70 ans.

Bon, je veux revenir rapidement sur certains points. Tantôt, madame Ménard disait : « Depuis le 1er janvier 2016, depuis que CSST est devenu CNESST », bon, moi, je remonterais plus loin que ça. Moi, je pense que... moi, la CSST qui m'a embauché le 15 juin 81, bien, ce n'est pas la même que j'ai quittée le 8 juillet 2016. Je regardais tantôt dans l'autobus la mission de la CNESST sur leur site Web, hein : « Favorise des conditions de travail justes et équilibrées. » Il me semble qu'avant, on disait : « Élimination des dangers à la source. » Maintenant, c'est différent. « Vise la prise en charge de la SST par les milieux de travail. » Ça, monsieur... -- je pense que c'est monsieur Weber qui était représentant de la CNESST?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Weber, oui.

M. GILLES MERCIER :

Il est revenu souvent sur cet élément-là. C'est beau en pratique, mais dans la vraie vie, là, ça ne fonctionne pas toujours, puis souvent, ça ne fonctionne pas, je peux... je pourrais vous illustrer des cas jusqu'à demain matin, hein. Il faut que le gendarme, il faut que la CNESST assume son rôle. C'est comme ça. Puis c'est vrai que le montant des amendes est dérisoire au Québec. Hein, je pense que vous avez dit 68 000 dollars. Bon, regardez, ça... ils ne vont jamais au maximum. C'est pour ça qu'une des questions qu'on a adressées à la CNESST, c'est le montant des amendes de 2000 à 2019. En tout cas, vous allez voir, regardez, hier encore... c'est ça, ailleurs, dans les autres provinces, ça, c'est différent. 45 000 dollars en 2016 en Ontario, il y a un paquet d'exemples sur Internet. Puis en passant, vous irez naviguez sur le site de WSBC, puis vous comparerez avec celui de la CNESST, vous allez voir, c'est très différent.

Là, je vous ai dit que je serai rapide. Bon, ça, je l'ai dit. O.K. Donc, ce que je voulais dire, souvent, les documents produits par la CNESST sont... moi, je les trouve incomplets, ou je trouve que c'est des demi-vérités. Par exemple, moi, ce que... pas moi, ce qu'on dit, c'est que tous les bâtiments construits

avant 2000 sont susceptibles de contenir de l'amiante. Sauf erreur, je pense que la CNESST parle plutôt des bâtiments de 1980 et moins. En tout cas, ça, ça serait à vérifier, là. Mais donc, l'information qu'on communique est vraiment très très très importante.

Des collègues me faisaient remarquer, les employeurs récalcitrants, ils ne sont pas suivis, hein. Un employeur qui est récalcitrant, qui n'applique pas les mesures de prévention, il n'y a pas de suivi. T'sais, il peut... il peut avoir un chantier, par exemple, à Laval, puis là, la semaine suivante, il s'en va sur un chantier à Saint-Jérôme, mais il n'y a pas de communication, ou il y a très très peu de communication entre les directions régionales. Moi, à mon avis, il devrait y avoir un suivi des employeurs de manière très très très serrée.

Encore un... je termine là-dessus... ah non, j'ai une autre chose. Un autre... un autre collègue me disait, puis il n'en revenait pas, il n'en revenait pas, t'sais il me disait : « Je vérifie les programmes de prévention dans des entreprises de construction, hein, électriciens, plombiers, il n'y a rien sur l'amiante. » Il n'y a rien sur l'amiante, ce sont les travailleurs les plus susceptibles d'être exposés à l'amiante. En 2020, il y a encore des entreprises qui ne savent pas ça. Ça n'a aucun sens. Puis là, je reviens à monsieur Weber, ce qu'il disait, puis la prise en charge. T'sais, je pense qu'un de vous trois, là, lui avez posé une question, à savoir si la CNESST fait des échantillonnages. Moi, il me semble qu'elle devrait faire des échantillonnages, comme on faisait. C'était mon travail. Entre 1981 -- au siècle dernier -- et 1986, je faisais de l'échantillonnage. J'étais hygiéniste industriel pour la CNESST. Donc, avant, on en faisait pour contrôler. T'sais, c'est beau de recevoir des résultats des entreprises, des employeurs, mais est-ce que ce sont des vrais résultats? Hein, monsieur Green faisait allusion tantôt à la façon dont on fait les échantillonnages.

LE PRÉSIDENT :

Pour vous, ça serait une validation, finalement?

M. GILLES MERCIER :

Bien oui, bien oui, une surveillance. Donc, on valide. Le seul collègue qui faisait ça, c'est Yves Morier, qui est à Trois-Rivières. Il n'est plus là, il est à la retraite ça fait longtemps. Mais il me semble que c'est fondamental, hein. L'entreprise X procède à des échantillonnages, bon, bien, moi qui suis... qui représente CNESST, j'installe un équipement à côté du sien, puis on valide : est-ce qu'on a le même résultat, est-ce que c'est... est-ce que c'est fait de la bonne façon. C'est important, c'est une question de vie ou de mort. Hein, on dit « il n'y a pas de seuil sécuritaire au niveau... » - je termine là-dessus, puis là, c'est juré -- « il n'y a pas de seuil sécuritaire au niveau de l'amiante ». Un moment donné, en 94, j'avais 34 ans, j'avais demandé ça à un médecin. J'avais dit : « Docteur, moi, je suis dans le domaine de la santé au travail, c'est quoi le niveau d'intervention, là, quand on fait de l'échantillonnage? » Il m'avait répondu, il m'avait dit : « Monsieur Mercier, il dit, c'est comme la loterie, hein, si vous respirez une fibre

d'amiante, c'est comme si vous achetiez un billet de loterie. » Ça fait que ça, c'est la façon extrême de voir ça, mais c'est ça. C'est ça que ça veut dire, pas de seuil sécuritaire. Merci de m'avoir écouté.

LE PRÉSIDENT :

Merci de nous avoir fait part de vos commentaires. Alors, ceci termine l'avant-midi. Je vous souhaite bon appétit. Tous les... ce sont des boîtes à lunch qui sont sur la table au bord du corridor. Donc, nous reprendrons nos travaux à 1 h 15, si ça ne vous dérange pas, là. Trois quarts d'heure, je pense que c'est amplement, là, et ça nous permettra d'avoir un peu plus de temps pour discuter. Bon appétit.

SUSPENSION DE LA RENCONTRE À 12 h 33
REPRISE DE LA RENCONTRE À 13 h 15

LE PRÉSIDENT :

Mesdames, messieurs, j'espère que vous avez bien mangé, que ça n'a pas été trop court. Alors, sans plus tarder, nous reprenons nos travaux avec une question. Monsieur Perreault.

M. NORMAN KING :

Pour la question 2, je pourrais-tu ajouter un petit, petit minuscule commentaire d'une minute?

LE PRÉSIDENT :

Vous avez tous les droits, monsieur King.

M. NORMAN KING :

Merci beaucoup. Parce qu'on parle de la prévention, un élément qui aiderait beaucoup, j'ai fait quelques vérifications avec des anciens inspecteurs. Il arrive qu'un inspecteur va prendre rendez-vous avant d'aller inspecter un chantier. Moi, je crois qu'il serait beaucoup mieux de systématiser des inspections à l'improviste pour que l'inspecteur puisse voir la situation réelle du chantier sans que le ménage se fasse avant sa visite.

Mme FLORENCE LOUBIER :

On connaît toutes les tactiques, hein!

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. NORMAN KING :

Juste ça.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci pour cette précision.

PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS — QUESTION 4

LE PRÉSIDENT :

Donc, la question sur laquelle maintenant nous allons travailler, c'est :

« Considérez-vous que la valeur limite d'exposition pour les travailleurs d'une fibre par millilitre est adéquate? »

Madame Marier? Madame Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

Non. Pour faire une histoire courte, on vous a envoyé, hier, un document avec un tableau qui récapitule un peu l'historique des limites d'exposition à l'amiante. Pour aller vraiment de façon assez courte, la limite actuelle au Québec, une fibre par cc, le Québec, il est arrivé en 1990, à cette époque-là, l'Ontario descendait la sienne à 0,1 fibre par cc; les États-Unis, 1994... en tout cas, depuis ce temps-là, à peu près tous les états nord-américains puis beaucoup d'états européens puis d'autres ailleurs dans le monde sont à 0,1 fibre par cc, et actuellement il y a des états, comme la France, la Suisse, l'Allemagne qui sont à 0,01 fibre par cc. Alors, la raison...

LE PRÉSIDENT :

0,0...

Mme MICHELINE MARIER :

0,01...

LE PRÉSIDENT :

... 0,01, c'est ça.

Mme MICHELINE MARIER :

... fibre. Donc, pourquoi... pourquoi est-ce que nous, en fait, au Québec, on est encore à une fibre par cc? Je vous l'enverrai, j'ai fait une maîtrise en histoire pour comprendre ça, essayer de retourner en arrière. Je peux vous dire qu'en 1975, quand il y a eu la grande grève de Thetford Mines, le Québec était à peu près au même niveau, un petit peu en retard, mais à peu près au même niveau que les autres sociétés industrialisées à ce niveau-là. Beaucoup de pays industrialisés n'avaient pas de normes, s'en sont donnés au tournant des années 70 ou dans les années qui ont suivi. Et quand on regarde d'ailleurs le comité Beaudry, ce que les... notamment, ce que les centrales syndicales ont présenté, la CSN, les métallos pour la FTQ, la CSD et puis les TUA, dans leurs propositions, ils étaient, je dirais, assez en avance, en fait, sur les meilleures recommandations.

Ce qui est arrivé par la suite, c'est qu'il y a eu ce qu'on a connu, c'est-à-dire le mouvement d'interdiction de l'amiante et les crises économiques au début des années 80 -- attendez un petit peu -- donc qui ont vraiment mis à mal l'industrie de l'amiante. Alors, il s'est passé quelque chose au Québec, c'est que les gens qui défendaient les travailleurs se sont trouvés pris entre deux feux, c'est-à-dire d'une part défendre la santé, puis d'autre part défendre l'emploi.

Là, je n'entrerai pas dans le détail, à chaque fois qu'il y a eu des tentatives d'abaisser la norme d'exposition depuis 1990, il y a eu des oppositions qui ont été faites notamment par des organisations syndicales en disant que ça donnait une mauvaise... une mauvaise image au monde entier, parce qu'on disait que l'amiante chrysotile était pratiquement sans danger lorsque bien utilisée. Ça fait que c'est ça qui est arrivé. Donc, aujourd'hui, on est 10 fois moins sévère que la plupart des pays, 100 fois moins sévère que beaucoup d'autres pays.

La norme maintenant de 0,1 fibre par cc, ça correspond grosso modo à la limite de détection actuelle en MOCP. L'idée qu'il y a derrière ça, il y a eu... depuis le début, on a essayé de trouver... d'évaluer c'est quoi le niveau d'exposition sans danger ou qui aurait un risque acceptable. La grosse difficulté, c'est que d'une part, il était extrêmement difficile de savoir à quoi les travailleurs avaient été exposés dans les 20 ou 30 dernières années, puis il était aussi difficile d'avoir l'ensemble des travailleurs qui avaient été exposés, parce qu'il y a eu toutes sortes de... en 38, là, la première étude -- les premières études qui ont été faites par le Service de la santé publique des États-Unis, et bien ils

sont arrivés dans des entreprises, des manufactures de textile où tous les employés qui avaient plus qu'une certaine ancienneté avaient été licenciés. Ça fait que là ils avaient juste les travailleurs qui étaient là depuis moins d'un certain nombre d'années puis qui n'étaient pas encore malades. Ils ont essayé de retracer les travailleurs qui avaient été licenciés puis ils ont trouvé qu'effectivement il y en avait un certain nombre qui avaient de l'amiantose.

Ça fait qu'au début, on essayait de... on essayait de prévenir l'amiantose. Au fur et à mesure qu'on a su qu'il y avait des cancers du poumon puis après ça des mésothéliomes, on a introduit des facteurs de sécurité, mais ce qui est arrivé quand même assez rapidement -- bien, c'est-à-dire, « assez... », pas si rapidement que ça malheureusement, mais à un moment donné, il y a eu finalement un consensus pour dire : on n'en connaît pas de seuil sans danger, donc il faut appliquer ce qu'on appelle le principe ALARA, c'est une exposition aussi basse que possible.

C'est qu'il y a une logique, en fait, à la fois utiliser les résultats des études épidémiologiques puis à la fois regarder qu'est-ce qu'on est capable de mesurer en microscopie. Là, actuellement, je peux vous dire que notamment l'Association française de sécurité sanitaire de l'environnement puis du travail recommande depuis 2009, je crois, une fibre -- une valeur limite pour le travail de zéro virgule -- là, il ne faut pas que je me trompe -- 00003 fibre par cc. Donc, c'est vraiment très bas. Et évidemment, de prendre ces mesures-là en microscopie électronique.

Ça fait que nous, l'AVAQ, ce qu'on demande, ce qu'on... parce qu'on n'a pas le pouvoir d'exiger, on demande que la CNESST vise 0,01 fibre par cc, d'une part, et d'autre part qu'on déploie l'utilisation de la microscopie électronique pour pouvoir contrôler les niveaux d'exposition en milieu de travail.

Il y avait une autre chose que je voulais dire qui va peut-être me revenir.

LE PRÉSIDENT :

Pendant que vous y réfléchissez, vous avez fait référence à votre maîtrise en histoire dans laquelle, j'imagine, vous avez mis tout ce détail-là. Est-ce que ça serait trop vous demander de déposer votre maîtrise à la commission?

Mme MICHELINE MARIER :

Non, je vais le faire...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme MICHELINE MARIER :

... avec plaisir.

LE PRÉSIDENT :

Au cours des prochains jours?

Mme MICHELINE MARIER :

Hum.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Mais ceci dit, je ne voulais pas bloquer votre inspiration, là.

Mme MICHELINE MARIER :

Ça me reviendra, ça me reviendra.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme MICHELINE MARIER :

Il y avait quelque chose que je voulais dire...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme MICHELINE MARIER :

... mais je l'ai oublié.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme MICHELINE MARIER :

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur Green.

M. DANIEL GREEN :

Concernant la norme, il y a eu une évaluation objective à savoir si le un fibre par cc protégeait les travailleurs. Et ça a été une étude rétrospective qui a été faite par un médecin de la Direction de la santé publique Chaudière-Appalaches qui s'appelle -- un peu d'aide, blanc de mémoire...

DES INTERVENANTS NON IDENTIFIÉS:

Lessard? Deshaies? Non, Lahaie? Pierre, Pierre Deshaies?

M. DANIEL GREEN :

Deshaies. Deshaies. Deshaies. Alors donc, ce qu'il a fait avec son infirmière, il a seulement regardé les dossiers. Et là, c'était des travailleurs évidemment qui travaillaient dans le moulin, je pense que c'était la chrysotile, et il a vérifié. Alors, c'était la génération, la cohorte, ces travailleurs faisaient partie de la cohorte protégée à la norme une fibre, et il a dévelo... et il a détecté que cette norme-là n'avait pas protégé ces travailleurs-là parce qu'ils ont développé des maladies liées à l'amiante.

Alors, s'il y a consensus, c'est que le un fibre par cc ne protège pas les travailleurs. Et ça, c'est un... une... et ce n'est pas théorique, ça a été mesuré dans une petite cohorte. Je pense qu'il a fait son évaluation sur huit, huit travailleurs, mais dont la relation exposition a été très bien documentée à cause de leurs quarts de travail. Alors, c'est quand même un élément de preuve que vous pouvez utiliser.

En passant, ce même médecin-là, quand il a recommandé à arrêter les tours guidés des touristes dans le trou de la mine, a recommandé des mesures sanitaires pour les visiteurs qui allaient visiter le musée, le maire de Thetford a demandé qu'il soit congédié par la Santé publique.

Mme SOPHIE MONGEON :

La bière qui est faite avec...

M. DANIEL GREEN :

Hum?

Mme SOPHIE MONGEON :

La bière qui est faite avec l'eau.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

Je me rappelle maintenant ce que je voulais dire. Depuis trois ans, la CNESST a enclenché un processus de révision des normes.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme MICHELINE MARIER :

Et supposément, au moins s'assurer que les normes qui étaient au-dessus des celles qui sont suggérées par l'ACGIH, là, l'Association américaine des hygiénistes gouvernementaux...

LE PRÉSIDENT :

Des hygiénistes industriels.

Mme MICHELINE MARIER :

... donc, bien, qu'on abaisse éventuellement ces normes-là. Donc, c'est le cas de l'amiante, depuis trois ans il n'y a rien qui a abouti. Il y a... apparemment, il y a une... un gros désaccord dans la... le comité paritaire qui travaille là-dessus. Il y a eu une conciliation, une démarche de conciliation qui n'a pas abouti.

LE PRÉSIDENT :

Non.

Mme MICHELINE MARIER :

Donc, est-ce que ça serait possible que vous obteniez, puis peut-être nous par le fait même, une copie du rapport de conciliation puis les procès-verbaux des... des débats qu'il y a eu au sein du Comité paritaire de révision des normes? Ça, ça pourrait nous être extrêmement utile.

Et la seule chose que je veux rajouter, c'est qu'on est très inquiet actuellement parce qu'on sait que, en consultant le *logiste* du lobbyisme -- le Registre du lobbyisme du Québec, il y a des lobbyistes qui s'opposent à l'abaissement de la norme d'exposition professionnelle sous prétexte que ça rendrait l'exploitation des haldes de résidus beaucoup trop coûteuse. Alors, ce qu'on craint, c'est que ce qui s'est passé au Québec dans les 30 dernières années qui fait qu'on n'a pas suivi la tendance mondiale puis qu'on est resté avec une norme beaucoup plus élevée, bien on craint que ça se reproduise encore maintenant si ce *lobbée* -- si ce lobby-là réussit à avoir l'écoute du gouvernement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame.

LA COMMISSAIRE :

Oui, madame Marier, j'ai juste une question pour essayer de bien comprendre où est-ce qu'on pourrait aller, dans le sens que vous nous avez expliqué qu'avec... avec... en présence de la norme, là, d'une fibre par millilitre actuelle, avec les mesures de protection que le travailleur doit mettre sur lui, bien il y a une absence d'eau, donc finalement il enlève son masque puis il boit de l'eau. Donc, est-ce que d'abaisser la norme, est-ce que ça va nous amener... là, on m'a expliqué que la norme, ce n'est pas suffisant pour protéger les travailleurs...

Mme MICHELINE MARIER :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... mais je me demande, comment est-ce qu'on peut améliorer la situation?

Mme MICHELINE MARIER :

Il n'y a pas juste une bonne... une bonne façon, il y a plusieurs choses. Par exemple, la norme, ça sert aussi pour d'autres gens qui sont exposés, en fait, sans nécessairement être sur un chantier de désamiantage. C'est important d'avoir une norme, ne serait-ce que pour s'assurer qu'on n'est quand

même pas au-dessus, puis c'est important en parallèle d'avoir des mesures de prévention très... très sévères. Les deux, les deux jouent ensemble.

Pour faire une histoire courte, pendant 30 ans, en Grande-Bretagne, de 1931 ou 30 jusqu'à la fin des années 60, ils n'avaient pas de normes d'exposition à l'amiante, ils avaient des recommandations. Dans la loi, en fait, il y avait des obligations, ce qu'ils appelaient technologiques, là, ou d'ingénierie, pour réduire l'exposition. Ils se sont rendu compte à un moment donné que ça ne suffisait pas parce que ce n'était pas appliqué puis que s'il y avait une norme qui pouvait aider à démontrer que, bien dans tel cas -- parce que la poussière, on ne la voit pas, hein -- que dans tel cas, bien il y avait trop de poussière, c'était un problème.

Puis en parallèle, aux États-Unis, ils ont eu pendant la même période l'effet inverse, c'est-à-dire qu'ils avaient... l'ACGIH proposait des limites volontaires de... voilà, mais il n'y avait aucune... aucune obligation de prendre des mesures pour limiter l'empoussièrement, ça a été seulement quand OSHA, l'Administration de la santé sécurité a été créée au début des années 70 avec la Loi sur la santé sécurité qui a été votée en 1970, c'est seulement à ce moment-là qu'il y a des inspecteurs qui ont commencé à rentrer dans les... dans les manufactures et tout. Donc, ça prend les deux.

LE PRÉSIDENT :

L'Association américaine, rappelez-moi, l'ACGIH, la valeur limite recommandée, c'est 0,1?

Mme MICHELINE MARIER :

Actuellement, c'est 0,1 fibre.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

Mme MICHELINE MARIER :

Mais ça, je dirais, c'est déjà ancien.

LE PRÉSIDENT :

Non, je comprends.

Mme MICHELINE MARIER :

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends. Puis peut-être une question un peu idéologique qui suit un peu les... les explications, pardon, que vous venez de donner à ma collègue, comment est-ce qu'une valeur limite est-elle... devient concevable dans une perspective où on met en application le système ALARA?

Mme MICHELINE MARIER :

C'est la question que je me pose, je ne vous dirais pas « tous les jours », mais c'est une vraie question. Moi, quand on me parle d'une limite établie -- puis là, je vous dis vraiment mon point de vue personnel, parce que je me pose des questions -- je ne crois pas qu'on soit capable d'établir une limite sur les meilleures pratiques épidémiologiques, parce que c'est trop précis comme résultat qu'on veut avoir par rapport à l'imprécision inhérente aux études épidémiologiques.

Ça fait que ce que je pourrais vous dire, ce que je comprends de l'utilisa... de l'utilité des normes, c'est que, comme on ne voit pas la poussière, il faut bien à un moment donné mesurer : est-ce qu'il y en a beaucoup ou moyennement ou pas du tout? Ça fait que si au moins on est en bas de la limite de détection des meilleures techniques de microscopie, il y en a peut-être, mais en tout cas au moins on sait qu'on n'en détecte pas. Tandis que si on n'a aucune valeur limite, bien il peut peut-être en avoir 10 fois, 100 fois, 1 000 fois trop. Mais c'est une vraie...

Par exemple, quand il y a eu l'effondrement des tours du World Trade Center, l'IPA, l'Agence de protection de l'environnement, a été chargée, en 2003, de faire le nettoyage des 28 000 résidences de Lower Manhattan. Ça fait que tu sais, c'est... il faut le faire. Puis là, ils se sont demandés : comment on va faire pour savoir que le nettoyage a été bien fait? Il n'y avait pas de limite environnementale, ça fait que pour l'amiante, ils en ont créé une. Ils sont partis de 10 ou... une dizaine ou une quinzaine d'études qui avaient été faites en milieu de travail, ils ont mis un facteur de correction compte tenu du fait que les gens qui habitent les résidences, ils travaillent aussi dans les alentours, donc c'est 169 heures par semaine puis pas 40 heures qu'ils sont exposés. Puis là, ils ont rajouté un facteur de correction pour le cancer, puis là ils sont arrivés à une mesure de 0,0009 fibre par cc, mais même à ça, ils considéraient que si quelqu'un était exposé à ça pendant 30 ans, là, la durée moyenne de résidence à Lower Manhattan, il y avait quand même 100 personnes sur un million qui allaient développer un cancer, probablement. Ça fait que... mais ils ont pris cette mesure-là parce que pour être capable de... d'avoir ce niveau de... très faible, là, de détection, il fallait qu'ils échantillonnent dans chaque résidence pendant huit heures. Puis pour pouvoir être encore 100 fois plus bas, bien il aurait fallu échantillonner pendant beaucoup plus longtemps, ce qui n'était pas possible.

Ça fait qu'il faut vraiment être conscient que les limites d'exposition, c'est un peu broche à foin -- ça, c'est mon opinion -- ce n'est certainement pas une valeur d'innocuité, alors que ça a souvent été malheureusement présenté comme ça. Les gens disent : « Ah, bien on est en bas de la limite, donc on est correct. »; ce n'est pas vrai. C'est juste un outil parmi d'autres pour s'assurer qu'on est le plus bas possible, dans le fond.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Ça ne sera pas long...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... madame a demandé la parole.

Alors, madame Loubier, vous aviez demandé la parole.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Ah! Bien moi, je suis une fille qui a toujours été dans l'amiante...

LE PRÉSIDENT :

Allumez le... merci.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Je... hein? O.K. Oh! excusez.

Je suis une personne qui a toujours resté dans l'amiante, je viens de Black Lake, ça fait que je suis vraiment entourée de mines, j'ai joué dans les haldes de mines. Bon, ça, toute l'histoire, tout le monde la connaît. J'ai fait la grève de 75, j'ai été... j'ai fait partie du Comité des femmes d'appui aux mineurs parce qu'il se passait des choses puis on voyait bien qu'il y avait quelque chose qui se passait qui n'était pas normal. Et puis en 49, ils s'étaient battus aussi pour ça. Puis je dis merci à ces travailleurs-là d'avoir travaillé une cause pour la santé sécurité au Québec.

Vous savez, la santé... moi-même, j'ai continué en santé sécurité. Quand je vous entends, ça me fait mal. Ça me fait mal. Je... correct... je vous trouve corrects. Moi, ce que vous me dites, j'ai travaillé sur ça aussi, en 75, pour les normes, mais ça a continué. Nous, on voulait améliorer notre emploi de façon sécuritaire. On voulait améliorer l'emploi de d'autres travailleurs dans la province en se battant pour avoir une loi de santé sécurité. Vous me faites mal, vous avez des parties vraies, vous avez quelques-unes exagéré. Je ne suis pas contre l'exagération, parce qu'il faut avancer. Moi-même, j'ai exagéré en 75, puis je me suis fait haïr pour ça, parce qu'on a voulu prendre notre place puis on voulait améliorer notre sort puis celui-là de nos enfants. Mais ce n'est pas ça chez nous présentement, on ne voulait pas fermer une mine. Il y a de l'histoire, moi aussi j'aime l'histoire, elle n'est peut-être pas parfaite comme la vôtre, mais je l'aime beaucoup, inquiétez-vous pas, puis je suis contente d'avoir des gens comme vous.

Mais l'histoire aussi, c'est qu'il y a des Américains, où qu'il est rentable, là... moi, quand j'étais jeune, là, ils disaient à notre père puis à mes grands-pères qu'ils allaient déménager la mine. Avez-vous déjà vu ça, vous, déménager un trou? T'sais, c'était ça. Il y a des faussetés puis il y a du vrai. Où qu'on fait la part?

Mais dans les mines, on a travaillé pour ça, pas pour fermer une ville, pas pour fermer une région, pour la mettre propre puis qu'on vive bien là-dedans. Il y a des arbres qui poussent, il y a des choses qui poussent, on a une qualité de vie qui est différente. Puis quand les gens d'ailleurs viennent rester chez nous : « Mais on est donc bien bien ici, on est bien à comparer à d'autres endroits. Il y a des montagnes, il y a des lacs. »

Oui, je comprends, les... ce n'est pas... puis c'est vrai que c'est... c'est vrai qu'un travailleur c'est quand même un de trop qui meurt, mais on meurt aussi. T'sais, je ne veux pas comme dénigrer ça, mais j'en ai dans ma famille qui sont amiantoses aussi, mais ils l'aimaient leur job puis ils ont travaillé sécuritairement. Mais la journée où est-ce qu'on a décidé qu'il allait y avoir des lois puis qu'ils les ont appliquées, puis il y a eu une nationalisation... n'oubliez pas que les Américains, eux autres, ils ont fait une belle job. Eux, ils voulaient vendre leurs substituts. Puis leurs substituts, vous le savez qu'il est dangereux. On a eu DuPond et DuPont nous autres qui étaient installés à Thetford, ça a pris des travailleurs pour être malade, les lois de santé et sécurité n'étaient pas appliquées comme du monde. Ça, c'est quoi ce substitut-là? C'est de l'amiante, c'est le substitut de l'amiante qui est aussi dangereux.

Je la comprends, mais il y a de l'acharnement. Ça me faisait penser, des fois, à l'hôpital, il y avait de l'acharnement thérapeutique. Je ne sais pas comment je peux l'appeler ici. Mais moi, si c'est dangereux puis c'était dangereux pour ma famille puis tout mon environnement, demandez qu'on soit déménagé, mais pas à Montréal! On ne veut pas être là, il y a seulement qu'une montagne! Mais déménagez-nous. Quand on voit les touristes, puis vous nous parlez de votre médecin, là, t'sais, qui n'a jamais venu dans la région, là, t'sais, il y a bien des gens qui ne sont jamais venus dans la région, ils n'ont jamais venu chez nous, puis là vous me dites des affaires comme ça, c'est terrible.

J'ai toujours resté chez nous. Mon père, il en avait de l'amiante, mais ils lui disaient d'arrêter de fumer, il n'a jamais fumé de sa vie. T'sais, c'est toutes des histoires comme ça. Les gens se font recevoir. Travaillons, là, pour qu'ils les respectent, les lois, puis que la CSST arrête de se foutre du monde. Moi, j'ai encore resté sur la « CSST », là, je n'ai pas l'autre petit-bout d'avant -- le petit-bout avant. Mais maudit, déménagez-moi. L'autobus qui passe, ils ont tous les masques. Le chapeau, je le comprenais puis les lunettes. On est à côté puis on regarde ça. On est à côté de la rue qui se fait réparer puis ils sont tous habillés en scaphandre. Peut-être que l'équipement n'est plus... il n'est même pas bon non plus, peut-être qu'il faudrait travailler sur cet équipement-là.

On ne pourra pas jamais s'en débarrasser de l'amiante, il y en a dans le monde entier. Mais moi, je veux vivre chez nous. Je ne suis pas scientifique, je ne suis pas rien, je suis une humaine ordinaire, mais je suis bien chez nous. Puis quand on voit de plus en plus qu'il y a des gens qui s'en viennent chez nous, bien... et c'est ça.

Ma bataille, je suis contente de ma bataille en 75 parce qu'il y a de l'avancement dans le Québec puis il faut que le Québec continue à avancer. C'est grâce à nous autres, puis à l'heure actuelle on est puni parce qu'on s'est battu. Ça aussi, là, ce n'est pas normal. Excusez-moi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça fait plaisir, madame Loubier. Merci beaucoup. Monsieur Green.

Mme FLORENCE LOUBIER :

J'en aurais encore à dire, mais je me retiens.

LE PRÉSIDENT :

Prenez le temps de revenir et puis demandez la parole.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Je trouve ça dur, je trouve ça...

LE PRÉSIDENT :

Madame...

Mme FLORENCE LOUBIER :

Les gens nous voient quelque part puis ils pensent qu'on est des zombies.

LE PRÉSIDENT :

Et... ouvrez le micro.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Oh! excusez. Les gens nous rencontrent puis ils savent qu'on vient de Thetford, voyons, ils pensent qu'on est des zombies. Ce n'est pas tout le monde qui sont des zombies, là, t'sais, il n'y en a pas bien bien. Mais les gens qui sont malades, il faut les soigner, par exemple, il ne faut pas les recevoir... il y a des médecins qui ne font pas leur job puis il y a bien du monde qui ne font pas leur job.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Green, si vous permettez, je vais demander à mon collègue qui aurait une question à lui poser.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Excusez.

LE COMMISSAIRE :

Madame Loubier, on a bien entendu, là, votre plaidoyer, puis j'aimerais que vous nous disiez, puis ma question est tout à fait naïve est honnête, là...

Mme FLORENCE LOUBIER :

Je vais faire ce que je peux.

LE COMMISSAIRE :

... quelle est votre motivation de travailler à la CATTARA, aujourd'hui, en lien avec ce que vous venez de nous mentionner, là?

Mme FLORENCE LOUBIER :

Bien, je me suis occupée... bien, je suis une conjointe -- je suis une épouse de mineur, après, mon père était mineur, mon grand... mes grands-pères, mon frère, on est entouré de mineurs. La famille, chez nous, dans la parenté, c'était des mineurs. Et puis des gens avec des métiers aussi. Mais j'ai eu des oncles qui sont morts aussi de ça, mais ils se sont battus puis fiers de s'avoir battu. Comme mon frère qui refuse d'aller signer des papiers parce qu'ils ne sont pas respectueux envers lui, t'sais, parce qu'ils veulent encore faire de l'argent sur son dos, là. C'est que lui, il est malade.

Mais ces gens-là qui sont malades, ils sont conscients qu'ils sont... ils ont un beau chez eux, t'sais, on est bien chez nous. Mais si les lois auraient toujours été respectées, mais il y a eu des erreurs du passé à corriger puis il faut continuer à les corriger. Mais pas tuer une région non plus. T'sais, c'est grave, là, parce que si on continue, des fois, on va fermer toutes les régions de la province, là, il faut faire attention, hein, il y a des affaires qui ne sont pas trop belles ailleurs.

Et j'ai continué en santé sécurité. J'ai été au travail et j'ai toujours été intéressée par ça, parce que les travailleurs, ils ne sont pas ignorants, il s'agit de leur expliquer des choses. Je travaillais dans un hôpital, ça a été difficile à faire... prendre des appareils moi aussi. Mais quand ils se sont aperçus qu'ils ne se faisaient pas mal et qu'ils sauvaient même du temps, t'sais, c'est de prendre le temps. Ça fait que j'ai été 20 ans et j'ai continué à CATTARA parce que c'est important. Les gens, il faut... ils sont démunis. Puis vous l'avez dit, vous êtes des gens quand même... ils sont démunis, ils ne savent pas où aller. Ils ne sont pas écoutés, ce monde-là, mais il faut qu'ils le soient. Puis je suis contente que vous existez. J'espère que ça va aller plus loin, parce que...

LE PRÉSIDENT :

C'est les plus belles paroles que j'ai entendues aujourd'hui, madame!

Mme FLORENCE LOUBIER :

Oui, mais je suis toute rouge!

LE PRÉSIDENT :

Non, non, j'essaie de détendre un peu l'atmosphère.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Oui, je le sais. Mais c'est... en tout cas, moi j'ai été chanceuse parce que mes enfants ont resté ici aussi et ma famille a toute resté ici, parce qu'on y croit.

LE COMMISSAIRE :

Black Lake?

Mme FLORENCE LOUBIER :

Oui oui, à Black Lake, Thetford Mines, mais on est fusionné, moi je suis dans la banlieue de Thetford. Mais t'sais, c'est qu'il y a eu aussi un développement, il y a des histoires dans les mines aussi dans ça, toute l'histoire de la grève, vous savez, il y avait seulement le syndicat CSN qui s'en occupait beaucoup, qui avançait la cause. Les autres n'étaient pas plus intéressés, c'est l'argent. Nous, on ne voulait pas acheter par l'argent, on voulait aussi une santé. C'est beau l'argent, mais la santé est encore meilleure. Puis t'sais, on appelle des -- comment on appelle ça, des...? Moi aussi, ça m'échappe, les noms, mais en tout cas.

Je trouve ça important que vous soyez tous là. On a tous un mot à dire puis on a tous quelque chose de beau à faire dans la province, mais lâchez un petit peu Thetford, là, quand même! Non, mais t'sais, c'est partout. L'amiante, elle existe partout, ça fait que, t'sais... mais c'est de trouver un équilibre, c'est de le trouver, cet équilibre-là. On est tous... puis il y a des erreurs, comme on a parlé beaucoup à matin, la CSST, elle a des responsabilités. Et moi, je suis pour que ces haldes-là disparaissent de façon correcte. Puis on a beaucoup, nous, on a de l'eau, là, quand même qui bloque un peu ce qui peut arriver, là.

Quand on a commencé à faire respecter ça, ces choses-là dans nos haldes, de l'eau qui sortait avec la poussière, ça a changé complètement: la neige, elle a resté blanche. T'sais, ça a changé. Il y a des choses, il y a des moyens, puis des fois qui ne coûtent même pas chers à réparer, mais c'est de les trouver puis de les mettre... en tout cas, c'est...

LE COMMISSAIRE :

En application.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Les mettre, les lois, puis les lois, les faire respecter, on... c'est dans le milieu qui est difficile. C'est où qu'on fait confiance souvent puis qu'on ne l'a pas, la confiance, t'sais. Puis...

LE COMMISSAIRE :

C'est bon.

Mme FLORENCE LOUBIER :

... d'essayer de travailler mieux les... les accidentés du travail, puis les maladies professionnelles, mieux traiter de ce qu'ils sont à l'heure actuelle, parce que ça fait mal à ces gens-là aussi.

LE COMMISSAIRE :

Oui, ça... bien, merci, madame Loubier.

Mme FLORENCE LOUBIER :

Merci. Excusez-moi de mes émotions, là, mais...

LE COMMISSAIRE :

Non, il n'y a aucun... non, mais il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Alors, monsieur Green.

M. DANIEL GREEN :

Oui. Simplement, il faut absolument que le BAPE comprenne que le témoignage que vous avez entendu aujourd'hui de madame est discuté aussi parmi nous à l'AVAQ. Beaucoup d'entre nous ont... connaissent la région de Thetford et Asbestos. Moi, j'ai eu l'occasion d'y travailler. On connaît les gens, on connaît, il y a des personnes qui sont fiers de leur passif minier, ils sont fiers de l'amiante, et je comprends tout à fait ça, parce que grâce à l'amiante il y a des milliers de Québécois et de Québécoises qui ont su gagner dignement leur vie, ont bâti leur maison, ont envoyé leurs enfants à l'école, et on comprend tout à fait ça.

Et aussi, au niveau des droits des travailleurs, grâce aux mineurs de l'amiante et aux grandes grèves, vous avez redéfini la relation entre employés et employeurs au Québec, et on est tout à fait conscient de l'importance que vous avez eue au niveau de l'histoire des travailleurs... des droits des travailleurs au Québec. On est conscient de ça.

Et quand on intervient et qu'on parle un peu contre de l'amiante, on ne parle pas contre vous. Et c'est ça ce que vous devez comprendre. On croit qu'au Québec, en 2020, on devrait évoluer et ce n'est pas vrai qu'on... qu'il faut sacrifier notre santé pour la prospérité, et on devrait être capable de faire les deux en même temps; avoir une bonne santé et de la prospérité.

Ceci dit, il serait important, puis je m'imagine que la commission va le faire, toute décision que vous allez prendre va devoir évidemment, selon les principes d'une transition juste, s'il y a transition, il faut respecter les acquis des travailleurs, les gens de la région, de toutes décisions que vous allez prendre, et je sais que vous allez le faire. L'acceptabilité sociale va... est aussi locale et nationale.

Ceci dit, je veux revenir sur le point de la norme. Dans nos discussions à l'AVAQ, on a... on s'est aussi aperçu, puis ça répond un peu à savoir : si on augmente la norme, est-ce qu'on augmente évidemment la difficulté de l'appliquer? Et c'est vrai. Plus que la norme...

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites « si on l'augmente », ça veut dire si on la diminue?

M. DANIEL GREEN :

Si on abaisse la norme...

LE PRÉSIDENT :

O.K. O.K.

M. DANIEL GREEN :

... c'est sûr qu'on va augmenter les difficultés de l'appliquer, ça va impliquer plus de surveillance, plus d'appareils de mesure, plus de protection.

Une autre façon de revoir -- de voir l'abaissement de la norme au Québec, c'est vu que la population était exposée à une norme tellement élevée pendant tellement du temps qu'il y a déjà eu, par la force des choses, une exposition plus importante, pendant plus longtemps. Alors, des fois, on abaisse une norme pas simplement parce que c'est la chose à faire en fonction de la toxicologie de la substance qu'on veut contrôler, mais parce qu'il y a déjà eu une histoire d'exposition. Donc, une norme aussi peut amener à réduire une exposition pour compenser pour une surexposition du passé. Vu qu'on part d'une fibre, vu qu'on part d'une fibre qui s'accumule dans les tissus pulmonaires, vu qu'on ne connaît pas tout à fait le mécanisme d'action de ces fibres-là -- est-ce chimique? est-ce que c'est mécanique? -- on ne comprend pas pourquoi est-ce qu'une fibre cause un mésothéliome au niveau de l'action, au niveau de la genèse du cancer, les auteurs ne s'entendent pas au niveau du mécanisme d'action, il y a des théories.

Par contre, réduire une norme avec l'argumentaire qu'une population a déjà été peut-être surexposée est aussi un argumentaire pour abaisser une norme.

LE COMMISSAIRE :

Monsieur Green, je ne comprends pas votre -- comment dirais-je, là? -- votre argumentaire en disant qu'on pourrait abaisser une norme pour compenser des expositions qui ont été trop élevées dans le passé.

M. DANIEL GREEN :

Bien, si... si... si...

LE COMMISSAIRE :

Si on abaisse une norme...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... en principe, c'est pour changer les choses...

M. DANIEL GREEN :

Mais, Monsieur, je comprends...

LE COMMISSAIRE :

... mais ça ne va pas compenser pour ce qui s'est passé dans le passé.

M. DANIEL GREEN :

Non non, mais je comprends. C'est que... c'est que... c'est... et vous avez absolument raison, c'est pour protéger les gens, O.K. Par contre, dans une situation où les gens ont été déjà surexposés à quelque chose, si on évalue que la théorie des fibres, et la théorie de la bioaccumabilité des fibres, plus qu'il y a de fibres par année, plus qu'il y a des risques de cancer, si on réduit drastiquement l'exposition, mais on pourrait peut-être compenser pour une charge fibreuse plus grande à cause d'une norme plus permissive. Alors, on passe d'une norme plus permissive à une norme beaucoup moins permissive pour compenser pour le fait qu'on a laissé plus de fibres entrer dans les poumons des gens pendant plus... plus de temps. Alors, ça peut se défendre au niveau toxicologique, si on accepte le concept qu'il y a un

paramètre de bioaccumabilité dans l'exposition fibres en ce qui concerne l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, monsieur Green. En fait, je comprends donc, c'est la bioaccumulation temporelle qui... vous faites référence à ça?

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Mercier.

M. DANIEL GREEN :

Je sais qu'on se comprend.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Mercier.

M. GILLES MERCIER :

J'avais demandé la parole suite à Micheline -- O.K., excusez, ah, c'est correct, ce n'est pas grave, c'est de l'eau. -- quand elle a parlé de... je vais y revenir tantôt, là, c'est difficile de ne pas... de ne pas revenir sur le témoignage de madame Loubier. Vous savez, madame Loubier, moi je suis immigrant à Montréal, je suis... je viens du Saguenay, ça fait 42 ans que je vis à Montréal, mais je vais rester jusqu'à ma mort un Saguenéen. Donc, les... t'sais, quand vous parlez de votre région, je vous comprends tellement, si vous saviez. Puis je pense que je parle au nom de ma collègue qui vient du Lac-Saint-Jean. Ça fait que c'est ça, si aujourd'hui ça peut permettre de tendre la main, hein, entre l'AVAQ et CATTARA, ça sera vraiment bien, hein...

Mme FLORENCE LOUBIER :

Bien oui, hein, il n'y a pas de problème.

M. GILLES MERCIER :

... parce que, t'sais, il faut... t'sais, une région mono-industrielle, hein, je connais ça, hein, le Saguenay, c'est l'aluminium puis les papetières, ça fait que là malheureusement il est arrivé une catastrophe pour votre région, hein, l'or blanc est devenu... est devenu ce que c'est devenu.

Ça fait que nous, pour nous, là, c'est vraiment important de vous supporter, de supporter de votre région. J'espère qu'on va avoir la chance d'y revenir, là. Puis pour nous, les gouvernements, provincial et fédéral, ont de très, très, très grandes responsabilités. Hein, j'en ai déjà... bon, j'en ai déjà parlé par écrit avec monsieur Brousseau, je pense que c'est votre maire, monsieur Brousseau. Ça fait que ça, j'espère qu'on va avoir l'occasion d'y revenir aujourd'hui.

Donc, je vais revenir sur ce que ma collègue disait tantôt, là. À ma connaissance, depuis 2017, il y a eu trois processus de consultation publique, hein, initiée par la CNESST pour réviser ces normes. Pas un, trois processus. Ce que je voulais vous dire aussi, c'est que, bon, tout à l'heure, Micheline, il me semble qu'on a demandé d'avoir une copie du rapport de médiation, n'est-ce pas? Oui, O.K. Ça fait que...

LE PRÉSIDENT :

Non. Non, non.

M. GILLES MERCIER :

Non?

LE PRÉSIDENT :

Non, elle n'a pas... elle ne l'a pas demandé.

M. GILLES MERCIER :

Ah! O.K.

Mme MICHELINE MARIER :

J'ai demandé que vous le demandiez.

M. GILLES MERCIER :

Ah! que vous le demandiez.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors...

M. GILLES MERCIER :

O.K., c'est correct.

LE PRÉSIDENT :

Mais nous, nous, on ne le demandera pas.

M. GILLES MERCIER :

Ah, O.K. Bon, c'est correct.

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, nous avons évoqué la chose, ce n'est pas pour... parce qu'on ne veut pas, là. Nous avons évoqué la chose, et puis la CNESST nous a dit que c'était confidentiel. Nous avons à prendre une décision : est-ce qu'on demande quand même le rapport, qu'on l'analyse et qu'on prenne une décision, qu'on statue là-dessus? Nous avons jugé que pour le moment, ce dossier-là n'était pas important -- n'était pas... oui, n'était pas important pour cheminer notre réflexion. Ça ne veut pas dire que si dans un mois nous jugeons que ce rapport-là mériterait d'être vu par la commission, on a toujours le droit d'aller vers la CNESST en faire la demande. Mais pour le moment, nous n'avons pas l'intention.

M. GILLES MERCIER :

O.K. Mais juste terminer là-dessus, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GILLES MERCIER :

Juste... bon, depuis... depuis quelques années, là, le Bureau de la vérificatrice générale du Québec, hein, a fait l'analyse des processus à la CNESST. Il y a quelques années, c'était la réparation, puis plus récemment c'était la prévention inspection. Puis c'est là où c'est grâce au Bureau de la vérificatrice générale que... qui s'est rendu compte que ça n'avait aucun sens, hein, que les normes, il n'y avait pas d'évolution, le paritarisme faisait en sorte que les gens étaient en confrontation et non en... C'est là qu'on a demandé à la CNESST de développer un processus de médiation, une procédure de médiation. Bon. Pour l'obtenir, il a fallu que je passe par la Loi d'accès à l'information, j'ai trouvé ça assez particulier, mais finalement on a obtenu ce fameux processus-là. Ça fait que là, tout ce qu'il manque, c'est le fameux rapport.

Vous savez, c'est... la transparence, là, c'est... ce n'est pas évident, hein, de faire affaire avec la CNESST pour avoir de l'information. Juste au niveau des membres du com... vous savez, il y a trois comités importants: le Comité de révision du Code, Comité de révision des normes, Comité de révision des cancérigènes, puis le Comité de révision de ce qui concerne l'amiante. Hein, c'est tous des comités paritaires, là. Juste d'obtenir le nom de ceux qui participent à ces comités-là, ce n'est pas possible, c'est confidentiel. Je me suis essayé puis... c'est ça. Ça fait que c'est... c'était juste une précision que je voulais vous apporter.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Monsieur Lafrance.

M. ROCH LAFRANCE :

Je suis toujours sur la norme, ça a changé, mais...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ROCH LAFRANCE :

... alors sur le...

LE PRÉSIDENT :

Mais de toute façon, tiens, je profite pour dire, nous allons prendre, après ça, madame Marier, après ça, nous changerons de question. Oui, allez-y, monsieur Lafrance.

M. ROCH LAFRANCE :

O.K. Au niveau de la norme. Bon. Nous, on a... on a... on a, je dirais, un petit peu la même position, là, que l'AVAQ. C'est sûr qu'il faut réduire la norme actuelle. Et on... quand on a pris connaissance de... du rapport ou du mémoire ou rapport, je ne sais pas comment on appelle ça, du...

LE PRÉSIDENT :

Le rapport sectoriel?

M. ROCH LAFRANCE :

C'est ça, du MSSS.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

On a constaté finalement qu'ils... eux, ils proposent 0,01 fibre par centimètre cube, et on... nous, nous aussi, c'est ce qu'on demande, mais à plus long terme. Dans le sens qu'il y a un consensus, qu'on pourrait dire, mondial, là. La vaste majorité des pays industrialisés ont une norme de 0,1, une fibre par centimètre cube. Et il y en a de plus en plus qui passent maintenant à un centième de fibre. Alors, nous, on pense qu'à très court terme, il faudrait ramener minimalement la norme -- puis quand je dis « à court terme », là, c'est si possible cette année, hein, tout de suite, ça aurait dû être fait il y a 10, 20 ans -- à un dixième de fibre par centimètre cube. Et nous, on aimerait voir la commission, pas demander à la CNESST...

LE PRÉSIDENT :

Donc, juste pour être sûr, parce que vous faisiez référence au rapport du MSSS...

M. ROCH LAFRANCE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... qui, selon vous, indique 0,01.

M. ROCH LAFRANCE :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Après ça, mais vous, votre position, ça serait 0,1?

M. ROCH LAFRANCE :

Un à court terme.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

O.K., disons, d'ici, là, dans la prochaine année, et après se donner un calendrier d'ici, disons, cinq ans, atteindre la norme de 0,01, une fibre par centimètre cube.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord, je comprends. Donc, ça serait en deux temps, ce que vous proposez?

M. ROCH LAFRANCE :

C'est ça. Donc, donner le temps à l'industrie de s'ajuster.

Et est-ce que ça, c'est possible de vivre avec une norme comme ça? Bien, on le voit actuellement, il y a des pays industrialisés qui ne sont pas plus avancés que le Québec, là, comme la France, l'Allemagne, la Suisse, il y en a plusieurs en Europe qui vivent déjà depuis plusieurs années avec cette norme-là et les entreprises semblent être capables de survivre dans ce monde-là. Puis de l'amiante, là, ils en ont autant, sinon plus que nous, dans les édifices, dans les milieux de travail, et ça... l'économie semble aller correctement. Et donc, nous, c'est ce qu'on espère.

Je veux quand même, puis je trouve ça important, je sais que... mais ça a été souligné, ce qui s'est passé à Thetford, et, bon, il y a des gens qui sont intervenus, je pense que les groupes de travailleurs puis de travailleuses qui sont victimes de maladies professionnelles et qui voient, eux, encore aujourd'hui, des gens qui sont malades et qui sont malades -- parce que j'ai donné un exemple,

on pourrait en donner plusieurs -- qui sont malades aujourd'hui, pas avec des expositions des années 50, 60, qui sont malades avec l'application d'une norme actuelle qui est d'une fibre par centimètre cube.

Alors, nous, là, on n'attaque pas les gens de Thetford ou d'Asbestos quand on dit que cette norme-là, elle n'est pas sécuritaire, qu'elle rend des gens malades, qu'il y a des gens qui meurent à cause de ça. On veut protéger les travailleuses et les travailleurs tout comme ça a été fait à Asbestos, à Thetford dans des luttes historiques qui ont fait avancer le Québec, puis on en a parlé puis je ne veux pas revenir là-dessus. Et donc, ce n'est pas une attaque contre ces gens-là, contre ces villes-là.

Et puis je trouve ça important, monsieur Green l'a mentionné, il vous a dit : « Si jamais vous allez vers justement une... t'sais, des modifications au niveau, par exemple, de la valorisation des résidus, il faudrait aussi un plan de transition pour ces populations-là. » Alors, nous, on comprend qu'aujourd'hui, là, les mines, c'est fini, il n'y en aura plus, de mines, hein, c'est... ça, c'est réglé, c'est le gouvernement fédéral. Et on trouve ça totalement injuste qu'il n'y ait pas eu des vrais plans de transition pour ces populations-là, particulièrement la grande région de Thetford et d'Asbestos. Il ne faut pas que ça ait lieu dans l'avenir, il faut le faire immédiatement, parce que les résultats... puis, t'sais, ça a été des choix historiques, ça là, hein, t'sais, nos gouvernements canadiens, québécois, ont été... ont participé avec l'industrie à exporter cet amiante-là, à l'exploiter, au détriment de la vie et de la santé de milliers de travailleurs, particulièrement de ces régions-là. Et aujourd'hui, on dit : « On ferme la mine. » Oui oui, il y a eu des petits plans de transition, mais moi j'écoutais les audiences de la commission, puis je sais que ça existe, mais quand je voyais les gens de la ville de Thetford qui viennent expliquer que ça coûte beaucoup plus cher faire des travaux à Thetford, bien moi je ne trouve pas ça normal. Comment ça se fait que l'État ne prend pas en considération -- puis là, on parle de la Ville, mais les citoyens, quand ils font des travaux aussi chez eux. Alors, quand on parle de vrais plans de transition, bien il faut le prévoir si jamais il y a de l'exploitation future, mais il faut... pour moi, le BAPE devrait au moins dire : « Pour ce qui s'est passé dans le passé, là, parce qu'on l'a fermée, cette mine-là, bien il faut qu'il y ait aussi quelque chose pour que ces régions-là puissent survivre à l'exploitation de l'amiante dans le passé. »

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur. Alors, madame Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

Il y a beaucoup de choses qui ont été dites, mais je voulais dire -- donc, beaucoup de choses qui ont été dites que je voulais dire, je ne les dirai pas, ça fait que je passerais peut-être directement à la question...

LE PRÉSIDENT :

Suivante?

Mme MICHELINE MARIER :

... suivante.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame.

Mme MICHELINE MARIER :

Donc, on a beaucoup...

M. NORMAN KING :

J'aurais un petit élément de... j'aurais un petit élément de clarification, deux secondes, par rapport à la norme. Quand on parle de 0.1 et de 0.01, surtout pour les gens qui nous écoutent au loin, ils peuvent se demander : « Comment on fait pour mesurer 0.01 fibre? » Alors, une autre façon de voir les choses, c'est une fibre par cc, c'est un million de fibres par mètre cube. D'accord? Et quand on compte comme ça, on comprend plus. Donc, quand on parle de 0.01 fibre, en réalité on parle de 10 000 fibres quand même par mètre cube.

M. FÉLIX LAPAN :

100 000.

LE PRÉSIDENT :

100 000.

M. NORMAN KING :

0.01.

M. FÉLIX LAPAN :

À 0.01, c'est 10 000.

M. NORMAN KING :

À 0.01, c'est 10 000.

M. FÉLIX LAPAN :

Oui.

M. NORMAN KING :

Donc, ça devient plus tangible. Et je voulais mentionner que toute la discussion sur ALARA versus la norme, le Règlement sur la santé et sécurité au travail en fait part déjà avec l'article 42 qui dit que, pour tout produit cancérigène reconnu chez l'humain, on doit réduire l'exposition au minimum. Donc, on a déjà ce concept dans notre règlement.

PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS — QUESTION 5

LE PRÉSIDENT :

Alors, prochaine question, pour laisser la place à madame Marier. Donc:

« Quelle est la position de votre organisme en matière de valorisation des RMA? »

Mme MICHELINE MARIER :

Alors, on a eu des discussions intenses entre « oui, mais » ou « sauf si », « non, sauf si ».

LE PRÉSIDENT :

Ah!

Mme MICHELINE MARIER :

Ça fait que finalement, on est allé plus du côté de « non, sauf si ». Alors, « sauf si », ça veut dire, avant de faire quelques... quelques entreprises de valorisation des résidus, avoir une vraie analyse de risques puis surtout une vraie analyse de l'efficacité des mesures de protection qui vont être proposées. À notre connaissance, ça n'a pas été fait avant, ça a été fait par l'entreprise. On parle de la nécessité que cette analyse-là soit faite de façon indépendante de l'entreprise. Ça, c'est le...

LE PRÉSIDENT :

Vous parlez de l'analyse...

Mme MICHELINE MARIER :

Une analyse de risques.

LE PRÉSIDENT :

... de l'efficacité?

Mme MICHELINE MARIER :

Une analyse de risques et une détermination des modalités d'exploitation. Par exemple, dans le cas d'Alliance Magnésium, c'est pour aller chercher des résidus puis transformer en magnésium, dans d'autres cas, ça va être du nickel, bon, et cetera, et cetera.

Que chaque projet, il y ait une véritable analyse de risques qui soit faite de façon indépendante pour toutes les étapes d'aller chercher puis jusqu'à la fin. Et que les...

LE PRÉSIDENT :

Mais à quel... à quel type de risques que vous réferez?

Mme MICHELINE MARIER :

Bien, le risque de remettre de l'amiante en circulation dans l'air.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme MICHELINE MARIER :

Donc, le risque environnemental, le risque d'exposition des travailleurs, bon, et cetera, et cetera. Puis qu'en fonction...

LE PRÉSIDENT :

O.K., d'accord. Mais vous parlez... tout gravite autour du risque santé, au fond?

Mme MICHELINE MARIER :

Santé des travailleurs et de l'environnement. C'est-à-dire des personnes qui vivent dans le voisinage de. Et en fonction de cette analyse de risques là, les moyens de... les méthodes de travail, pas juste les moyens de protection, mais les méthodes de travail soient définies de façon très précise pour s'assurer qu'il n'y aura pas de... d'exposition, en fait, des gens. Bon, ça, c'est notre...

LE PRÉSIDENT :

« Sauf si ».

Mme MICHELINE MARIER :

... « sauf si ».

LE PRÉSIDENT :

« Sauf si ».

Mme MICHELINE MARIER :

On est très, je l'avoue, on est très sceptique, parce que le passé malheureusement est souvent garant de l'avenir, on est très sceptique sur la possibilité de le faire.

LE PRÉSIDENT :

Bien, attendez, quand vous dites ça, là, je voudrais être éclairé. Quand vous faites référence au passé, ce n'est pas du tout par rapport à la revalorisation des matières résiduelles?

Mme MICHELINE MARIER :

Non, mais le passé de tout...

LE PRÉSIDENT :

Vous parlez des mines?

Mme MICHELINE MARIER :

Les mines, les manufactures, les...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme MICHELINE MARIER :

Partout où il y a eu exploitation ou utilisation de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Non, je pensais que vous faisiez référence à une expérience...

Mme MICHELINE MARIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... particulière avec les résidus miniers.

Mme MICHELINE MARIER :

De façon générale, la difficulté qu'on a décrite de faire, par exemple, appliquer la réglementation actuelle, ça, c'est un exemple. Donc, on n'est pas... en principe, on n'est pas contre, mais on est très sceptique.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

Mme MICHELINE MARIER :

Puis ce qu'on aimerait dire aussi, c'est qu'on est très conscient que le... pendant des décennies, la région -- les deux régions de l'amiante ont essayé de diversifier leurs économies, ils ne sont jamais arrivés... vous n'y êtes jamais arrivés parce que l'empreinte de l'industrie de l'amiante était trop forte pour toutes sortes de raisons que je ne vais pas détailler ici. Ça empêchait le développement

économique important d'autres... pas de petites entreprises, mais d'autres... la venue d'autres grosses entreprises.

LE PRÉSIDENT :

D'autres filières.

Mme MICHELINE MARIER :

D'autres filières. Nos gouvernements, provincial, fédéral, ont une grosse responsabilité dans la situation actuelle. Donc, nous, ce qu'on demanderait, c'est qu'il y ait vraiment un fonds, on parlait tout à l'heure d'un fonds d'indemnisation des victimes, là on parlerait d'un fonds de « dépollution », qui soit... qui soit défini par nos gouvernements pour aider les deux régions de l'amiante d'assainir leur environnement. Quand ils font des travaux puis qu'il y a de l'amiante qui a été uti... des résidus qui ont été utilisés pour du remblaiement, par exemple, quand il s'agit... même le fait de faire disparaître les haldes, que ce soit en les recouvrant ou... je ne sais pas qu'est-ce que ce serait la... c'est sûr que vos régions n'ont pas les moyens de faire ça. C'est vraiment une... on demande à ce que les gouvernements prennent leurs responsabilités à ce niveau-là et mettent les fonds nécessaires et les moyens nécessaires pour arriver à faire que ces deux régions-là, tout en étant fiers de leur passé, puissent vivre dans un environnement où il n'y a plus ce risque environnemental là puis qu'il est possible de développer autrement l'économie de la région qu'avec un ersatz encore d'industrie d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, madame. Monsieur Green.

M. DANIEL GREEN :

Le BAPE a déjà fait un exercice d'évaluer les risques environnementaux et de santé environnementale par rapport à un projet de valorisation, alors c'est le projet Magnola. Je recommande à la commission de partir de votre évaluation Magnola et de regarder ce que vous pensez à l'arrivée au niveau des émissions, je parle des émissions de dioxyde, furane, hexachlorobenzène, et cetera, par la filière que proposent les compagnies qui veulent valoriser les haldes.

J'ai regardé les méthodes industrielles brevetées en regardant leurs instruments, leurs prospectus de bourse, où il y a... et j'ai aussi regardé leur brevet, entre autres le brevet déposé pour Alliance Magnésium. Je ne vois pas au niveau génie chimique une différence entre le procédé Alliance Magnésium et le procédé Magnola. Alors, il y a des craintes sérieuses que le procédé Alliance Magnésium va aussi émettre des concentrations importantes d'organochlorés dans l'environnement d'Asbestos. Mac... euh! Mag One, un peu moins parce qu'ils utilisent un autre type de traitement, plus

hydrométallurgie, mais j'ai beaucoup d'inquiétudes par rapport à Alliance Magnésium.

L'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante dans l'expérience de Magnola n'a jamais vraiment été vérifiée. Il est possible qu'il y ait eu des inspections de la CSST, à ce moment-là, il est possible qu'il y ait eu des mesures à l'usine Magnola au poste de réception des résidus d'amiante. Par contre, je ne suis pas persuadé que les résidus d'amiante utilisés à Magnola soient des résidus d'amiante des haldes, parce qu'à ce moment-là le moulin fonctionnait encore. Ils avaient un contrat pour produire des produits d'amiante à la NASA, parce que la NASA utilisait encore des fibres d'amiante pour les anneaux d'isolation de leur fusée Saturn.

Donc, il serait bon de poser la question à ce moment-là à la CSST : est-ce qu'il y a eu un suivi d'exposition des travailleurs de Magnola aux fibres d'amiante à l'usine lors de l'opération de cette usine-là?

Deuxièmement, il serait important de vérifier si... et de trouver l'évaluation qu'a faite le promoteur concernant les rejets d'amiante lors du procédé de concassage à la réception des résidus d'amiante, et de *convoyeur* de l'amiante à Magnola. Alors... alors pour...

Alors, ça, peut-être vous allez trouver des réponses à vos questions, mais dernièrement il serait important que comparer la prédiction du promoteur par rapport aux émissions d'organochlorés et les vraies mesures qui ont été faites subséquemment par le gouvernement du Québec et par Magnola. Et il y a une très grosse différence. Essentiellement, le BAPE, ce n'est pas votre faute, vous avez été... vous avez utilisé ce que vous aviez en votre possession, a gravement sous-estimé les émissions d'organochlorés de Magnola.

Et subséquemment, on a vérifié qu'il y a eu contamination environnementale avec l'équipe, avec l'Université d'Ottawa, on a regardé les chevreuils autour d'Asbestos, il y a eu des augmentations importantes, trois fois, de la charge corporelle d'organochlorés dans le gras des chevreuils autour de l'usine. Il y en avait... on s'est posé beaucoup de questions. On a dit, le chevreuil, parce qu'il broutait exactement dans les mêmes champs que la vache laitière. Gilles Blais, qui est un professeur en toxicologie à l'Université d'Ottawa, avait prédit que si la tendance se maintient, après le chevreuil, ça aurait été la vache laitière qui aurait été contaminée. Et si, grâce à l'exploitation des haldes et avec la production de magnésium, on crée une industrie chimique et on sacrifie une industrie agricole, la région n'est pas plus avancée.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour ces commentaires. Des commentaires un peu similaires à quelques-uns que nous avons entendus lors de la première partie de l'audience.

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et je me suis fait un devoir de rappeler à chaque fois, tout de même, que notre commission n'a pas pour mandat d'examiner des procédés.

M. DANIEL GREEN :

Je sais.

LE PRÉSIDENT :

Mais bien sûr, ceci dit, ce sont des observations qui peuvent être intéressantes, qui peuvent graviter ou être en marge un peu de notre mandat, mais c'est clair pour nous que nous ne nous positionnerons... nous ne nous positionnerons pas par rapport aux procédés de... que ça soit Alliance Magnésium ou d'autres entreprises qui venues hier nous parler de leurs procédés, nous ne sommes pas outillés, nous n'avons aucune information et ce n'est pas notre mandat. Mais je trouve ça intéressant quand même de garder ces éléments-là à l'esprit.

Il y avait quelqu'un d'autre qui avait demandé la parole. Non? Bon. Alors, très bien. Non, ne vous... ne sentez pas... ne vous sentez pas dans l'obligation de lever la main! Enfin, toujours par rapport à la question?

M. ROCH LAFRANCE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui, d'accord, allez-y.

M. ROCH LAFRANCE :

Est-ce qu'on est favorable à la valorisation? Nous, on est... on a un malaise avec le terme, hein. Valoriser ces résidus amiantés là, bien c'est... c'est de... nécessairement, là, on va -- comment je pourrais dire? -- c'est une belle ressource, c'est quelque chose de positif, alors que le passif de l'amiante, c'est des morts, c'est des gens qui ont été malades. Et nous, on préférerait le terme: on veut

décontaminer ces régions-là. Et si c'est possible dans le processus de décontamination d'exploiter quelque chose, on n'a rien contre, là, mais pour nous, l'objectif premier, là, c'est de faire quelque chose avec ça. On ne peut pas laisser ça là, là, il faut faire quelque chose avec ça. Et notre peur, c'est qu'on vienne dire : « Bien, l'objectif premier, c'est : il faut valoriser ça », dans un contexte où, on le sait, parce qu'on en parle depuis ce matin, il y a un danger avec l'amiante et ce n'est pas contrôlé encore au Québec. Hein, il y a des gens, avec les normes qu'on a, qui tombent malades.

Alors, avant de dire : « On va toucher à ces haldes-là », il faut absolument... au niveau environnemental, ça, on s'y connaît moins, mais au niveau de la santé des travailleurs, qu'elle soit protégée. Donc, un resserrement au niveau des normes d'exposition, un resserrement aussi au niveau des contrôles, et après ça, bien on pourra faire... on pourra voir : est-ce que c'est possible?

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous être plus explicite quand vous dites « un resserrement au niveau des contrôles »?

M. ROCH LAFRANCE :

Bien, des contrôles...

LE PRÉSIDENT :

Ça veut dire du suivi?

M. ROCH LAFRANCE :

... de la CNESST, par exemple, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Est-ce que... t'sais, j'ai... encore une fois, j'écoutais, et il y avait... c'est lorsque les organismes étaient tous autour de la table, et il y avait quelqu'un de la santé publique de, il me semble que c'est Chaudière-Appalaches, qui disait : « Bien, il y a une entreprise... », c'est OLIMAG, je pense, « qui... qui... »

M. DANIEL GREEN :

Faisait du sandblasting.

M. ROCH LAFRANCE :

C'est ça. Qui... qui déjà, là, ramasse avec une pelle mécanique, et il y a, semble-t-il, c'est ce qu'on disait, il y a des résidents autour qui se plaignent. Et vous-même, vous avez dit : « O.K., il n'y a pas de normes au niveau de la population? », vous vous êtes retourné vers la CSST, vous avez dit : « Mais vous, est-ce que vous avez été voir qu'est-ce qui se passait là? » Et l'inspecteur qui était là a dit : « Bien non, nous, ça ne nous regarde pas. T'sais, c'est la population et... -- Oui, mais est-ce que vous avez déjà été dans cette entreprise-là faire des vérifications, voir est-ce qu'au moins les travailleurs sont protégés? » Et on vous a répondu, parce que vous avez insisté : « On est allé trois fois, mais c'était pour des questions de machines. On n'a pas fait de mesures environnementales, on s'est fié à ce que l'employeur dit. Semble-t-il qu'il respecte les normes. »

Alors, ce genre d'exemple là, ça n'a pas de bon sens. Et si on veut jouer, exploiter, c'est quoi, c'est 800 millions de tonnes, là, de résidus, on ne peut pas dire : « Bien, écoutez, l'employeur va prendre ces normes puis une fois de temps en temps, la CSST va les regarder puis va dire... » Bien, c'est un peu ce que monsieur Mercier disait tout à l'heure, il n'y a pas de contre-vérification de la CNESST. Alors, il faut qu'il y ait des règles claires, et tant qu'on n'est pas certain de ça, bien est-ce qu'on peut prendre le risque, comme on l'a fait tant de fois dans le passé, d'exposer des travailleurs à ce risque-là puis dans 40 ans, bien on va dire : « Ah, on s'était encore trompé. »? T'sais, les normes, elles étaient... elles ont été resserrées de façon importante en 1975, après une lutte historique au Québec. Ça avait été fait aussi en 1949. À chaque fois, on se fait dire : « Bien là, elles sont sécuritaires, les normes. »

Et bien, c'est avec les années que c'est... on a des cobayes humains, c'est-à-dire des travailleurs, puis là, on se dit : « Ah, bien, on s'était trompé, elles n'étaient pas sécuritaires, on va les baisser. » Alors ça, ça nous dérange. Et on aimerait ça, une fois pour toutes, qu'il y ait des normes assez strictes. Et si jamais, bien elles sont trop strictes, puis dans 40 ans tout le monde est en santé, bien on va être bien content puis peut-être qu'on les resserrera... euh! on les desserrera à cette époque-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Monsieur Dufresne.

M. MARIO DUFRESNE :

C'est sûr que... c'est sûr que, nous, notre position, je pense que maintenant tout le monde la

connaît. Ce qu'on constate aussi, c'est que... puis ce qu'on craignait surtout, c'est que les gens soient systématiquement contre, ce qui n'est pas le cas. Le restant, on partage tout à fait votre point de vue, on le sait puis on ne niera jamais que l'amiante, ce n'est pas dangereux.

Premièrement, je pense que les études qui ont été faites sont suffisamment crédibles et les faits qui les accompagnent le démontrent. On croit encore qu'il y a possibilité, avec ce qui se dit aujourd'hui, avec les groupes qui y ont travaillé, avec toutes les études que chacun, chacune avez... auxquelles vous avez collaboré ou que... ou dont vous êtes les auteurs, on croit que tout ça mis ensemble peut faire en sorte d'obliger l'industrie à toujours prendre ses responsabilités, parce que ce qu'on dit, nous, c'est la santé du travailleur, de la travailleuse d'abord. On ne sacrifiera pas les travailleurs, les travailleuses de chez nous pour de l'argent, ça, il faut en être clair.

Par contre, ça ne nous empêche pas de dire qu'on est prêt à s'asseoir en tant que groupe communautaire, à s'asseoir à une table. D'ailleurs, on veut exiger notre place à une table pour aussi faire valoir les points de vue que chacune, chacun d'entre vous avez soumis et qu'on va prendre en considération. On n'est pas nécessairement des spécialistes, on est des défenseurs des travailleurs et travailleuses, et ça, je pense que ça a sa place aussi alentour des tables. Ça, c'est la position de CATTARA, pas juste la mienne.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Dufresne.

LE COMMISSAIRE :

J'ajouterais seulement à monsieur Dufresne que vous avez une belle occasion, par l'entremise du BAPE, je pense, à vous faire entendre, ce que vous faites très bien, et aussi on espère et on imagine que vous allez déposer un mémoire.

M. MARIO DUFRESNE :

Il est presque prêt.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, monsieur King, je ne vous ai pas oublié.

M. NORMAN KING :

Alors, j'aimerais revenir sur un élément qu'on vient de mentionner concernant l'intervention de la CNESST lors des travaux, éventuellement, en ce qui concerne la protection de la population et non seulement les travailleurs, et notre notion de « non, à moins que ». Donc, non, à moins qu'analyses rigoureuses de risques santé publique, environnement d'une part. Et, non, à moins que les inspecteurs, autant de la CNESST que le ministère de l'Environnement, soient ultra rigoureux dans la mise sur... la vérification du respect des moyens de prévention qui seront décidés.

Et j'aimerais juste rappeler pour les gens de la CNESST qui prendront connaissance de nos discussions, les articles 49.3 de la LSST, l'article 51.8 de la LSST. 49.3, c'est l'obligation faite aux travailleurs de s'assurer que le travail qu'il fait ne porte pas atteinte à quiconque sur les lieux ou proche des lieux. Donc, la LSST oblige les travailleurs à protéger les gens autour. L'article 51.8 de la LSST fait référence à l'obligation de l'employeur de s'assurer que le contaminant ne porte pas atteinte à quiconque sur les lieux de travail. Et l'article 242 du Code de sécurité pour les travaux de la construction oblige tout employeur qui opère un chantier de construction de prendre les mesures nécessaires pour protéger le public. Donc, le public est mentionné dans les articles et les règlements de la LSST. Donc, la commission ne peut pas dire : « Ah, le public, ça ne nous regarde pas. » Oui, ça les regarde.

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire la CNESST?

M. NORMAN KING :

Qu'est-ce que j'ai dit?

LE PRÉSIDENT :

Non, parce que quand vous dites, « la commission »...

M. NORMAN KING :

La commi... oui, pas la commission du BAPE.

LE PRÉSIDENT :

Vous ne vous adressez pas à la commission.

M. NORMAN KING :

Tout à fait, pas la commission du BAPE, la CNESST, effectivement. Oui, oui, oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. La prochaine, alors? Oui? Oui, allez-y, madame Ménard.

Mme ISABELLE MÉNARD :

Nous, notre organisation, on n'a pas pris position encore, on est en train d'analyser la situation et tout ça. Outre la protection de l'environnement puis la protection des travailleurs, qui est très importante pour nous, il y a aussi en amont la viabilité économique du projet. Et si je comprends bien, on va produire des lingots de magnésium qui vont se retrouver sur le marché, et les minerais, on sait très bien, ça fonc... ça a été dit aussi, ça fonctionne sous forme de cycles. Et j'ai, des fois, parfois, des bémols sur la viabilité économique du projet -- là je me prononce par rapport aux lectures que j'ai faites. Alors, je ne le sais pas, avec tous les coûts que ça va engendrer au niveau de la protection, d'une part. Puis d'une autre part aussi, c'est que les lingots de magnésium sont utilisés dans l'industrie automobile pour des pièces moulées, parce que, bon, c'est un métal qui est léger puis qui est résistant. Et l'industrie automobile va, dans les 10 prochaines années, puis avec le... ce qu'on est en train de vivre avec les changements climatiques, va vivre des grandes transformations qu'on n'a même pas idée qui vont se produire dans les... la décennie à venir. Alors, je ne le sais pas, là, j'ai des bémols par rapport à cette viabilité-là. C'est ce que je voulais dire.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour votre observation, qui rejoint un peu la discussion que... ou certains éléments de la discussion que nous avons eue hier avec les représentants du patronat, dont Alliance Magnésium et dont d'autres aussi entreprises qui exploitent déjà de façon très, très parcellaire, voire expérimentale, les résidus miniers amiantés.

Bien sûr, cet aspect-là a été discuté, puis si ça vous intéresse, ça vaudrait soit la peine de lire les transcriptions ou encore visionner le tournage d'hier sur la Web... la Web du... le site Web du BAPE. Merci.

D'autres remarques? Donc, nous passons à la prochaine, monsieur Perreault.

VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE DE VALORISATION — QUESTION 2

LE PRÉSIDENT :

« *Un cadre de...* »

Bien, en fait, vous avez... vous y avez répondu, en fait. Vous venez de répondre.

« *Un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés devrait-il être développé au Québec?* »

Je pense que vous avez soulevé plusieurs éléments. À moins que vous ayez quelque chose d'additionnel à faire.

M. DANIEL GREEN :

Simplement, le grand vide, on parle beaucoup de la norme de travail, il n'y a aucune norme environnementale. Il n'y a même pas de... et quand je dis « environnementale », je ne parle pas uniquement de l'air, il faudrait avoir une norme de dépôt dans les édifices, une norme à l'intérieur des maisons.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous parlez aussi des normes ou des critères pour l'eau, les poissons, pour...

M. DANIEL GREEN :

Bien, c'est ça. Alors donc, l'idée... alors donc, j'arrivais.

LE PRÉSIDENT :

O.K., d'accord.

M. DANIEL GREEN :

Alors donc... alors donc, des critères, évidemment, au niveau de l'air intérieur, particulièrement en ce qui concerne les villes d'amiante. Et là, finalement, effectivement, des critères plus écotoxicologiques, donc faune. Par exemple, je suis étonné qu'il n'y ait pas eu des missions d'échantillonnage de l'amiante en place dans le réseau hydrographique autour des villes d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Hum.

M. DANIEL GREEN :

Pourquoi pas? Je pense qu'il y a des données, je ne pense pas qu'elles soient sorties. Alors, je ne sais pas si vous...

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est-à-dire, il y en a eu quelques-unes qui nous ont été transmises...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... et qui sont disponibles sur le site Web.

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Il y a l'Organisme du Bassin Versant, le GROBEC...

M. DANIEL GREEN :

Oui, j'ai... j'ai...

LE COMMISSAIRE :

... qui fait beaucoup d'investigations depuis quelques années, là, dans la rivière Bécancour et dans les lacs, là, qui sont sur la chaîne.

M. DANIEL GREEN :

Oui, j'ai regardé. Mais en regardant ce rapport-là, j'ai... je n'ai pas vu, peut-être je l'ai manqué, je ne sais pas s'il y avait un tableau de concentrations d'amiante dans les sédiments.

LE COMMISSAIRE :

Non. Donc, c'est quelque chose qui n'a pas encore été fait, là.

M. DANIEL GREEN :

Je n'ai pas vu ça. Alors, on voit qu'il y a un effet de lixiviation, au niveau des écoulements physiques et l'ensillement des cours d'eau autour des haldes, ça, on l'a vu, mais est-ce qu'il y a eu... mais je m'imagine qu'il y a de l'amiante alors. Je me propose d'ailleurs, cet été, si je trouve des sous, de le faire.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Comme le mentionnait mon collègue tout à l'heure à madame Ménard, si vous allez écouter, là, certaines des retrans... des rediffusions ou des webdiffusions, là, des... en particulier, là, la dernière journée de la première partie de l'audience, on a eu une discussion avec les intervenants, dont le ministère de l'Environnement, le MELCC, puis, bon, je pense que tout le monde reconnaît qu'il y a des... on a beaucoup... on a des choses à faire à ce niveau-là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, monsieur Mercier, vous vouliez prendre la parole.

M. GILLES MERCIER :

Oui. Rapidement, et la ques... mais c'était surtout en lien avec la question précédente, mais ça touche aussi celle-là. Donc, tout à l'heure on a dit : « Non, sauf, hein, les deux conditions », que ma collègue a exprimées.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est-à-dire, votre organisme a dit ça.

M. GILLES MERCIER :

Notre... ma collègue et l'AVAQ, O.K.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GILLES MERCIER :

Bon. Pour continuer, juste pour finaliser ce point-là. Dans cette optique, l'autorisation à Alliance Magnésium et aux autres entreprises devrait être suspendue tant qu'une telle analyse n'aura pas été produite de façon indépendante. T'sais, on demande... ce que l'AVAQ dit, c'est que ça prendrait... ça prend une analyse de risques complète, hein, pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque à la population, de risques aux travailleurs. Donc, en attendant, t'sais, dans cette optique, on devrait, t'sais, logiquement interdire, retirer l'autorisation à Alliance Magnésium puis aux autres entreprises qui ont des projets, parce qu'on doit faire une analyse de risques.

LE PRÉSIDENT :

Il faut dire aussi, nous sommes toujours, d'après ma compréhension, mes collègues me corrigeront, dans une phase plutôt expérimentale. Et d'ailleurs, le président d'Alliance Magnésium, pour ne nommer que lui, nous a sensibilisés hier à l'effet que, tant et aussi longtemps que notre rapport ne sera pas déposé, lui, il sera en attente parce qu'il ne peut pas avoir d'autorisation. Donc, forcément, il ne pourra...

M. GILLES MERCIER :

Bien, l'entreprise... mais l'usine est en construction, là.

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. GILLES MERCIER :

L'usine est en construction.

LA COMMISSAIRE :

Non non non.

LE PRÉSIDENT :

Bien, pas ce qu'on a compris.

LA COMMISSAIRE :

Non. Non non non, il y a différentes...

LE COMMISSAIRE :

En fait, c'est l'usine pilote.

LA COMMISSAIRE :

C'est l'usine pilote, donc il y a différents... différentes étapes.

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Donc, ils sont en précommercialisation à l'heure actuelle avec une étude avec une usine pilote qui produit très peu. Et ensuite de ça, ils vont retourner en autorisation dépendamment de leur prévision de production qui, dépendamment des seuils, ça va être un régime d'autorisation, un ou l'autre, là.

M. DANIEL GREEN :

Mais simplement, en passant, si vous regardez la documentation de Mag One, dans leur site Web et dans leur prospectus, je pense, ils ont même parlé dans les journaux, dans la Gazette, ils ont déjà mesuré des fibres d'amiante dans leur usine pilote. Alors, déjà... donc, déjà il y a une exposition humaine aux fibres d'amiante dans même les opérations pilotes d'extraction de magnésium des déchets

d'amiante. Donc, l'exposition humaine dans la valorisation des haldes a déjà débuté. Petit, mais déjà des humains sont exposés à cette valorisation.

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'il ne nous appartient pas, nous, d'aller creuser cet aspect-là immédiatement, il sera creusé éventuellement. Puis j'imagine que le gouvernement et les entreprises et que la CNESST voudra être cohérente avec ses propres règles et ses propres normes. C'est-à-dire que si la CNESST décidait de revoir... d'ailleurs, c'est ce qu'elle propose de faire, elle nous a indiqué qu'au printemps, la CNESST devrait arriver avec une nouvelle norme.

Par ailleurs, je peux vous dire qu'un des énoncés qui a été approuvé à l'unanimité la semaine dernière à la rencontre sectorielle -- ça ne sera pas long, monsieur Lapan -- donc, un des énoncés qui a été approuvé à l'unanimité était à l'effet aussi... sur le... pour lequel d'ailleurs la CNESST s'est positionnée également là-dessus, là, à l'effet que la norme actuelle pour les travailleurs devrait être revue à la baisse. Évidemment, on ne fixe pas... on n'a pas fixé de valeur.

Logiquement, en toute cohérence, la permanence de la CNESST, qui est prise avec ce dossier-là à l'heure actuelle et qui nous a indiqué qu'au printemps, une nouvelle norme devrait arriver, la commission s'attend à ce que cette norme-là soit plus basse qu'une fibre par millilitre. Je ne sais pas pourquoi je vous ai dit tout ça, là.

LE COMMISSAIRE :

On faisait référence à Mag One.

M. DANIEL GREEN :

Parce que vous...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. Alors...

M. DANIEL GREEN :

Parce que vous parlez par rapport aux usines pilotes? Est-ce que c'est relié à ça?

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais en fait c'était pour dire que, s'il y a une valeur qui existe pour les travailleurs, que ça soit une nouvelle valeur ou la même valeur, et en appliquant l'équivalent de l'ALARA, bien c'est à la CNESST et aux entrepreneurs de s'assurer que les fibres qui existent dans un milieu de travail donné ne portent pas... ne puissent pas porter préjudice à ses travailleurs.

M. DANIEL GREEN :

Oui. J'aimerais aussi simplement rappeler, puis je m'imagine que les propriétaires de ces entreprises vous l'ont dit, dans les deux cas, Mag One et Alliance Magnésium, ont reçu des importantes subventions fédérales, provinciales pour le développement en recherche et développement de leur usine. Et...

LE PRÉSIDENT :

Bien, nous le savions avant qu'ils ne nous le disent.

M. DANIEL GREEN :

D'accord. Alors donc, l'État a investi.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. DANIEL GREEN :

L'État était investisseur dans ces entreprises.

LE PRÉSIDENT :

Mais honnêtement, je vous avoue que... ça fait à peu près 25 commissions auxquelles je participe...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... une quinzaine que je préside, j'en ai vu de toutes sortes, puis...

M. DANIEL GREEN :

Je m'imagine.

LE PRÉSIDENT :

... ce n'est pas le premier projet pour lequel le gouvernement, par Investissement Québec ou par une autre porte, est déjà investi. Il y a un projet auquel je pense où Investissement Québec a investi, je crois, autour de 60 millions, c'est un projet qui n'a jamais vu le jour encore.

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, honnêtement, ces choses-là... c'est sûr, je trouve que c'est de l'argent public, c'est... il faut faire extrêmement attention dans la gestion de l'argent public, mais ces engagements-là n'ont aucune influence sur les travaux de la commission. Je voudrais que ça soit clair.

Oui, monsieur Saulnier. Et monsieur... pardon, c'est monsieur Lapan avant, monsieur Saulnier après.

M. FÉLIX LAPAN :

Oui, bien c'était au sujet de la norme puis sur le fait que la permanence de la CNESST entend proposer, parce que ça a bloqué, là, au comité paritaire, mais ça va devoir passer au conseil d'administration de la commission. Je sais que la CNESST a adhéré comme à un énoncé là-dessus puis on serait très content, là, que la norme diminue. Mais nous, on pense, parce que... puis comme monsieur Lafrance le dit, on demande, là, que la norme soit amenée immédiatement à 0,1 cc, puis on pense que le gouvernement va devoir...

LE PRÉSIDENT :

0,1? Juste pour la transcription, c'est 0,1...

M. FÉLIX LAPAN :

Oui, dans l'immédiat, c'est 0,1...

LE PRÉSIDENT :

... fibre.

M. FÉLIX LAPAN :

... fibre...

LE PRÉSIDENT :

Par cc.

M. FÉLIX LAPAN :

... par cc, effectivement.

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous avez dit : « 0,1 cc »...

M. FÉLIX LAPAN :

Oui, O.K.

LE PRÉSIDENT :

... je voudrais juste que dans les transcriptions ça soit...

M. FÉLIX LAPAN :

0,1 fibre par cc immédiatement. Et on pense que le gouvernement va devoir adopter un règlement là-dessus, parce que la CNESST ne le fera pas. En tout cas, disons qu'on a peur que ça bloque encore si on attend que ça soit la CNESST qui le fasse.

M. NORMAN KING :

Ça bloque au CA.

M. FÉLIX LAPAN :

Au CA de la CNESST. Que ça bloque parce que les représentants d'employeurs vont être contre et il n'y a jamais rien qui est adopté au CA de la CNESST si les représentants d'employeurs sont contre. Et c'est ça, il va vouloir leur forcer la main, je pense.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Lapan. Monsieur Saulnier.

M. ALAIN SAULNIER :

En complément d'information avec ce que Gilles a mentionné tantôt sur le certificat d'autorisation d'Alliance Magnésium. À tout le moins, il faudrait à tout le moins demander qu'il n'y ait aucune fibre d'émission dans l'environnement. C'est monsieur François Gagnon, lors du... milieux sociaux, qui représentait, je ne me rappelle pas exactement quelle organisation, il parlait de succions des résidus, il parlait de manipulation protégée, il parlait de dompe, de mouillage, il parlait de limitation à la source, de captation sous vacuum, et cetera.

Il existe une foule de techniques maintenant qui peuvent être appliquées sans que des émissions de fibre se fassent dans l'environnement. Je pense que madame tantôt disait qu'il y avait une entreprise qui... si on a un chargeur qui prend les... les... ça, puis les met sur le convoyeur, ça ne se fait plus, ça ne devrait plus se faire. Aucune émission de fibre actuellement dans l'environnement ne devrait être tolérée dans une région où on sait pertinemment bien qu'il peut y avoir des fibres d'amiante.

On ne dit pas non au processus, on ne dit pas non au travail, on ne dit pas non aux industries. Je pense qu'il y a des façons de faire, de techniques rigoureuses. Et puis il y a monsieur Lapointe dans le même... dans le même... rencontre sectorielle qui parlait d'un observatoire scientifique, mais moi je reprendrais un observatoire un peu de contrôle pour vraiment s'assurer que les choses se fassent bien et strictement bien, parce que plus... ça, c'est l'expérience un peu de tout le monde qui peut le dire, quand une industrie commence, c'est sûr qu'on est vraiment rigoureux dans le système, et cetera, mais après 10 ans d'expérience, le système s'use, les... ça fait défaut à des endroits, d'autres... l'expérience des travailleurs n'est pas pareil, et cetera. Donc, il peut y avoir un relâchement. S'il y a un observatoire indépendant à côté qui revient et qui remet à jour toujours les processus, je pense que c'est une façon de gagner et d'être gagnant sur tous les points.

L'émission des fibres ne devrait plus être tolérée par quiconque, là, sur les haldes ou quoi que ce soit, là.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Bien, merci. Monsieur King, une dernière intervention avant la pause et avant la prochaine question.

M. NORMAN KING :

Ce que je trouve fort intéressant avec tout ce que je viens d'entendre par rapport à les... aux positions sur la valorisation est la position donnée par le ministère de la Santé et Services sociaux qui va exactement dans le même sens quand il dit : « Il faut assujettir les projets à une étude d'impact sur l'environnement et une évaluation de risques à la santé. » Donc, c'est exactement ce qu'on dit.

Et le ministère dit aussi : « l'application de strictes conditions accompagnées d'une surveillance soutenue », c'est exactement ce qu'on dit. Donc, on a quand même un certain appui gouvernemental par rapport à ce qu'on met de l'avant.

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr, il y a beaucoup de convergence en ce que...

M. NORMAN KING :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais il y a beaucoup plus de précisions, je vous avoue que je m'y attendais, et tant mieux, ça va nourrir beaucoup le rapport, la rencontre d'aujourd'hui.

Alors, nous faisons une pause de 15 minutes et nous avons, je pense, une ou deux questions additionnelles.

SUSPENSION DE LA RENCONTRE À 14 h 38
REPRISE DE LA RENCONTRE À 14 h 56

LE PRÉSIDENT :

Si vous voulez prendre place.

PERTINENCE DE VALORISER LES RÉSIDUS MINIERS AMIANTÉS — QUESTION 5

LE PRÉSIDENT :

Donc :

« *Quelle est la position de votre organisme en matière de valorisation?* »

En fait, je viens de réaliser que tout le monde a répondu. Peut-être la FTQ? Oui, c'est ça.
Monsieur Ouellet.

M. FRANÇOIS OUELLET :

Écoutez, vous comprenez que, pour nous, à la FTQ, une des conditions sine qua non, c'est vraiment que les travailleurs puissent gagner leur vie et pratiquer leur métier vraiment dans des conditions les plus sécuritaires possible. Je pense qu'on a fait le tour depuis ce matin, il y a plein de conditions qui peuvent être nommées, ne serait-ce que s'assurer que les normes, les règlements, tout soit adéquat pour atteindre cet objectif-là, qu'on parle de l'inspection, de la formation. Donc, toutes ces conditions-là doivent être vraiment mises de l'avant avant de se positionner par rapport à la valorisation des résidus miniers amiantés. Donc, ça, c'était vraiment une condition sine qua non.

Sinon, on est assez d'accord, là, t'sais, c'est difficile d'avoir une position tout à fait oui, tout à fait non, dans le contexte où il y a beaucoup d'incertitudes, il y a encore beaucoup de données qui sont difficiles à bien quantifier, à bien qualifier.

J'ai écouté toutes les audiences et il y a encore des situations où on peut se... on peut pencher d'un côté ou de l'autre, mais on n'arrive pas à avoir vraiment une vision très claire de la situation. Et pour nous, tant qu'il n'y aura pas effectivement une assurance que les gens vont pouvoir oeuvrer dans un contexte sain et sécuritaire, on a beaucoup de réticences.

LE PRÉSIDENT :

Et ce qui a été discuté aujourd'hui par rapport à, notamment, toutes les conditions qui ont été mises... avancées par vos collègues, ici, autour de la table, est-ce que ce sont des éléments qui auraient tendance à vous sécuriser? Pas vous personnellement, là, mais...

M. FRANÇOIS OUELLET :

Nous, la FTQ. Oui, effectivement, mais dans la mesure où la CNESST prend son rôle vraiment au sérieux et s'assure que... parce que j'ai entendu... même la semaine passée, on entendait les gens de la Commission de la santé et sécurité dirent à quel point c'est important que ça soit l'employeur qui prenne... qui se prenne en main, qui se prenne charge, de la situation de la sécurité dans les milieux de travail. Ça ne fonctionne pas. Ça ne fonctionne pas. La réalité de nos milieux de travail, c'est qu'il faut vraiment que... nous, on le constate, on parlait du VGQ, ce matin, de la Vérificatrice générale, le commissaire aux développements durables l'a bien cité dans son rapport de cette année: il y a un problème d'inspection, ils ne sont pas assez nombreux, mal formés. Monsieur Mercier le disait tantôt, et on le constate en milieu de travail.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Bien, merci.

VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE DE VALORISATION — QUESTION 5

LE PRÉSIDENT :

Nous passons à la question suivante:

« Au Québec, un matériau est considéré contenir de l'amiante lorsque la concentration d'amiante est d'au moins 0,1 %. Cette valeur est la plus restrictive au Canada. Devrait-on la réviser? »

Monsieur Green.

M. DANIEL GREEN :

Je ne sais pas si c'est à ce moment-ci d'en parler vu qu'on parle de matières contenant de l'amiante. J'ai demandé d'avoir accès à l'inventaire des édifices contenant... contenant des matériaux contenant de l'amiante. L'inventaire a été fait par l'Université de Montréal sous un contrat avec l'INSPQ. Ils ont fait un inventaire de plus de 1 500 emplacements, édifices, avec des MCA. Et on parle d'à peu près 42 000 types de MCA inventoriés dans ces plus de 15 000 édifices publics. J'avais demandé les adresses, et je suis allé devant le tribunal, la Commission d'accès à l'information, et l'INSPQ a dit qu'elle ne possédait pas les adresses. Et la décision finalement a été rendue. Donc, j'ai une liste de plus de 42 000 entrées avec : « Édifice numéro 1, tant de matériaux; édifice numéro 2... » Et ça, c'est des édifices publics, on parle de CLSC, on parle d'hôpitaux, on parle d'universités, de cégeps, d'écoles

secondaires, primaires, édifices de Loto-Québec...

LE PRÉSIDENT :

Qui couvrent l'Île de Montréal?

M. DANIEL GREEN :

Qui couvrent tout le Québec.

LE PRÉSIDENT :

Tout le Québec?

M. DANIEL GREEN :

Oui, toutes les régions administratives du Québec. Alors, c'est une des études déposées. L'objectif de l'étude était justement d'aller au-delà de matériaux, mais de permettre, pour la première fois au Québec, d'avoir au moins un registre de l'amiante en place. Alors, quand quelqu'un a une maladie d'amiante, on lui dit : « Tu as travaillé où? C'est quoi l'adresse? Ah, il y a de l'amiante là. » Et l'inventaire de l'Université de Montréal et du professeur Beaudry, maintenant à la retraite si je ne m'abuse, était très précis, c'était un travail magistral qu'ils ont fait.

LE PRÉSIDENT :

Vous l'avez?

M. DANIEL GREEN :

J'ai, encore une fois, la base de données anonymisée. Alors, j'ai 42 000 entrées, à peu près, sur 1 500 édifices publics du Québec.

Mme SOPHIE MONGEON :

Combien? Combien? Combien? Combien de bâtisses?

M. DANIEL GREEN :

1 500 édifices au Québec, dans toutes les régions administratives, ceux qui contiennent de l'amiante. Alors, la façon que le mandat a été exécuté pour l'Université de Montréal, c'est qu'ils sont

allés voir les gestionnaires publics des édifices publics, donc la Société immobilière du Québec, les commissions scolaires, et cetera, et cetera, et ils ont demandé aux gestionnaires : « L'amiante, il y a... l'amiante, elle est où dans l'édifice? Quel type d'amiante? », calfeutrage, flochage, et cetera, et cetera, et les concentrations. Alors, c'est quand même une base de données intéressante.

Alors, l'INSPQ a dit qu'elle n'avait pas les adresses, et qu'elle n'a jamais demandé les adresses à l'Université de Montréal. Et donc, j'ai une belle base de données et je ne sais pas où est cet amiante-là.

Subséquemment, une collègue, Anne-Marie Saint-Cerny, a fait une demande d'accès à l'information à l'Université de Montréal, et dans la décision -- et vous pouvez regarder la décision, je vais vous envoyer les deux décisions de la Commission -- dans la décision, le professeur de l'Université de Montréal a témoigné sous serment qu'il a détruit la base de données. Il a fait une destruction de la base de données des 1 500 édifices qui contiennent de l'amiante au Québec. Détruite.

LE PRÉSIDENT :

Mais juste pour m'assurer, là, ce professeur avait déposé cette liste à quel organisme de l'Université de Montréal?

M. DANIEL GREEN :

C'est ça, c'était dans son cadre de recherche...

LE PRÉSIDENT :

Ah! c'est son... c'était une recherche qui lui était propre?

M. DANIEL GREEN :

C'était une recherche financée par l'INSPQ.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

M. DANIEL GREEN :

O.K.? Alors, l'INSPQ a dit, encore une fois sous serment, qu'elle n'avait pas demandé les adresses. On a appris, par contre, lors d'un contre-interrogatoire, qu'effectivement l'INSPQ avait reçu les codes postaux, mais vu que j'avais demandé les adresses, la Commission d'accès a dit : « Mais Green

a demandé les adresses, on n'a pas les adresses, donc il n'y a rien. » J'aurais pu me satisfaire des codes postaux, parce que certains édifices, un code postal, c'est l'édifice. En tout cas. Et quand une deuxième demande d'accès a été faite directement à l'Université de Montréal en tant qu'organisme public, on a appris qu'ils ont détruit la base de données.

Moi, je crois sincèrement que cette base de données existe quelque part. Je crois sincèrement que quelqu'un à l'Université de Montréal a probablement conservé -- là, évidemment, maintenant que je le dis, j'espère que personne ne pèse « effacer » sur son ordinateur. Ce serait d'une utilité publique si cette commission pourrait dédouaner cette liste. Plusieurs ministres, je pense, la dernière fois c'était la ministre Courchesne sous le gouvernement Couillard avait dit, a déclaré : « Nous allons rendre public la liste, l'inventaire de l'amiante en place dans les édifices publics au Québec. » Le ministère de la Santé a un inventaire, qui existe, je ne sais pas s'il est complet. Certaines commissions scolaires ont un inventaire.

LE PRÉSIDENT :

En fait, peut-être je profite, monsieur Green, pour vous informer que la commission a fait plusieurs demandes à cet effet-là, pour... le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a déposé tout récemment, et ça doit être, j'imagine, public...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... dans des tableaux Excel, toutes les universités... les pavillons...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... des universités, des collèges, des écoles...

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... secondaires, primaires, et cetera, publics...

M. DANIEL GREEN :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

... qui contiennent de l'amiante dans les édifices.

M. DANIEL GREEN :

Oui. L'important pour qu'un inventaire soit utile, O.K., il faut le pourcentage, il faut le type, et des fois il faut littéralement où. Moi, je sais que dans le gymnase, dans le coin supérieur droit du Cégep de Jonquière, il y a des tuiles d'amiante, O.K.? Et comment je l'ai su? J'ai passé à peu près les... puis je vais continuer à le faire, les cinq dernières années à regarder tout appel d'offres dans le système électronique d'appels d'offres, et vu que la loi oblige quand le donneur d'ouvrage, donc un ministère ou une entité publique fait une soumission, s'il y a présence d'amiante, elle doit le dire. Et dans les plans et devis, on doit même indiquer où est l'amiante pour que l'entrepreneur sache et travailler de façon sécuritaire. Et avec ça, j'ai été capable de monter aussi parallèlement une liste.

Mais elle existe, cette liste-là, le gouvernement l'a promise sous l'administration Couillard. Je pense que la liste de l'INSPQ de l'Université de Montréal existe aussi.

LE PRÉSIDENT :

Quel est le nom du professeur?

M. DANIEL GREEN :

Beaudry.

LE PRÉSIDENT :

Son prénom?

M. DANIEL GREEN :

Je pense que c'est Charles, mais je ne suis pas certain. C'est hygiène... il enseigne à... hygiène, hygiène du milieu, faculté...

LE PRÉSIDENT :

Charles Beaudry?

M. DANIEL GREEN :

Oui, Charles Beaudry. Alors, c'est lui l'auteur principal, qui est à la retraite, je pense.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. DANIEL GREEN :

Alors donc... alors, bien encore une fois, le professeur Beaudry va probablement maintenir sa position : « J'ai détruit la liste. » Ce qui est un dommage, parce que cette liste a été faite par l'argent des payeurs de taxes et c'est un outil d'utilité publique.

LE PRÉSIDENT :

Oui, je pense qu'on ne fera pas le procès ici de...

M. DANIEL GREEN :

Alors donc, encore plus important de définir quelle devrait être la concentration. Si je vous dis : « Non, ça devrait être 0,01 », c'est bien beau, mais si on n'a pas accès à l'inventaire, peu importe la concentration cible qu'on va choisir, les travailleurs et les gens qui travaillent dans ces édifices-là ne vont pas être plus protégés.

Il faut un inventaire, il faut un registre, il y a des... je pense, le gouvernement du Manitoba a un registre en ligne. Je peux aller tout de suite sur le site du gouvernement du Manitoba et mettre une adresse et on va me dire s'il y a de l'amiante ou pas dans cet édifice public là.

LE PRÉSIDENT :

Avec le pourcentage?

M. DANIEL GREEN :

Je ne sais pas si...

LE PRÉSIDENT :

Parce que je suis vraiment surpris de ce que vous dites, parce que j'imagine, dans les écoles, pour déterminer le pourcentage, il faut faire des analyses.

M. DANIEL GREEN :

Et il ne faut pas oublier que, la plupart du temps -- puis la loi l'oblige, en passant. La loi oblige à l'employeur de faire une détermination du type de l'amiante, du pourcentage, de sa... de l'usage de l'amiante à cet endroit-là de cet MCA-là. Alors, il existe énormément de données.

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est parce que, pour moi, là -- puis ça va, je le prends en note, là -- mais ça me semble une tâche titanesque, quand j'ai...

M. DANIEL GREEN :

Mais ça fait 10 ans, ça fait... ça fait 20 ans que les gestionnaires d'édifices publics interviennent en amiante. Ils ont fait le travail, mais le garde secret.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. DANIEL GREEN :

Idéalement, pour protéger les usagers de ces édifices-là et les entrepreneurs qui viennent y travailler, dans une version de l'AVAQ, en deux mille... je pense que c'est en 2013, je suis intervenu et j'ai dit : « Il faut de l'affichage, il faut une obligation d'affichage. » Alors, chaque endroit où il y a de l'amiante, il y a une affiche « Attention, amiante ». Alors, comme ça, ça pourrait vraiment réduire les expositions.

LE PRÉSIDENT :

Non, je comprends, mais ça, ça n'a rien à voir avec le pourcentage, là.

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous dites... vous dites, vous...

M. DANIEL GREEN :

Oui, parce qu'un bon inventaire de l'amiante en place... les pourcentages existent, il y a de la documentation sur le pourcentage.

LE PRÉSIDENT :

O.K., c'est bon. On va voir qu'est-ce qu'on...

M. DANIEL GREEN :

Il suffit simplement de colliger ça ensemble.

LE PRÉSIDENT :

... on va voir qu'est-ce qu'on peut trouver. Monsieur Mercier.

M. GILLES MERCIER :

Pour parler du pourcentage.

LE PRÉSIDENT :

Ouvrez le micro, s'il vous plaît.

M. GILLES MERCIER :

Ah, oui, c'est vrai. Ah! il était ouvert. Excusez, il faut que je parle devant le micro.

LE PRÉSIDENT :

Bien, votre collègue vient de l'ouvrir, oui. Non, votre collègue vient de vous l'ouvrir.

M. GILLES MERCIER :

Ah? O.K. Merci.

O.K., je voulais vous parler du pourcentage rapidement, là, mais avant ça, je veux revenir sur ce que monsieur Green disait. O.K. Au Québec, comme j'ai mentionné précédemment, là, au niveau de l'identification où on retrouve des matières qui contiennent de l'amiante, on s'adresse à l'employeur, O.K., on ne s'adresse pas aux propriétaires, O.K. On va s'adresser aux propriétaires si le propriétaire a des employés, ça fait qu'il va devenir employeur. O.K. Donc, dans ce cas-là, effectivement, l'employeur, entre guillemets, va avoir l'obligation d'identifier tous les endroits où on retrouve de l'amiante, O.K.

Il y a eu un article récemment dans La Presse, là, où on faisait allusion à deux personnes de l'Université de Montréal, monsieur Renaud, un professeur de sociologie, puis le fils de monsieur Corbin, parce que monsieur Corbin est décédé. Ces deux personnes-là, je leur ai parlé hier, puis justement pour faire le lien avec le registre, là, actuellement le combat de monsieur Renaud, c'est d'avoir accès au registre de l'Université de Montréal. On ne lui permet pas de... on ne lui permet pas d'accéder, hein, d'obtenir ce document-là pour le consulter. Puis si l'AVAQ peut aider ce monsieur-là à obtenir ce document-là, on va le faire volontiers.

O.K., concernant le pourcentage. Bon, vous me dites -- vous dites que c'est l'endroit où c'est la concentration la plus basse, là, au Canada. Je sais qu'en Ontario, c'est 0,5. J'aimerais ça si vous pouviez nous fournir, une demande à la commission, si on pouvait obtenir les pourcentages pour chacune des provinces, en Ontario, en Europe. Hein, c'est quoi les pourcentages exigés en France, en Europe, en Australie? Ça serait intéressant qu'on puisse comparer. Il y a les autres provinces du Canada, mais il y a aussi ailleurs dans le monde. T'sais, quelles sont les exigences ailleurs dans le monde concernant ces pourcentages-là?

LE PRÉSIDENT :

En fait, vous voulez que la... la commission souhaitait que la réflexion aille plus loin que ça, c'est...

M. GILLES MERCIER

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ce n'est pas : « Bon. Allons voir ailleurs qu'est-ce qui se fait ailleurs puis peut-être on devrait imiter ou être plus restrictif ou moins restrictif. » C'est : au Québec, par rapport au Canada, est-ce que ça vous semble correct?

Je vous donne juste un exemple très très anodin, là : là où je vivais avant, j'avais de la vermiculite, 1 à 4 % d'amiante, O.K.? Je me disais : si la vermiculite était à 0,05 % d'amiante, est-ce que les gens qui auraient acheté tout le deuxième étage et qui ont agrandi, forcément, parce que c'était... ça serait inférieur à 0,1, ils n'auraient pas eu à traiter cette substance-là comme une substance contenant de l'amiante. Au lieu de coûter 14 000 \$, ça aurait coûté sûrement moins cher, et probablement ça a un impact aussi sur la protection des travailleurs et tout ça. Mais est-ce que c'est bon si on essaie de jauger en termes de, par exemple, de coûts par rapport aux dimensions de santé? En fait, c'est un peu l'arbitrage entre tous ces éléments-là. Et c'est là-dessus qu'on vous interpelle : est-ce que vous trouvez que, en tenant compte de différents types d'enjeux, est-ce que le 0,1 % vous paraît approprié ou pas?

M. GILLES MERCIER :

Bon. Moi, je n'ai pas réfléchi là-dessus puis je ne peux pas vous répondre...

LE PRÉSIDENT :

O.K., c'est bon. Ça va.

M. GILLES MERCIER :

... mais il y a des États qui ont beaucoup, beaucoup réfléchi là-dessus, c'est pour ça que j'invite la commission...

LE PRÉSIDENT :

Au Canada, grosso modo, c'est 1 %.

M. GILLES MERCIER :

Bon. Moi, j'aimerais ça savoir ce que l'Angleterre a décidé, ce que l'Australie a décidé, ce que la France a décidé, les Pays-Bas, hein, il y a des pays qui ont beaucoup... l'Allemagne. L'Allemagne. Ça fait que c'est pour ça que je vous parlais d'ailleurs.

LE PRÉSIDENT :

Madame Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

C'est un sujet que je ne connais pas, mais je crois que l'IRSST a fait des études pour évaluer selon le pourcentage d'amiante qu'il y a dans un matériau...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

Mme MICHELINE MARIER :

... combien est susceptible de se dégager dans l'air. Ça fait que c'est peut-être de là que ça vient puis ça vaudrait la peine de vérifier auprès de l'IRSST qu'est-ce qu'il en est exactement.

LE PRÉSIDENT :

Nous allons faire la vérification.

M. DANIEL GREEN :

Et c'est amiante friable ou non friable...

LA COMMISSAIRE :

Votre micro, monsieur Green.

M. DANIEL GREEN :

Il y avait amiante friable et non friable qui était un critère utilisé entre autres par le MSSS pour les écoles.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

M. DANIEL GREEN :

Comme... parce que si... ça serait important aussi de comprendre pourquoi on pose la question. Est-ce qu'on dit 0.1 est considéré comme un matériau d'amiante?

L'autre question, c'est : quel est... puis ça a été posé souvent : quel type d'amiante devrait être enlevé puis quel type d'amiante devrait rester sur place? Et là, on commence à rentrer dans : c'est quoi la nature de l'amiante, c'est quoi sa condition? Alors, là aussi ça laisse beaucoup à l'interprétation. Et souvent c'est le propriétaire de la maison qui décide : bien, c'est-tu correct, c'est-tu pas correct? Il y a des compagnies qui proposent d'enduire le tuyau d'un enduit chimique, qui est aussi dangereux parce qu'il y a des volatiles, pour mieux contenir l'amiante en place.

Alors, donc, poser la question sur une concentration d'actions, il faudrait savoir : est-ce que vous considérez le 0.1 comme une concentration d'actions? Est-ce qu'il y a une sous-question dans votre question? Parce qu'on veut faire attention ici. Si on dit : « Tout matériau qui contient de l'amiante dans un édifice public qui a plus de 5 % devrait être enlevé. », on revient à l'argument des enduits bitumineux. Mais partout... et le ministère de la Santé a demandé...

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est plus que 0.1 %.

M. DANIEL GREEN :

... a demandé de faire une évaluation de risques dans des endroits déjà asphaltés avec du bitume amianté pour voir si des poussières s'échappaient sur les riverains. Ça n'a jamais été fait.

LE PRÉSIDENT :

Si.

M. DANIEL GREEN :

Le ministère l'a fait?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. DANIEL GREEN :

Est-ce que le ministère l'a fait...

LE PRÉSIDENT :

Bien, pas systématiquement. Pas systématiquement, mais ils ont déposé des données, à notre demande d'ailleurs, sur les concentrations qu'on pouvait retrouver de façon très adjacente aux endroits où ils faisaient du planage.

LE COMMISSAIRE :

Oui.

M. DANIEL GREEN :

Du?

LE PRÉSIDENT :

Du planage, ils...

M. DANIEL GREEN :

Oui, mais justement, ça, je connais ces données-là, O.K.?

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. DANIEL GREEN :

Ce n'est pas... ce que l'INSPQ demandait, c'est : est-ce que l'usage régulier de la parcelle routière pouvait dégager des fibres d'amiante auprès des riverains. On comprend que lors qu'il y a du scarifiage ou du planage que l'amiante est... ça, on le sait puis on le voit, on voit les gars habillés en scaphandre quand ils font les travaux. Ça, je connais bien ces études-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. DANIEL GREEN :

Ce n'est pas ça, ce que l'IN... ce n'est pas... c'était l'INSPQ qui avait demandé ça. C'était lors de la présentation de la politique d'utilisation accrue de l'amiante. Et une des utilisations accrues de l'amiante, un des grands acheteurs de l'amiante au Québec était le ministère des Transports.

LE PRÉSIDENT :

Le MTQ.

M. DANIEL GREEN :

Oui. Qui imposait aux entrepreneurs de route de faire des mélanges de bitume eux-mêmes, il leur donnait de l'amiante.

Alors, en passant, l'inventaire de Charles Beaudry contient aussi les parcelles routières qui contiennent de l'amiante. Et si je ne m'abuse, je pense que le ministère des Transports a déposé une carte qui indique les parcelles routières du Québec qui contiennent de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui. Oui. Il y a à peu près 1 000 kilomètres -- 1 023 kilomètres.

M. DANIEL GREEN :

C'est ça. Ça, c'est nouveau. Ça fait longtemps qu'on le demande. Alors donc, le BAPE a une...

LE PRÉSIDENT :

Et elles sont... elles sont identifiées.

M. DANIEL GREEN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez une carte, c'est assez clair.

M. DANIEL GREEN :

Donc, le BAPE a une certaine utilité, si ce n'est que de faire sortir les documents qu'on demande depuis longtemps.

LE PRÉSIDENT :

Venant de vous, monsieur Green, merci. Oui, monsieur King.

M. NORMAN KING :

Plusieurs petites précisions à apporter. Juste pour faire du pouce par rapport à ce que monsieur Mercier dit par rapport à l'employeur versus le propriétaire. Je veux quand même mentionner que l'article 56 de la LSST donne des obligations aux propriétaires pour les espaces communs. Donc, la Loi dit : « Pour tout espace non sous le contrôle de l'employeur, c'est le propriétaire qui doit, de façon générale, protéger la santé et sécurité. » Est-ce que ça veut dire qu'il doit faire un inventaire de l'amiante ou non? Ça mériterait d'être vérifié auprès de la Commission, comment elle voit ça les obligations du propriétaire du bâtiment selon l'article 56 de la LSST.

En ce qui concerne les questions d'inventaire et tout, à mon avis, il y a deux types d'utilisation, c'est de savoir les bâtiments qui ont de l'amiante pour si jamais quelqu'un devient malade, effectivement on va avoir une documentation, mais aussi lorsqu'on veut faire des travaux dans le bâtiment en question, c'est essentiel d'avoir ce registre-là pour qu'on sache si on doit ou non instaurer les moyens de prévention prévus pour le Code de sécurité.

Ce qui est intéressant avec l'article 69.16 du Règlement sur la santé et sécurité au travail, on dit que:

« L'employeur doit mettre ce registre à la disposition des travailleurs et leurs représentants qui oeuvrent dans l'établissement. »

Donc, en principe, l'obligation de l'employeur de faire ce registre-là doit être rendue accessible aux travailleurs et aux syndicats. Donc, c'est une bonne façon de faire en sorte que les gens soient informés de cette situation-là.

Par rapport à votre question, on avait une voisine à l'époque, et mon père... qui répondait toujours à une question par une question. Alors, mon père lui a demandé...

LE PRÉSIDENT :

Elle était journaliste?

M. NORMAN KING :

Non non. Mon père lui demandait : « Madame, pourquoi vous répondez toujours à une question par une question? », puis elle a dit : « Pourquoi pas? » Donc, j'ai quelques questions par rapport à votre question. Bien, vous avez répondu : « Pour le reste du Canada, c'est 1 %. » Ça serait quand même intéressant, comme Micheline dit...

LE PRÉSIDENT :

En général, je pense...

M. NORMAN KING :

En général.

LE PRÉSIDENT :

... il y a une province, je pense qu'elle est à 0,1.

M. NORMAN KING :

O.K. Mais comme Micheline dit, ça serait très intéressant de connaître la logique qui a fait en sorte qu'au Québec, on a été plus restrictif, pour une fois. On a passé notre journée à démontrer comment on était beaucoup plus permissif au Québec; pour une fois, on est plus restrictif. Pourquoi ne pas maintenir cette extrême prudence-là tant qu'on n'a pas de preuve que c'est excessif comme exigence? Mais je ne pense pas qu'on soit en mesure, au moment qu'on se parle, de démontrer que cette exigence... elle est coûteuse, je suis d'accord, mais est-ce qu'elle est excessive au niveau de la prévention? Je ne crois pas qu'on ait le... En tout cas, moi je ne suis pas en mesure de répondre à ça pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. NORMAN KING :

Donc, je ne peux pas donner... Et je me demande combien de bâtiments ça représente, combien de bâtiments se trouvent entre 0.1 et 1 %, on n'a aucune idée non plus. Donc, c'est très difficile puisque je...

LE PRÉSIDENT :

Bien, ce n'est pas juste des bâtiments, hein, soit dit en passant, c'est tout matériau.

M. NORMAN KING :

Tout matériau.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. NORMAN KING :

Oui, mais dans les bâtiments, habituellement.

LE COMMISSAIRE :

Ça peut être des conduites d'aqueduc, par exemple.

M. NORMAN KING :

Oui, oui. Et finalement, une source potentielle d'information, il y a eu toute la démarche de... concernant le flochage dans les écoles où les directions de Santé publique ont fait un inventaire exhaustif de l'état de l'amiante dans les écoles. Je sais que la DSP de Montréal l'a fait, j'imagine que les autres directions de Santé publique l'ont fait. Donc, le réseau de santé publique du Québec serait peut-être une source intéressante d'informations pour connaître quelles écoles avaient ces matériaux-là et dans quelles écoles on a réussi à enlever l'amiante aussi.

LE PRÉSIDENT :

L'information qui a été fournie par le ministère de l'Enseignement ne permet pas de savoir le pourcentage.

M. NORMAN KING :

Ah, ah!

LE PRÉSIDENT :

Il permet juste d'identifier les écoles dans lesquelles il y a de l'amiante.

M. DANIEL GREEN :

Parce que ça existe.

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. DANIEL GREEN :

Les pourcentages existent...

LE PRÉSIDENT :

Non non...

M. DANIEL GREEN :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

... c'est ce que j'ai compris de votre intervention, là, je vais... je pense que comme commission, nous allons faire quelques démarches pour voir qu'est-ce qu'il est possible d'obtenir.

M. NORMAN KING :

Parce que vous parlez du réseau d'éducation, mais peut-être les directions de Santé publique qui ont fait les analyses dans les écoles, possiblement ils seraient en mesure de répondre à cette question-là.

LE PRÉSIDENT :

Possiblement. D'accord. C'est étonnant quand même... En tout cas, c'est très bien, c'est noté.

M. DANIEL GREEN :

Qu'est-ce qui est étonnant?

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. DANIEL GREEN :

Qu'est-ce qui est étonnant?

LE PRÉSIDENT :

Non, non, non.

M. DANIEL GREEN :

Je suis toujours curieux de vos étonnements, monsieur Zayed.

VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UN CADRE DE VALORISATION — QUESTION 6

LE PRÉSIDENT :

Alors, on passe à la question prochaine -- à la prochaine question. Donc:

« Des modifications aux cadres législatifs et réglementaires relatifs à la CNESST devraient-elles être apportées pour soutenir éventuellement la valorisation des résidus miniers amiantés? Si oui, lesquelles? »

J'en ai entendu pas mal, mais ce que je retiens beaucoup aussi, c'est que c'est une application rigoureuse, en fait, de la réglementation actuelle au-delà de laquelle quelques éléments pourraient s'y ajouter. C'est une synthèse très courte, là, qui traduit peut-être l'ensemble des interventions que j'ai entendues aujourd'hui, là. Donc, ce n'est pas... tout n'est pas à refaire. Alors, madame... allez-y,

madame Lippel.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Littéralement, bien l'interprétation des lois fait partie des sujets que j'enseigne, alors j'interprète votre question. La Loi sur l'indemnisation relève également de la CNESST et je pense que c'est important de retenir plusieurs recommandations qu'on a évoquées ce matin rapidement, mais au niveau de l'équité du processus, au niveau de la capitalisation de l'argent qui est mis de côté dans l'éventualité en 40 ans, en 30 ans, en 20 ans où les gens vont tomber malades, si on ne rentre pas ça dans l'évaluation coûts/bénéfices aujourd'hui, on va se retrouver de nouveau avec la situation où c'est le fonds général qui ramasse les coûts parce qu'on n'avait pas prévu le principe de pollueur-payeur. Il y a toute une liste des questions au niveau de l'indemnisation qui devrait, j'espère, faire partie de vos réflexions et pas uniquement la réglementation du côté de la Loi sur la santé et sécurité du travail.

LE PRÉSIDENT :

Mais ce matin, à ma souvenance, nous n'avons pas parlé de pollueur-payeur. Qu'est-ce que vous entendez par ça?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui, j'attendais la question. Mais c'est le moment, là? Je peux y aller, là?

LE PRÉSIDENT :

Ah bien, vous l'avez bien semée.

Mme KATHERINE LIPPEL :

D'accord. Alors, bon, par où je vais commencer? Disons que les régimes d'indemnisation au Québec pour les travailleurs, et pour le moment on n'a que des régimes d'indemnisation pour les travailleurs, travailleuses, c'est financé par les cotisations des employeurs, mais ce n'est pas financé nécessairement par les mines d'amiante qui ont exposé tous les gens. Et dans ce cas précis, les mines d'amiante avaient même réussi à faire dire que pour tout ce qui concerne les cancers pulmonaires, les travailleurs fumeurs étaient des handicapés, et de ce fait ont pelleté non pas dans le compte des mines d'amiante, mais dans le compte général, le financement de l'indemnisation. Mais toujours, depuis la lutte de 75, depuis avant ça, les travailleurs et les veuves des travailleurs ont beaucoup de difficultés à se faire indemniser, il n'y a rien qui est créé. Ça a été évoqué ce matin, mais je pense que ça doit rentrer en ligne de compte pour équilibrer le déséquilibre manifeste entre les veuves, les travailleurs, même syndiqués, et les capacités des employeurs. Et ce n'est pas... aujourd'hui, on nous dit : « Mais ce

n'est pas de notre faute. » Les employeurs le disent : « Mais écoute, moi dans les 10 dernières années, j'ai respecté les normes, puis si la personne est tombée malade, ça fait 20 ans ou 30 ans. »...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... et les personnes qui les ont exposés ne sont pas à la table, ne cotisent pas. Et si on entre dans l'inconnu, et la gestion de l'inconnu, puis ce que j'entends, ce n'est pas mon domaine au niveau scientifique, mais il y a beaucoup d'incertitudes autour de ce qui est proposé, il faudrait capitaliser maintenant et rentrer, dans les analyses coûts/bénéfices, les coûts prévisibles d'indemnisation, dans l'éventualité où tout n'est pas parfait, où tout... si les gens tombent malades en 2020 et 2030... mais... oui, 2030, 2040, 50, 60, il faudrait que ça soit dans le budget d'aujourd'hui, dans la planification d'aujourd'hui si on veut respecter le concept pollueur-payeur. Et ça a toujours été dans les cas de l'amiante, que ce soit Québec, au Canada, en France. Le problème, c'est que ceux qui exposent ne sont plus là pour ramasser les coûts après, et on sait ça. Scientifiquement, on sait ça. On ne sait pas c'est quoi les coûts, mais on sait que dans l'éventualité il va en avoir. Si on n'en tient pas compte aujourd'hui, c'est soit le gouvernement, soit les travailleurs, travailleuses, ou soit le fonds général, qui veut dire tous les employeurs futurs qui n'ont pas profité particulièrement de cette production. Alors, il faudrait que ça rentre dans la conversation. C'est essentiellement mon point.

Et au niveau de... si on regarde le modèle français, parce que le deuxième point, c'est qu'on est très habitué à dire : « Mais quels sont les droits des travailleurs, travailleuses? » Les expositions environnementales, à la fois au niveau des normes de prévention, on ne les a pas. Au niveau de l'indemnisation, on a entendu qu'il n'y a pas de cause, c'est tout toujours devant les tribunaux civils éventuellement. Écoutez, lorsque j'étais avocate, puis ça date, je suis encore avocate, mais dans les années... c'était probablement en 88 qu'un monsieur m'a approchée parce que sa femme est morte, dans la région de Thetford, et c'était une poursuite civile. Puis là les déséquilibres entre le potentiel... ce n'est même pas couvert par l'Aide juridique, là, on part de loin.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Alors, il faudrait, à mon sens, avoir un régime universel d'indemnisation pour les victimes de l'amiante, que ce soit une exposition au travail ou à l'extérieur du travail, comme ils ont en France, le

régime devrait être financé par les pollueurs-payeurs en partie et par l'État en partie, comme c'est le cas en France. Les employeurs assument les cas, mais c'est la Caisse, c'est le fonds d'indemnisation en France qui assume en partie le financement du FIVA pour la partie travailleurs, mais de grâce, ce qu'il ne faut pas faire, c'est de commencer à dire: « Mais prouvez que la fibre d'amiante qui vous a rendu malade, c'est celle que vous avez respirée au travail et pas celle que vous avez respirée sur votre chemin de retour. » Et c'est ça qu'on vit encore aujourd'hui...

LE PRÉSIDENT :

Donc, il n'y aurait pas de lien de causalité dans ce cas-là?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Il faudrait que... pour la FIVA... et je ne veux pas faire disparaître l'indemnisation en vertu de la CNE... euh! de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles...

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... mais il faudrait aussi avoir un coussin qui fait en sorte que le travailleur, avec des multiples expositions, y compris comme travailleur autonome, parce que, t'sais, les gens de la construction ne sont pas nécessairement couverts par la CSST s'ils sont à leur propre compte, que tout le monde soit indemnisé, et niveau des frais médicaux pour avoir la meilleure...

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites « tout le monde », c'est tous les travailleurs ou toutes personnes?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Pour moi, tout le monde devrait être... bien, le modèle français de la FIVA, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, tout le monde est couvert, parce que... et historiquement, en France, c'est Jussieu, c'est l'université où il y avait plein de scientifiques qui sont tombés malades et qui ont mobilisé politiquement les travailleurs qui au début ne voulaient pas fermer les usines où on fabriquait les choses. La CGT, les gens travaillaient avec l'amiante, c'était leur boulot et ils voulaient garder leur boulot. Puis c'était des universitaires qui l'ont parti et qui fait en sorte que c'est la respiration passive dans les édifices, la respiration active que ça soit des travailleurs directement impliqués avec le

produit ou indirectement produits... dans les lieux où la production se fait, et qu'on garantit l'indemnisation peu importe la nature de l'exposition.

LE PRÉSIDENT :

Et pour quelles maladies spécifiquement?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Bien, il faut regarder... oui, bon... parce que sur les maladies professionnelles, en France -- Vous parlez en France ou vous parlez de ce que je voudrais?

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, l'amiante est relié à plusieurs maladies.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui oui oui, c'est sûr.

LE PRÉSIDENT :

Donc...

Mme KATHERINE LIPPEL :

Mais...

LE PRÉSIDENT :

... est-ce que mésothéliome, ça pourrait aller? Le cancer du larynx, est-ce que ça va? Le cancer...

Mme KATHERINE LIPPEL :

Bien, oui, mais...

LE PRÉSIDENT :

... on a vu, le cancer de l'ovaire, est-ce que c'est automatiquement aussi indemnisé?

Mme KATHERINE LIPPEL :

En France... parce que pour le FIVA, c'est... j'ai une réponse, et pour les tableaux de maladies professionnelles, c'est une autre.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Et pour les tableaux de maladies professionnelles, monsieur Bourke a la... ma publication, qui fait l'inventaire de ces maladies, lesquelles sont reliées dans les tableaux d'amiante, les tableaux complémentaires. Ceux... et, en plus, c'est les maladies qui ne sont pas présumées, que ça soit au Québec ou en France, qui peuvent quand même faire l'objet d'une indemnisation par le biais de l'article 30 dans la Loi sur les accidents de travail. Alors, par exemple, au Québec...

LE PRÉSIDENT :

Mais pour la population?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Bien, c'est la même chose. Ça dépend aussi...

LE PRÉSIDENT :

Mais quels types de maladies? Toutes les maladies?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Reliées à l'amiante, oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais il y a des maladies qui peuvent être reliées à l'amiante et à bien d'autres choses.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui. L'étiologie multiple, ça existe.

LE PRÉSIDENT :

Oui, la...

Mme KATHERINE LIPPEL :

Bien, ce qui arrive, et là on peut... et Annie Thébaud-Mony et le groupe, le Giscop... je vais dire comme monsieur, vous avez deux heures, je vais essayer de dire ça d'une manière plus précise. Il y a des équipes de recherche qui documentent la multitude d'expositions des travailleurs en partant par... c'est des études Inserm qui partent avec le pavillon des cancéreux en cancer du poumon, pour recommencer, et reconstruisent l'historique des expositions pour voir qu'ils sont exposés et à l'amiante et à plein d'autres affaires qui auraient pu causer leur cancer.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum.

Mme KATHERINE LIPPEL :

En raison de l'existence de la FIVA, les médecins sont beaucoup plus à l'aise pour faire une reconnaissance basée sur l'amiante parce que c'est plus simple. Ce qui fait en sorte que la FIVA va large, les tableaux de maladies professionnelles vont très larges par rapport à l'amiante, qui est évidemment interdit en France. Et on passe sous... et c'est vrai, sous la responsabilité de l'amiante des maladies qui sont peut-être causées par le benzène que... ou le goudron volatil, bon, plein d'autres produits. Je pense que...

LE PRÉSIDENT :

En fait, je suis curieux de savoir...

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

... comment on procède quand il ne s'agit pas juste d'une simple addition. À titre d'exemple, nous avons été informés, lors de la première partie de l'audience publique, qu'une personne exposée à de l'amiante, mais qui est fumeur, ce n'est pas juste additif, ce n'est pas un plus un donne deux.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Multiplicatif, oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est supra-additif. Donc, si on veut aller vers un processus d'indemnisation, quelle est la part que devrait à ce moment-là prendre l'exposition à l'amiante par rapport à la fumée de cigarette quand on regarde le cancer du poumon, par exemple?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Alors, si je vous réponde pour le droit québécois, c'est une réponse; si je réponde pour le droit français, c'est une autre. Vous préférez laquelle?

LE PRÉSIDENT :

Bien, je voulais... je voudrais que vous continuiez avec l'exemple français.

Mme KATHERINE LIPPEL :

O.K. Alors, au meilleur de ma connaissance, en France, le fait d'être fumeur ne met pas en échec les présomptions d'imputabilité qui sont légiféré. La même chose au Québec. Et la vaste majorité de la jurisprudence d'appel, non pas les décisions des comités de pneumoconiose, mais en appel, le fait qu'un travailleur soit fumeur ne va pas remettre en question son droit à l'indemnisation. Mais là, ça dépend, premièrement, pour le mésothéliome, ça n'a rien à voir...

LE PRÉSIDENT :

Non.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... on s'entend.

LE PRÉSIDENT :

Non non.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Pour les cancers pulmonaires comme tels, ça ne renverse pas la présomption, à moins que l'exposition soit très, très, très minime par rapport à l'exposition au tabac. Mais normalement une relation de cause à effet, si c'est plus probable que non que l'amiante a contribué à la maladie...

LE PRÉSIDENT :

À la... cancer, au développement du...

Mme KATHERINE LIPPEL :

... c'est indemnisable...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... et c'est... mais on s'entend que l'indemnisation, ce n'est pas 100 % des dommages, hein, parce que si on était devant le tribunal de droit commun, on aurait ces fonds comme on a aux États-Unis avec des milliards de dollars, parce que c'est le droit civil qui s'applique là-bas. Chez nous, les travailleurs n'ont pas le droit de poursuivre leur employeur, même pour une exposition intentionnelle. Et de ce fait, bon, les travailleurs n'ont pas 100 % de leurs dommages, mais en même temps les employeurs peut-être ils ne sont pas 100 % responsables dans tous les cas, mais c'est un choix de société. Si on veut jouer et spéculer sur la science future, on met en place aujourd'hui les protections qui s'assurent que si on se trompe aujourd'hui, que les gens à 40 ans ne vont pas être en train de se battre avec du *junk science* ou *Doubt is Their Product*, et cetera, et cetera, et cetera.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci. Monsieur Mercier, vous avez demandé la parole?

M. GILLES MERCIER :

Oui, monsieur Zayed, j'ai de la difficulté avec la question.

LE PRÉSIDENT :

Ah, scrappez-la.

M. GILLES MERCIER :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Scrappez-la.

M. GILLES MERCIER :

Scrappez-la? Bon, bien je vais la...

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais dans le sens que vous n'êtes pas tenu d'y répondre, honnêtement, là. Mais de toute façon, vous aviez déjà répondu ce matin...

M. GILLES MERCIER :

Non non non. Non non, pas là-dessus. Regardez...

LE PRÉSIDENT :

Non non...

M. GILLES MERCIER :

Je peux y aller?

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, allez-y.

M. GILLES MERCIER :

O.K., merci. O.K., le titre du... t'sais, le BAPE, c'est « L'état des lieux et la gestion de l'amiante et

des résidus miniers ». Puis là, la question, elle est vraiment centrée sur les résidus miniers amiantés.
Bon.

« Des modifications aux cadres législatifs et réglementaires relatifs à la CNESST devraient-elles être apportées pour...? »

Bon. Moi, ce que je dirais, dans le cadre de la gestion de l'amiante au Québec, parce que ça fait partie du mandat, ce n'est pas seulement... moi, c'est la façon dont je le comprends, on n'est pas seulement sur les résidus miniers.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Peut-être vous me permettez de faire une... juste une petite mise au point. Vous avez tout à fait raison, le mandat est bien plus large que ce que vous avez ici, mais la commission a jugé bon, dans sa stratégie de consultation, d'y aller avec des rencontres sectorielles qui ciblent spécifiquement les résidus miniers amiantés. C'est la raison pour laquelle que la très grande majorité, que ça soit des énoncés ou des questions qu'elle a avancées au cours des cinq rencontres sectorielles touchent les résidus miniers amiantés. D'ailleurs, c'était même dans mon discours d'ouverture de chacune de ces séances.

Mais si vous voulez profiter pour aborder... élargir un peu votre...

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... votre angle d'attaque, on va être à l'écoute.

M. GILLES MERCIER :

O.K. Donc, je vais élargir pour l'ensemble de la problématique amiante au Québec, puis ça va inclure -- moi, je n'aime pas le terme « valorisation », un peu comme monsieur Lafrance, là, c'est plus la décontamination à l'exploitation, puis si ça permet de valoriser, bien tant mieux, mais c'est plus de la décontamination.

Donc, la réponse: oui. Moi, ma réponse, c'est oui. Donc, lesquelles? Moi je pense que nous devrions -- quand je dis « nous », c'est collectivement, là -- nous devrions revoir le Code de sécurité pour les travaux de construction. Je pense qu'il y a des améliorations à y apporter, notamment au

niveau de la formation des travailleurs, notamment au niveau des techniques de travail. Il me semble que la réglementation ontarienne, que je vais vous déposer, il me semble qu'elle est plus complète. Bon.

Autre élément important, dans la réglementation ontarienne, ce qu'on n'a pas dans notre réglementation, on parle du Registre des travailleurs exposés. Ça, c'est fondamental. Le Registre des travailleurs exposés. Nous, à l'AVAQ, on reçoit des appels des gens, qui ne savent pas, hein, c'est vraiment le... c'est... ils sont devant rien, ils ne savent pas à qui s'adresser. Puis je vais vous parler d'un cas particulier, d'un mécanicien d'ascenseur qui m'appelle. Ça fait que j'appelle mon collègue, monsieur Nantel. Bon. Ça fait que finalement, pour faire une histoire courte, là, c'est qu'heureusement, le père de la dame qui nous contactait, parce que le monsieur était décédé, avait été syndiqué avec le conseil provincial puis ce syndicat-là tient -- le conseil provincial tient un registre de toutes les entreprises où le membre syndical a travaillé. O.K. Donc, ces informations-là ont aidé grandement la dame à préparer sa réclamation à la CNESST pour... t'sais, pour faire valoir qu'effectivement son père avait été exposé dans son travail de mécanicien d'ascenseur. Donc, l'élément registre des travailleurs exposés, c'est fondamental.

LE PRÉSIDENT :

C'est... quand vous... comment vous définissez « travailleurs exposés »?

M. GILLES MERCIER :

C'est que quand...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça prend un minimum d'une durée d'exposition? Est-ce que...

M. GILLES MERCIER :

Il n'y a pas de seuil sécuritaire. Il n'y a pas de seuil...

LE PRÉSIDENT :

Mais je vous le demande, là. Est-ce que, mettons, après... une personne qui a travaillé une journée...

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... doit automatiquement être inscrite sur le registre? Deux journées?

M. GILLES MERCIER :

Regardez...

LE PRÉSIDENT :

Une heure?

M. GILLES MERCIER :

Moi, j'irais plus loin que ça, monsieur Zayed.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GILLES MERCIER :

Ce qui arrive souvent, c'est que les gens sont exposés à leur insu. Hein, il y a des travaux à proximité, puis là à un moment donné... t'sais, parce que vous savez, j'ai été... j'ai fait la garde téléphonique longtemps à la CNESST, là, comme inspecteur, hein, périodiquement on devait faire la garde. Ça fait que souvent, il arrivait que je recevais des appels de gens qui étaient aux abois, qui paniquaient parce qu'ils s'étaient informés puis là ils s'étaient rendu compte qu'il y avait des travaux de plomberie, d'électricité, des travaux sur la tuile. Vous savez, l'amiante, on peut en retrouver jusque dans 3 000 produits différents.

LE PRÉSIDENT :

Lorsque nous avons rencontré les chercheurs...

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... j'ai demandé aux chercheurs si on pouvait présumer que dans la salle dans laquelle nous sommes actuellement, il y a de l'amiante et que nous y sommes exposés. Et la réponse a été oui.

M. GILLES MERCIER :

Ah, oui?

LE PRÉSIDENT :

Oui, la réponse était oui. La réponse était : « Oui, partout », en fait.

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est comme si l'amiante était ubiquiste, qu'on retrouve ça partout maintenant. C'est pour ça que je vous ai demandé qu'est-ce que vous voulez dire par un registre des travailleurs, est-ce qu'une demi-heure, une heure, une journée, deux heures? Mais enfin...

M. GILLES MERCIER :

Oui. Je ne veux pas contredire ce que les chercheurs vous ont dit, là, je ne m'avancerai pas là-dedans, mais moi je ne suis pas en accord avec eux parce qu'il n'y a pas de matériaux qui sont... t'sais, en tout cas, on pourrait en parler longuement, là. Mais pour moi, il n'y a pas d'amiante ici.

LE PRÉSIDENT :

On n'a pas mesuré.

M. GILLES MERCIER :

C'est ça. Mais regardez, on pourrait en parler longuement.

LE PRÉSIDENT :

Mais ceci dit...

M. GILLES MERCIER :

Les travailleurs exposés, O.K....

LE PRÉSIDENT :

... quelle est la réponse?

M. GILLES MERCIER :

Donc, la réponse, c'est : toutes personnes... bien, c'est ma réponse, là...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

M. GILLES MERCIER :

... il faudrait... il faudrait qu'on réfléchisse ensemble, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GILLES MERCIER :

C'est que toute personne qui a été exposée, tout simplement, soit directement parce qu'elle travaille sur des matières qui sont susceptibles de contenir de l'amiante, dans un monde idéal, il aurait dû y avoir caractérisation avant tout travail. Bon. Donc, la personne qui travaille, l'électricien, le plombier, bon, mais aussi la personne qui peut être exposée indirectement, hein, si je suis...

LE PRÉSIDENT :

Mais un travailleur, toujours?

M. GILLES MERCIER :

Bon...

LE PRÉSIDENT :

Je vais prendre l'exemple de ce matin quand on disait...

M. GILLES MERCIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... l'épouse d'un travailleur a été... a développé le mésothéliome parce qu'elle lavait son linge qui contenait des fibres. Quand vous parlez d'exposition indirecte, est-ce que vous parlez de ce genre de personnes ou de travailleurs?

M. GILLES MERCIER :

Non non, travailleurs. Moi, je suis toujours dans un contexte de travail, O.K.

LE PRÉSIDENT :

Travailleurs, O.K.

M. GILLES MERCIER :

Mais pour rejoindre ce que madame -- maître Lippel disait tout à l'heure, là, sur la FIVA, c'est sûr qu'il va falloir élargir la réflexion sur les autres travailleurs, hein, au niveau des risques environnementaux ou des victimes extra-professionnelles, mais disons que je vais me limiter à ce que je connais plus, là, c'est sur le plan professionnel.

M. DANIEL GREEN :

Mais l'un n'exclut pas l'autre, hein, un registre global, une exposition... la FIVA, quand elle demande à quelqu'un qui a eu une exposition extra-professionnelle, il dit : « Comment est-ce que tu t'es fait exposer? » Allez au site de la FIVA, vous allez voir qu'il y a des questionnaires, on demande à la victime un diagnostic, O.K.: « plaques pleurales, je l'ai... j'ai eu ça où? » On fait l'historique du travail de la personne. Un travailleur qui est exposé une fois, il signale. Deuxième fois, il signale. On regarde son historique, il a travaillé 20 ans, il a été exposé 38 fois, une heure ici, cinq heures là. Tout fait un historique d'exposition, parce qu'encore, je vais revenir au phénomène de la bioaccumulation et l'insulte toxicologique répétitive.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. DANIEL GREEN :

Alors, pourquoi, pourquoi nous demander un chiffre? Une heure, trois heures, 45 minutes? Le concept qu'on essaie que vous donner, c'est le registre d'exposition du travailleur, le registre de l'amiante en place, plus qu'on sait de cette substance toxique, plus qu'on va être capable de protéger les humains. C'est ça, le concept.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. DANIEL GREEN :

En passant, en toxicologie, on parle du concept de prévention. Et la prévention part d'informations. Pour prévenir, il faut savoir.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame Mongeon.

Mme SOPHIE MONGEON :

Non, ça va.

LE PRÉSIDENT :

Non?

Mme SOPHIE MONGEON :

... maître Lippel a dit tout ce que j'avais à dire.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur King.

M. NORMAN KING :

La question, je l'aurais formulée un peu différemment. Ce n'est pas pour... selon moi, ce n'est pas pour soutenir la valorisation des RMA, c'est pour s'assurer que si valorisation il y a, ça se fasse dans les conditions le plus sécuritaire possible. Ce n'est pas un soutien à la valorisation.

Ceci étant dit, en ce qui concerne le registre d'exposition, je crois qu'on a... on est ici ensemble cet après-midi, une réponse spontanée à une question, je crois que cette notion de registre a besoin de plus de réflexion pour trouver réponse à vos questions. Essentiellement, je vois deux types d'expositions documentées. Par rapport à la salle ici, en ce qui me concerne, si le matériel... en principe, le principe que je mets de l'avant quand j'enseigne: quand les matériaux sont en bon état, en principe on n'est pas exposé. S'il y a une infiltration d'eau ou moisissure, le matériel se détériore, là on parle de d'autres choses.

Bon. Ceci étant dit, le registre d'exposition, pour moi, c'est, un, le travailleur effectuant des travaux activement sur du matériau contenant de l'amiante; et l'autre, toute personne exposée par ces travaux-là. Autrement dit, la personne qui ne participe pas activement nécessairement, mais qui est exposée parce qu'elle est proche. C'est ça qu'il faudrait qu'on regarde pour trouver une façon de faire. Selon moi, le lavage de vêtement de mari, en principe, ça ne devrait plus exister avec l'obligation de vestiaire double pour tous les travaux d'amiante. Ça, donc... mais c'est une première modification, pas nécessairement réglementaire, mais une modification apportée à la pratique de prévention. Et l'autre modification que je suggère fortement dans ce cadre-là puis dans d'autres, c'est ce que je mentionnais tantôt, des visites d'inspection sans s'annoncer au préalable. Si on veut vraiment voir comment les choses se font, c'est la meilleure façon.

LE PRÉSIDENT :

Hum hum. Hum hum. Très bien. Oui, monsieur Lafrance.

M. ROCH LAFRANCE :

Évidemment, j'adhère à tout ce que monsieur King a dit. La question est large et pas large, alors je vais en profiter. Bon. On a quand même parlé ce matin, parce qu'il y avait une question au niveau de l'indemnisation, je ne reviendrai pas sur les présomptions, tout ça. Mais ce que... puis je vais y aller par analogie. La première rencontre thématique que vous avez eue, c'était l'ensemble des organismes, hein, ils se sont parlés...

LE PRÉSIDENT :

Sectorielle, la rencontre sectorielle.

M. ROCH LAFRANCE :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. ROCH LAFRANCE :

Donc, les ministères, la CNESST était là.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Oui.

M. ROCH LAFRANCE :

Et ce qui m'a vraiment frappé et ça m'a... parce que nous, on a une position là-dessus, c'est... ce qui est frappant, c'est que ce monde-là, là, vous avez réussi à les réunir, mais ils ne se parlent pas souvent d'amiante. Hein? Puis on le voyait : « Ah, oui, eux autres, ils ont-tu quelque chose? » Manifestement, là, il n'y a pas, je dirais, une véritable table de concertation. Et nous, une de nos positions, c'est la création d'une agence sur l'amiante au Québec qui serait chargée de coordonner les travaux de l'État québécois sur tout ce qui concerne l'amiante. Alors, quand on parle de normes, de normes d'exposition, bien évidemment que chacun des ministères, chacun des organismes peut avoir des normes, mais ce serait important qu'il y ait quelque chose de coordonné entre tout ce monde-là.

LE PRÉSIDENT :

Hum, hum, hum.

M. ROCH LAFRANCE :

Alors, t'sais, je vous ai entendu parler puis vous posiez la question : « Bon, vous, à la CNESST, votre norme, c'est une fibre par centimètre cube. Au niveau de l'Environnement, c'est quoi la norme? » Puis tout le monde se regardait. Et vous avez même posé la question : « Est-ce que vous savez si ailleurs, par exemple dans les bâtiments, est-ce qu'il y a des normes au niveau de la population? » Et tout le monde qui était là a dit : « Bien, on n'a pas de réponse. » Alors, il y en a des normes ailleurs. Par exemple, en France, là, dans les bâtiments, donc privés ou publics, la norme est deux fois plus sévère que pour les travailleurs. Donc, c'est 0,005 fibre par centimètre cube.

Alors, ça, juste de réunir ce monde-là dans ce que moi -- ce que nous, on appelle « une agence », qui serait chargée de coordonner les travaux, premièrement pour éliminer l'amiante au Québec dans les bâtiments, parce qu'il va falloir le faire, parce qu'on le sait, ça se dégrade, et c'est ça qui cause des problèmes. Alors... et comme monsieur King le disait, bon, ici, ça semble correct, ça va ressembler à quoi dans 10 ans? Ça va ressembler à quoi s'il y a un dégât d'eau? Alors donc, il va falloir mener des travaux pour décontaminer l'ensemble des bâtiments au Québec, parce qu'on sait qu'un jour il va y avoir des problèmes.

Donc, on a parlé de registres, alors registre des bâtiments, registre des gens qui sont en contact, des travailleurs qui sont en contact. On a parlé d'un fonds, de la création, là, d'un fonds de soutien pour les régions qui ont vécu, hein, autour des mines d'amiante. Et je l'ai dit, ce matin ou cet après-midi, c'est ridicule, là, les fonds qu'on a accordés. Alors, d'avoir cette espèce d'agence là qui est capable de coordonner les travaux au niveau de l'État et qui est capable aussi de corriger des erreurs du passé et de prévenir pour l'avenir, bien nous on pense que ce serait un plus, là. Évidemment, ça n'enlève pas que la CSST ou la CNESST continue d'exister puis le ministère de l'Environnement, mais... et il y a des exemples ailleurs, là, je vous donne, par exemple l'exemple, en Australie, ils ont créé ce genre d'agence là, c'est une agence, là, qui... d'ailleurs, l'Australie, c'est un état fédéral, là, donc il y a une coordination nationale, et chacun des états à l'intérieur, comme nous, les provinces, ils ont une façon de fonctionner, ça réunit les ministères, tant au niveau fédéral que provincial, les agences de santé et sécurité, les agences d'indemnisation, l'Environnement, et cetera.

Alors, il y a des choses ailleurs qui se passent qui pourraient inspirer le Québec dans un avenir où on... en tout cas, on essaie de passer à autre chose. Puis ça n'exclut pas de la valorisation. Bon, nous on vous a dit qu'on était un peu timide face à la chose, là, mais ça va dans le même sens, là. Dans le sens que si on veut aller de l'avant avec ça, bien pourquoi ne pas coordonner? Pas y aller de façon très très sectorielle, qu'est-ce que la CNESST peut faire puis le ministère de l'Environnement? Alors, d'avoir une table, une organisation responsable de ça au Québec.

LE PRÉSIDENT :

Donc, quand vous faites référence au terme « agence », ça serait une agence de type gouvernemental?

M. ROCH LAFRANCE :

Oui, oui oui.

LE PRÉSIDENT :

Et qui relèverait de qui?

M. ROCH LAFRANCE :

Bien, du gouvernement du Québec.

LE PRÉSIDENT :

Mais... je veux bien, du gouvernement du Québec, là, mais... Non, vous n'avez pas d'idée? O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Bien, on n'a pas d'idée.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. ROCH LAFRANCE :

Le gouvernement décidera. Mais c'est sûr que c'est une agence qui est au-dessus des ministères, là, dans le sens que... qui coordonne justement l'effort des ministères et des organismes.

LE COMMISSAIRE :

Je vais... il y a plusieurs intervenants -- bien, quelques intervenants qui ont fait allusion à l'Observatoire scientifique de Sept-Îles, et donc il ne faut peut-être pas aller en Europe, là, pour voir qu'il y a quelque chose. Puis c'est pas mal dans le... ça semble, et là on veut se renseigner là-dessus, mais ça semble aller dans le sens de ce que vous mentionnez, c'est... ça semble être en haut des différents ministères, ça regroupe l'ensemble des intervenants pour les grandes industries lourdes qu'il y a dans la baie de Sept-Îles. Donc là, je n'ai pas plus d'informations que ça, mais selon ce que nous en ont fait part des intervenants, ça semble être une voie qui pourrait être... qui pourrait aller dans le sens de ce que vous souhaitez voir mis en place.

M. ROCH LAFRANCE :

Si vous me le permettez, j'ai des documents ici, là, par exemple de l'agence australienne, et vous avez ce beau petit dessin-là derrière où on voit le fonctionnement, qui est impliqué, les organisations syndicales sont impliquées, les organisations patronales, et donc je pourrais le déposer.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr, vous pouvez le déposer auprès de madame Grenier, Geneviève Grenier, qui est assise à la table sur le côté.

M. ROCH LAFRANCE :

C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

Madame... Merci, monsieur Lafrance. Madame Mongeau -- Mongeon, plutôt.

Mme SOPHIE MONGEON :

Depuis tantôt, on parle de fonds d'indemnisation, puis je trouve ça une idée fantastique, mais la question qui m'interpelle tout le temps, c'est un peu comme mes enfants qui me demandent : « Je veux, je veux, je veux », mais je paie comment? Alors, ça revient un petit peu à ma question de ce matin qui pourrait être... qui pourrait éclairer, c'est les fonds qui sont récoltés des fonds américains, via la firme Motley Rice, ils vont où ces fonds-là? La question que je me pose, c'est que ça ne va pas aux travailleurs, ça, c'est clair. Ça ne va pas à... l'employeur, est-ce qu'il est au courant, disons, par exemple, qu'il est imputé, je me répète, la succession a reçu 100 000, donc l'employeur est imputé pour un frais de 100 000 \$. Est-ce que lui est au courant, disons, par exemple, que la CNESST est allée chercher 50 000, par exemple, des fonds américains? Donc, où vont ces sous-là? Est-ce que ces sous-là, si on vient par savoir où ils sont attirés, on pourrait les mettre de côté justement en prévision d'un fonds spécial pour les générations futures?

Alors, c'est un petit peu, là, moi, une source de financement, là, qu'on pourrait découvrir, là, dans le cadre de l'enquête ici, là.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous verriez ces sommes-là être intégrées à un fonds éventuel de soutien?

Mme SOPHIE MONGEON :

Vous savez...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est dans cet esprit-là que vous le dites, ou...?

Mme SOPHIE MONGEON :

Oui. Bien, l'indemnisation des victimes d'actes criminels, c'est géré par la CNESST. Donc, c'est eux qui font la gestion alors que ce n'est pas des accidents de travail du tout, parce qu'eux sont gérés par la vieille loi sur les accidents de travail. Avec les histoires de Turcotte, on sait que... le meurtre de ses enfants, et tout, la loi, elle a été modifiée où elle inclut un peu les victimes indirectes. Alors, l'étape numéro 1 d'indemnisation, on veut bien indemniser tout le monde, là, c'est un... c'est noble de notre part, mais au départ, t'sais, si un des travailleurs est reconnu, est-ce qu'on peut extensionner la loi aux membres de famille directe au même titre que l'indemnisation des victimes d'actes criminels va tenir compte parfois de victimes indirectes.

Donc, ça, ça pourrait être une solution, au moins immédiate pour nos travailleurs et leur famille, via les sous qui pourraient être réclamés via la firme américaine dont on ne sait pas encore qu'est-ce qui est fait avec, là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Madame Marier.

Mme MICHELINE MARIER :

Moi, c'est un voeu que, j'espère, qui n'est pas un voeu pieux, en fait que j'aimerais que vous repreniez à votre compte. L'idée d'une agence, oui, je suis pour, je mets seulement un bémol : quand la France a interdit l'amiante en 96, il y a eu la mise sur pied au Québec d'un comité de défense de l'amiante dans lequel la CSST et l'IRSST étaient tenus de participer, ce qui a conduit à une espèce de muselage, si je peux dire, de la parole scientifique, et puis pendant toute cette période-là, on a eu un peu l'attitude, au Québec, de dire que nous autres, on était meilleur que partout dans le monde pour faire des études puis savoir puis déterminer, et cetera.

Ça fait que je fais donc le voeu, s'il y a une agence qui est créée, qu'on arrête de rester dans notre petit Québec à nous regarder le nombril puis qu'on aille voir ce qui se fait ailleurs dans le monde, quelles sont les meilleures pratiques, et l'idée étant de ne pas réinventer l'eau chaude. C'est que s'il existe des consensus scientifiques internationaux sur le fait que, effectivement, il n'y a pas de... il n'y a pas de seuil, ci, ça, ça, je pense, les Québécois, physiologiquement, ne sont pas si différents des autres êtres humains, puis si des études nombreuses et variées ont été faites ailleurs dans le monde et ont démontré que, ça serait très bien qu'on ne recommence pas les études en question.

Donc, c'est un voeu que je vous transmets.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Marier. Monsieur Lapan.

M. FÉLIX LAPAN :

Ah, non, je n'ai pas demandé de parler. Excusez-moi.

LA COMMISSAIRE :

Non? Ah, O.K., je pensais. Excusez.

LE PRÉSIDENT :

D'autres choses là-dessus? Ça va? Est-ce que nous avons d'autres questions, monsieur Perreault? Ça termine nos questions.

Est-ce que vous avez, vous, des points que aimeriez soulever ou des questions que vous aimeriez soulever ou des éclaircissements que vous aimeriez apporter? Madame Lippel, ma collègue me dit que vous avez quelque chose?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui oui, j'avais quelque chose que j'ai placé sur votre question que j'ai interprétée.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KATHERINE LIPPEL :

Alors, c'était essentiellement ce que je voulais dire. La seule chose que j'ajouterais...

LE PRÉSIDENT :

Ah, c'était pollueur-payeur, c'est ça?

Mme KATHERINE LIPPEL :

Oui, pollueur-payeur...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... et de le rentrer, parce que dans les tous les documents que vous avez produits pour nous préparer...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

Mme KATHERINE LIPPEL :

... je ne voyais pas ce concept-là puis je voulais être certaine...

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... que ce soit sur la table. Et aussi, dans l'éventualité où vous avez des questions techniques comme : en France, ça marche comme ça, et tout ça, ça me ferait, vous m'écrivez, monsieur Bourke communique avec moi...

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

Mme KATHERINE LIPPEL :

... et je vais vous fournir la documentation.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Madame Ménard.

Mme ISABELLE MÉNARD :

Oui, j'ai une question au sujet... peut-être que ça a été répondu par les séances précédentes, mais est-ce que Alliance Magnolia... euh! pas... Alliance Magnésium et puis les autres entreprises ont parlé qu'ils étaient pour automatiser les... l'extraction de magnésium, là? Est-ce qu'ils ont parlé de ça? Est-ce qu'ils étaient pour implanter des robots ou des choses comme ça ou...?

LE PRÉSIDENT :

Ça n'a pas été abordé.

Mme ISABELLE MÉNARD :

Ça n'a pas été abordé? O.K. Parce que si jamais c'est abordé, c'est parce que ma crainte c'est qu'il ne faudrait pas non plus qu'on allège la sécurité parce qu'on fait faire les travaux par des robots puis que ce soit automatisé pour que la population, là, puisse en payer le prix, là. C'est juste, j'avais une petite crainte par rapport à ça, parce que dans le secteur minier, c'est une tendance qu'on remarque dans plusieurs pays. L'Australie est un des pays, là, qui utilisent le plus l'automatisation, là, les gros fardiens, là, maintenant il n'y a même plus de conducteur, là, c'est conduit à distance par des opérateurs. Alors, c'est une tendance qu'on remarque.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci. Attendez, je n'ai pas mes lunettes. Monsieur Green. Je n'avais pas mes lunettes.

M. DANIEL GREEN :

On parle évidemment beaucoup de haldes dans les régions d'amiante. Je ne sais pas si la commission va aussi regarder une autre problématique que nous avons découverte. On sait que l'amiante chrysotile est souvent associé au minerai qui contient du nickel, et on l'a vu dans le cas de la mine Dumont en Abitibi. Et en regardant le gisement, on s'est aperçu que, dans certaines carottes, il y avait plus de serpentine chrysotile qu'il y avait de nickel. Et lors des audiences publiques du BAPE, on a mentionné que... on se posait la question : est-ce vraiment une mine de nickel ou une mine de chrysotile? Il y a d'autres gisements de nickel, entre autres, j'ai des inquiétudes par rapport au gisement Raglan dans le Nord.

Parlant du Nord, il suffit de parler aux gens de Thetford pour savoir qu'il y avait aussi une mine d'amiante dans le Grand Nord du Québec, et beaucoup de travailleurs de Thetford sont allés là-haut, et certains ont des heureux souvenirs de leur période dans le Grand Nord du Québec. Et donc, je ne sais pas si la commission va aussi se pencher sur les déchets miniers dans le Grand Nord du Québec qui restent après l'exploitation de cette mine de chrysotile aussi.

Je ne sais pas si, non plus, la commission va prendre position justement sur les enduits bitumineux. Encore une fois, on se pose toujours la question, on sait que lors des travaux routiers on va devoir, lors du planage, du scarifiage, du repavage, enlever ces matériaux. D'après les documents déposés, le ministère veut les valoriser eux aussi ces matériaux bitumineux, en faire des terre-pleins, je ne sais pas si c'est une bonne idée. Je comprends que le propriétaire étatique de déchets d'amiante veut trouver une façon pas chère de s'en débarrasser, mais je me pose la question, si on ne devrait pas considérer ça comme des déchets dangereux et faire de l'entreposage versus une valorisation.

Ce qui m'amène évidemment à l'autre dossier dont on n'a pas parlé, entre autres lors du désamiantage, c'est la gestion des déchets d'amiante, des fois des produits d'amiante fortement concentrés d'amiante, et il semble qu'il n'y ait aucun contrôle. Actuellement, si je comprends bien, on considère les déchets amiantés comme des matériaux secs de construction et ils sont gérés comme tels. Encore une fois, on risque d'avoir des expositions. On sait que les sites de matériaux secs sont souvent mal gérés, beaucoup moins gérés que des lieux d'enfouissement technique. Alors, la vieille dompe ressemble beaucoup à un dépotoir de matériaux secs.

Alors donc, je sais que le ministère de l'Environnement a très peu d'informations sur la gestion des déchets de démolition et de désamiantage. Il y a des normes, il y a des... la France a des normes excessivement strictes au niveau de l'identification de déchets d'amiante. On le voit, il suffit de se promener à Paris lors des travaux de désamiantage pour voir que les déchets sont excessivement surveillés. Combien il y en a? Ils vont où? Comment ils sont gérés? Puis il y a un suivi. Ici, au Québec, je ne pense pas que ça arrive. Alors, ça, c'est d'autres considérations par rapport à l'amiante.

Et finalement, un point, en regardant les travaux de l'Institut de recherche santé et sécurité au travail, j'ai tombé sur une étude qui m'a beaucoup surpris. L'IRSST voulait trouver une façon d'être capable d'identifier de l'amiante en place rapidement. C'est-à-dire, rapidement. Alors, un test colorimétrique a été regardé. Ils ont engagé un chimiste qui faisait une maîtrise, je pense, à l'Université du Québec... euh! Laval, Laval, et j'ai obtenu la maîtrise. Alors, c'est une méthode colorimétrique qui marche bien pour le chrysotile parce que c'est basé justement sur le magnésium, qui est au centre de la fibre, du cristallin. On pourrait sauver beaucoup de vies humaines et on pourrait réduire beaucoup d'expositions si on forçait justement l'Institut de recherche à continuer son travail pour trouver une méthode présence-absence d'amiante chrysotile en place. Ça serait une façon... et je ne sais pas pourquoi ils ont arrêté. Ça a été fait, ils l'ont financé puis ils ont arrêté. Alors, c'est vraiment de la chimie 101, c'est une réaction colorimétrique basée sur le... le magnésium en solution qui réagit en fonction de...

on bouge le pH et il y a une réaction colorimétrique. C'est vraiment de la chimie très simple. Et si on pouvait trouver une façon, comme ça les travailleurs, les syndicats, les propriétaires d'édifices pourraient identifier eux-mêmes rapidement, quand ils couvrent un mur ou... si moi, je regarde le plafond et là je vois ce qui pourrait rassembler à du floc, je pourrais savoir, littéralement dans 15 minutes, si j'ai accès... s'il y a de l'amiante.

Alors, oui, on comprend qu'il peut y avoir des faux positifs, mais comme tous les tests biomédicaux, au moins un faux positif nous amène à faire attention. On fait les vérifications plus tard, mais en attendant, on évacue. Alors, ça pourrait peut-être réduire des expositions. Et c'est un... et j'ai toujours voulu voir si l'Institut n'aurait pas pu donner un autre mandat à une faculté de chimie pour continuer les travaux pour trouver cette méthode colorimétrique d'absence-présence rapide de chrysotile.

LE PRÉSIDENT :

Le chrysotile seulement? Mais j'imagine, vous l'étendez à tout type d'amiante?

M. DANIEL GREEN :

Non. Seulement...

LE PRÉSIDENT :

Chrysotile?

M. DANIEL GREEN :

Oui, parce qu'à cause du magnésium, c'est une réaction qui base...

LE PRÉSIDENT :

Et pour les...

M. DANIEL GREEN :

... qui est basée sur le magnésium.

LE PRÉSIDENT :

Et pour les autres types de...?

M. DANIEL GREEN :

Bien, ça dépend, parce que les amphiboles ont beaucoup moins de magnésium.

LE PRÉSIDENT :

Non non, je comprends, là. Mais donc, vous voulez...

M. DANIEL GREEN :

Alors, non, parce que...

LE PRÉSIDENT :

Mais le fait de déterminer s'il y a du chrysotile ou pas, ça ne veut pas dire que ça exclut les autres?

M. DANIEL GREEN :

Exactement. Exactement. Par contre, si on regarde, encore une fois, l'étude de Charles Beaudry, on dit que quasiment 80 % de l'amiante en place...

LE PRÉSIDENT :

C'est du chrysotile?

M. DANIEL GREEN :

... c'est du chrysotile. Donc, déjà là, on est...

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'autres remarques? Oui, monsieur Mercier.

M. GILLES MERCIER :

O.K. Vous savez, je n'ai malheureusement pas eu le temps de tout écouter, hein, j'ai écouté peut-être 75 % des audiences publiques à Asbestos, Thetford Mines. Je n'ai malheureusement pas écouté aucune des rencontres sectorielles. J'aurais aimé, mais on a chacun nos obligations personnelles. Bon.

Donc, une question que je me pose : la politique d'utilisation accrue du chrysotile qui avait été adoptée par le Parti québécois en 2002, est-ce qu'on sait si elle est encore en vigueur ou elle n'est plus en vigueur? Est-ce que ça a été répondu? Si... bien, je ne vous pose pas la question. Peut-être que... bien oui, je vous pose la question.

LE PRÉSIDENT :

Non non, je ne vous répondrai pas.

M. GILLES MERCIER :

Ah, O.K. Bon, bien j'aimerais savoir...

LE PRÉSIDENT :

Non, je comprends que vous soulevez la question...

M. GILLES MERCIER :

Excusez, je suis fatigué.

LE PRÉSIDENT :

... pour l'intérêt de la commission.

M. GILLES MERCIER :

Oui, c'est ça. Ça serait intéressant...

LE PRÉSIDENT :

Donc, nous la prenons en note.

M. GILLES MERCIER :

Oui. Bon, merci de m'aider. Ça serait intéressant de savoir si la politique d'utilisation accrue du chrysotile au Québec est toujours en vigueur. On sait que depuis le 31 décembre 2018, le gouvernement fédéral a adopté une loi qui interdit l'utilisation d'amiante, mais il y a une exception sur les débris amiantés. Donc, il me semble que la question pourrait être pertinente.

Une autre question. Il me semble, parce que je n'ai pas eu le temps de regarder tous les rapports sectoriels, mais il y a un chiffre qui m'a accroché, il me semble qu'on parle de la possibilité de créer 650 emplois pour la région. Est-ce que j'ai bien lu ou...? Bon, en tout cas, il y a un... Vous vous apprêtez à répondre? Bon, en tout cas, il y a un nombre d'emplois...

LE PRÉSIDENT :

C'est le chiffre qui a été avancé.

M. GILLES MERCIER :

C'est ça. Bon.

LE PRÉSIDENT :

Mais pas par la commission, évidemment, c'était par le ministère...

M. GILLES MERCIER :

Moi, il me semble, t'sais, comme citoyen québécois qui est conscientisé au niveau de la prévention des accidents de travail, des maladies, il me semble que ça serait intéressant de faire une étude coûts/bénéfices, hein. Bon, 650 emplois, les taxes et tout, mais combien coûte l'amiante? Hein, on parle de 401 décès pour 2016, 2017, 2018, on parle de 500 maladies de l'amiante. Je parlais avec un médecin, puis lui évaluait qu'un coût de... un coût de travailleur affecté par une maladie reliée à l'amiante puis éventuellement un décès, hein, on parlait de coût d'environ un million par individu. T'sais, moi je vous avance ça, là, mais ça serait intéressant de demander à la CNESST combien ça coûte un cas d'indemnisation, hein. Dans le cas de mon père, dont je vais vous reparler dans un mémoire individuel, ma mère a reçu au final 160 000 \$ d'indemnité. Puis... en tout cas, je vais revenir là-dessus, c'est certain, puis probablement que je ne serai pas loin du million en termes de frais.

Donc, coûts/bénéfices, O.K., 650 emplois, on exploite, on produit du magnésium, bon, ça amène des bénéfices, mais c'est quoi les coûts, là, quels sont les coûts associés à ces...? O.K. Puis j'aime l'idée de monsieur Lafrance sur l'agence, là, ça serait peut-être intéressant de l'installer à Thetford Mines ou à Asbestos, cette future agence québécoise là de l'amiante. Je trouve l'idée vraiment intéressante.

Dernier point. Il me semble -- puis ça, je vous dis ça, là... -- il me semble que... parce que j'ai contacté les bureaux de la Vérificatrice... le bureau de la Vérificatrice générale, il me semble qu'ils ont tenu des rencontres confidentielles avec des employés. O.K. C'est une idée que j'amène comme ça, là : peut-être que ça pourrait être intéressant pour la commission, il reste encore beaucoup de temps d'ici

juillet, de rencontrer des intervenants amiante de la CNESST, t'sais, voir comment... puis une rencontre confidentielle, bien entendu, là, t'sais, pour avoir leur version des faits, comment ça se vit l'amiante à l'intérieur des murs de la CNESST. Ça fait que c'est une suggestion que je vous amène comme ça.

Il me reste un dernier point, mais c'est un point de logistique et d'organisation.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. GILLES MERCIER :

Tout de suite? O.K. Bon. On est un organisme à but non lucratif, donc c'est... t'sais, on a zéro budget. Hein, les gens qui étaient ici hier, là, j'ai... il y a certaines entreprises qui ont des subventions, c'est plusieurs millions de dollars, mais nous on n'a pas de subvention. J'aimerais ça... j'ai essayé d'avoir de l'information de monsieur Bourke, de madame Grenier, mais il semblerait qu'il n'y a pas de décision qui a été prise encore concernant les mémoires, la présentation des mémoires. J'aimerais ça, s'il vous plaît, que la commission prévoit peut-être une présentation à Montréal -- bien, au moins à Montréal, peut-être à Québec aussi, parce que nous, Association de victimes, on a des gens dont... qu'on veut faire témoigner, puis sur le plan logistique, là, ce n'est pas évident, hein. J'ai pris l'autobus ce matin à 6 h, ça fait qu'imaginez l'heure de réveil, puis je reprends l'autobus tout à l'heure. Ça fait que d'un point... juste d'un point de vue logistique, c'est assez problématique. Donc, j'aimerais ça, s'il vous plaît, si vous pouviez tenir compte de ça, puis peut-être tenir des audiences à Montréal, il pourrait y avoir peut-être Montréal, Québec et Thetford Mines, ça va être à vous de décider.

LE PRÉSIDENT :

C'est toujours un peu délicat. Je ne peux pas m'engager dès maintenant, mais je retiens quand même votre demande. Ce qui est délicat, c'est qu'évidemment on va... le nombre de mémoires y est pour quelque chose. Si, par exemple, nous avons cinq mémoires à Montréal et nous avons 25 à Thetford, 25 à Asbestos, ça serait vraiment trop coûteux, pour la commission, parce que c'est de l'argent public aussi, là, et beaucoup de temps pour écouter cinq mémoires. Par contre, il n'y a rien qui nous empêcherait de penser à des interventions électroniques par Skype, par satellite, on peut réserver une salle, mais nous siégeons dans un seul endroit, de telle sorte qu'on ne monopolise pas une journée entière, mais plutôt une fraction d'une séance. Alors... mais je retiens, je suis sensible à ce que vous demandez, là, puis on verra qu'est-ce qu'on peut faire.

Mme SOPHIE MONGEON :

Si vous me permettez...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SOPHIE MONGEON :

... quand on plaide, le Tribunal administratif du travail fonctionne en visioconférence et ont des bureaux à Québec, Montréal, partout, alors c'est un tribunal de... justement qui entend les causes de la CNESST, donc c'est...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme SOPHIE MONGEON :

... c'est déjà tout bien organisé, au pire, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui. D'ailleurs, avec... ceux qui ont suivi nos travaux, vous avez vu qu'avec les chercheurs, oui, il y avait docteur Takala de la Finlande qui était ici, mais il y avait docteur Leslie Stayner de Chicago, je crois, là -- pardon? -- il était en Europe puis il était avec nous toute la journée avec... en visioconférence. Donc, c'est... on essayera d'y aller vers les modalités les plus simples. D'accord. Nous-mêmes, comme commission d'enquête, régulièrement, nous nous réunissons par visioconférence, alors ça sauve des coûts, ça sauve des nuitées puis c'est moins fatigant.

D'autres choses?

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Alors, écoutez, merci infiniment de vous être déplacés, merci infiniment de nous avoir... d'avoir été si généreux avec vos commentaires.

Et si jamais nous avons recours à vous, nous allons procéder. Et je retiens l'invitation de madame Lippel, si jamais nous avons quelques informations additionnelles, nous pourrions vous adresser directement la demande.

Alors, bon retour à la maison et bonne soirée.

LEVÉE DE LA RENCONTRE À 16 h 13
FIN DES RENCONTRES SECTORIELLES

Nous, soussignées, TATIANA PICARD et VÉRONIQUE SANGIN, sténographes officielles, déclarons sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes prises au moyen de la sténotypie assistée par ordinateur, le tout conformément à la loi.

Et nous avons signé,

Tatiana Picard

Tatiana Picard, s.o.

Véronique Sangin

Véronique Sangin, s.o.